

## អច្ចខំនុំ៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

# ព្រះរាជាឃាត្តមិនអតិ សូឌូ សាសស រល់ះគលរដវិនិ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

#### ឯកសារខ្មើន

**ORIGINAL/ORIGINAL** 

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 27-May-2013, 08:00

Sann Rada CMS/CFO:...

## អតិន្នមុំស្រិះមារបន្តជំន

Trial Chamber Chambre de première instance

#### TRANSCRIPTION - PROCÈS **PUBLIC**

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

21 mai 2013 Journée d'audience n° 181

Devant les juges :

NIL Nonn, Président

YA Sokhan

Silvia CARTWRIGHT Jean-Marc LAVERGNE

THOU Mony

YOU Ottara (absent)

Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy

Miriam MAFESSANTI

DAV Ansan

Pour le Bureau des co-procureurs :

Dale LYSAK SONG CHORVOIN **CHAN Dararasmey** 

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Pour la Section de l'administration judiciaire :

**UCH Arun SOUR Sotheavy**  Les accusés :

**NUON Chea** KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE KONG Sam Onn Arthur VERCKEN

Pour les parties civiles :

PICH And

Elisabeth SIMONNEAU-FORT

LOR Chunthy Beini YE

Pascal AUBOIN

## TABLE DES MATIÈRES

## M. PROM SOU (TCW-548)

Interrogatoire par M. le juge Président		page 2
Interrogatoire par Mme	Song Chorvoin	page 5
Interrogatoire par M. Ly	ysak	page 21
Interrogatoire par Me F	Pich Ang	page 47
Interrogatoire par Me Y	'e	page 52
	M. PHILIPPE JULLIAN-GAUFRES (TCW-	277)
Interrogatoire par M. le	juge Président	page 55
Interrogatoire par Me V	/ercken	page 58
Interrogatoire par M. le	juge Lavergne	page 79
Interrogatoire par M. D	e Wilde D'Estmael	page 97
Interrogatoire par M. C	han Dararasmey	page 115
Interrogatoire par Me L	or Chunthy	page 123

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

### Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. JULLIAN-GAUFRES (TCW-277)	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
Me LOR CHUNTHY	Khmer
M. LYSAK	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
M. PROM SOU (TCW-548)	Khmer
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Mme SONG CHORVOIN	Khmer
Me VERCKEN	Français
Me YE	Anglais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h04)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.
- 5 Comme indiqué hier, ce matin nous entendrons la déposition du
- 6 témoin TCW-548.
- 7 Cet après-midi, nous aurons une vidéoconférence avec un témoin
- 8 qui est en France.
- 9 Le témoin de ce matin reviendra déposer demain matin également.
- 10 Je prie le greffe de faire rapport sur la présence des parties et
- 11 autres personnes à l'audience.
- 12 LE GREFFIER:
- 13 Monsieur le Président, ce matin toutes les parties sont
- 14 présentes, sauf Me Son Arun, lequel est absent pour raisons de
- 15 santé.
- 16 Nuon Chea se trouve dans la cellule temporaire du sous-sol, comme
- 17 décidé par la Chambre, eu égard à son état de santé.
- 18 Comme prévu et comme indiqué par le Président, le témoin TCW-548
- 19 se tient prêt. Il a prêté serment hier, le 20 mai 2013. Il a
- 20 confirmé qu'à sa connaissance il n'avait aucun lien de parenté,
- 21 que ce soit par alliance ou par le sang, avec l'un quelconque des
- 22 accusés ou l'une quelconque des parties civiles constituées dans
- 23 ce dossier. Ce témoin ne sera pas accompagné d'un avocat.
- 24 Par ailleurs, aucun témoin de réserve n'est prévu pour ce matin.
- 25 Quant à cet après-midi, pour la déposition du témoin TCW-277 par

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 vidéoconférence, ce témoin a confirmé qu'à sa connaissance il
- 2 n'avait aucun lien de parenté, par alliance ou par le sang, avec
- 3 les accusés ou les parties civiles constituées dans ce dossier.
- 4 Le témoin de cet après-midi prêtera serment avant de déposer.
- 5 La régie a déjà fait savoir que tout le matériel avait été dûment
- 6 installé.
- 7 [09.08.04]
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Merci.
- 10 Huissier d'audience, veuillez faire entrer dans le prétoire le
- 11 témoin TCW-548.
- 12 INTERROGATOIRE
- 13 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Comment vous appelez-vous?
- 15 M. PROM SOU:
- 16 R. Bonjour, Monsieur le Président. Je m'appelle Prom Sou.
- 17 O. Merci.
- 18 Hormis ce nom, avez-vous d'autres noms ou surnoms?
- 19 R. À l'école, on m'appelait Sun Loeun.
- 20 Q. Quand êtes-vous né?
- 21 R. Le 4 juillet 1950.
- 22 [09.10.14]
- 23 O. Où résidez-vous actuellement?
- 24 R. Dans la province de Siem Reap.
- 25 Q. Quel est votre métier actuel?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 R. Je ne travaille pas. Je suis handicapé. Je vis de mes
- 2 allocations et grâce au soutien de mes enfants.
- 3 Q. Vous êtes donc fonctionnaire à la retraite?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Où êtes-vous né, Monsieur Prom Sou?
- 6 R. Dans le village de Roluos, commune de Svay Chek, district de
- 7 Thma Puok, province de Battambang.
- 8 Q. Quel est le nom de votre père, de votre mère et de votre
- 9 épouse et combien d'enfants avez-vous?
- 10 R. Mon père s'appelait Chong Sun et ma mère Huok Man. Me femme
- 11 s'appelle Rim Sam An; nous avons quatre enfants.
- 12 [09.12.00]
- 13 Q. Merci, Monsieur Prom Sou.
- 14 Comme indiqué par le greffier, à votre connaissance, vous n'avez
- 15 aucun lien de parenté, que ce soit par alliance ou par le sang,
- 16 avec l'une quelconque des parties civiles reconnues dans ce
- 17 dossier ou avec l'un quelconque des deux accusés, Khieu Samphan
- 18 et Nuon Chea, est-ce exact?
- 19 R. C'est exact.
- 20 Q. D'après le rapport du greffe, vous avez prêté serment, est-ce
- 21 exact?
- 22 R. Oui, le greffier m'a déjà fait prêter serment.
- 23 Q. Merci, Monsieur Prom Sou.
- 24 En tant que témoin, voici vos droits et obligations. Vous pouvez
- 25 refuser de répondre à toute question ou vous pouvez décider de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 vous abstenir de tout commentaire au cas où vous pensez que cela
- 2 vous exposerait à des poursuites. Vous avez donc le droit de ne
- 3 pas vous incriminer.
- 4 Par ailleurs, vous devrez répondre à toutes les questions posées
- 5 par les parties ou les juges, sauf dans le cas de figure que je
- 6 viens de vous expliquer.
- 7 [09.14.14]
- 8 En tant que témoin, vous devrez dire la vérité sur ce que vous
- 9 avez vu ou entendu ou observé directement. Comprenez-vous?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Monsieur Prom Sou, avez-vous été entendu par les enquêteurs du
- 12 Bureau des cojuges d'instruction au cours de ces dernières
- 13 années? Si oui, à combien de reprises et à quel endroit?
- 14 R. J'ai été entendu par une équipe d'enquêteurs dans la province
- 15 de Siem Reap, c'était en 2009. J'ai avec moi le procès-verbal
- 16 d'audition.
- 17 Q. Combien de fois avez-vous été entendu?
- 18 R. Une seule fois. Cela a pris toute une journée.
- 19 Q. Avant d'entrer dans le prétoire, avez-vous relu votre
- 20 procès-verbal d'audition pour vous rafraîchir la mémoire?
- 21 R. Oui, j'ai relu ce document.
- 22 Q. Selon vous, est-ce que ce PV d'audition que vous avez relu
- 23 rend fidèlement compte de ce que vous avez dit aux enquêteurs en
- 24 2009?
- 25 [09.16.42]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 R. Oui. Ce procès-verbal est fidèle, raison pour laquelle j'y ai
- 2 apposé ma signature.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Merci.
- 5 Monsieur Prom Sou, avant de répondre aux questions posées,
- 6 veuillez attendre que le voyant rouge de votre micro ou de votre
- 7 console s'allume. Quand le voyant rouge est allumé, cela veut
- 8 dire que le micro est allumé et que vous pouvez parler. Ainsi,
- 9 vous pourrez être entendu, tant dans le prétoire que dans les
- 10 cabines d'interprétation et dans la galerie du public. C'est la
- 11 régie qui s'occupera d'allumer votre micro.
- 12 À présent, la parole est donnée à l'Accusation, qui pourra
- 13 interroger le témoin.
- 14 L'Accusation et la Partie civile disposeront d'une demi-journée,
- 15 en l'occurrence ce matin. Et demain matin la parole sera donnée
- 16 aux équipes de défense.
- 17 [09.18.30]
- 18 INTERROGATOIRE
- 19 PAR Mme SONG CHORVOIN:
- 20 Merci, Monsieur le Président.
- 21 Bonjour à tous.
- 22 Bonjour, Monsieur Prom Sou. Je m'appelle Chorvoin, je représente
- 23 l'Accusation pour la partie cambodgienne. À ma droite, se trouve
- 24 M. Dale Lysak, qui représente la composante internationale de
- 25 l'Accusation.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Nous avons des questions à vous poser concernant le régime du
- 2 Kampuchéa démocratique et concernant votre expérience de ce
- 3 régime.
- 4 Q. Tout d'abord, j'aimerais retracer votre parcours personnel
- 5 antérieur à l'année 75. Le Président vous a demandé si vous avez
- 6 relu votre procès-verbal d'audition.
- 7 Ma question est la suivante: disposez-vous d'un exemplaire de ce
- 8 document? Dans le cas contraire, nous en tenons un à votre
- 9 disposition.
- 10 M. PROM SOU:
- 11 R. J'en ai un avec moi.
- 12 Q. Dans ce cas, commençons. Il m'arrivera de faire référence à ce
- 13 PV d'audition. Dans ce procès-verbal daté du 24 novembre 2009,
- 14 vous dites que vers la fin 71 l'Angkar vous a chargé de la
- 15 propagande. Je vous renvoie à la réponse numéro 1 de ce
- 16 procès-verbal.
- 17 Voici ma question: en tant que responsable de la propagande,
- 18 quelles étaient vos activités?
- 19 [09.20.37]
- 20 R. À l'époque, je vivais dans le district de Rovieng, dans le
- 21 village de Svay Damnak. L'Angkar m'a désigné pour faire de la
- 22 propagande dans les bases, autrement dit, dans le district de
- 23 Rovieng, et en particulier à Lvea Ta Saeng, qui était une commune
- 24 située loin de là et qui était contigüe à la province de Kompong
- 25 Thom. C'était la dernière commune du district. Je faisais de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 propagande parmi les religieux pour leur enseigner la position
- 2 politique correcte et pour leur faire comprendre qu'ils ne
- 3 devaient pas quitter cette zone.
- 4 Q. Dans la même réponse, vous parlez de l'Angkar. À quoi renvoie
- 5 cette mention de l'Angkar?
- 6 R. Cela renvoie aux dirigeants qui étaient plus hauts que moi,
- 7 autrement dit le secteur 103.
- 8 Q. L'Angkar atteignait-elle seulement le niveau du secteur ou
- 9 bien allait-elle plus haut?
- 10 R. À ma connaissance, l'Angkar commençait tout en haut et
- 11 descendait jusqu'au niveau de la base. Au niveau suprême, il y
- 12 avait le Comité central. Ensuite venait l'Angkar des zones et des
- 13 secteurs. C'est ainsi que je comprenais les choses.
- 14 [09.22.57]
- 15 Q. Quand vous étiez responsable de la propagande, avez-vous
- 16 entendu parler de coopératives?
- 17 R. Dans le secteur 103 de la province de Preah Vihear, on ne
- 18 parlait pas de coopératives, on parlait de communautés de gens
- 19 travaillant ensemble, cultivant les rizières ensemble.
- 20 Par contre, les repas étaient pris séparément. C'est seulement
- 21 plus tard que la collectivité s'est transformée pour devenir une
- 22 coopérative, et à ce moment-là on a commencé à prendre les repas
- en commun.
- Q. Savez-vous en quelle année les coopératives ont été mises en
- 25 place?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 R. D'après mes souvenirs, c'était en 1973. En ce qui concerne la
- 2 communauté, cela remontait à 71 ou 72.
- 3 Q. Savez-vous qui a donné l'ordre de mettre en place une
- 4 coopérative à l'endroit où vous travailliez?
- 5 R. C'était les comités de district et de secteur qui effectuaient
- 6 les préparatifs nécessaires dans ce sens.
- 7 [09.24.43]
- 8 Q. Toujours dans le PV d'audition et dans la même réponse numéro
- 9 1, vous dites qu'en 72 l'Angkar vous a transformé en membre du
- 10 noyau. En 73, vous êtes devenu membre du Parti au bureau de
- 11 Anlong Svay sous la présidence de Hang, qui était chef adjoint du
- 12 secteur 103. À quel moment avez-vous rencontré Hang et dans
- 13 quelles circonstances?
- 14 R. Hang était un cadre qui venait d'arriver au district de
- 15 Rovieng. Il a dirigé les gens en tant que chef adjoint du secteur
- 16 103.
- 17 Q. En quelle année avez-vous rencontré ce Hang, si vous vous en
- 18 souvenez?
- 19 R. Je l'ai rencontré vers 1971, au moment où Hou Youn est venu à
- 20 la pagode de Rovieng pour une réunion.
- 21 Q. Qui vous a présenté à Hang? Dans quelles circonstances
- 22 l'avez-vous rencontré en 1971?
- 23 R. Chacun savait qu'il était au niveau du secteur, car il me
- 24 convoquait aussi à des sessions d'étude. Il faisait partie du
- 25 groupe fondamental de l'Angkar.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 [09.27.05]
- 2 Q. Concernant le secteur 103, est-ce que ce secteur couvrait
- 3 plusieurs provinces ou régions?
- 4 R. Le secteur 103 couvrait l'ensemble de la province de Preah
- 5 Vihear, ainsi que celle de Stung Treng, soit à l'est du Mékong.
- 6 Q. De combien de districts était formé le secteur 103?
- 7 R. Le secteur 103 comptait 13 districts. Ça, c'était après 1970.
- 8 Q. De quelle zone faisait partie le secteur 103? Ou bien était-ce
- 9 un secteur autonome?
- 10 R. Le secteur 103 était autonome. Il relevait de la supervision
- 11 directe du Centre. À l'époque, on n'avait pas encore mis en place
- 12 de zones.
- 13 Q. Toujours dans la réponse numéro 1, vous dites que l'Angkar
- 14 vous a chargé de travailler au bureau du commerce. Avant le 17
- 15 avril 75, est-ce que le bureau du commerce du secteur 103 était
- 16 chargé de certaines tâches spécifiques?
- 17 R. Avant le 17 avril 75, le bureau du commerce du secteur 103
- 18 s'occupait des moyens de subsistance de la population de tout le
- 19 secteur. Telle était la tâche principale qui lui était confiée.
- 20 Cela concernait le ravitaillement en sel, en médicaments et,
- 21 troisièmement, en vêtements.
- 22 [09.30.04]
- 23 Q. Avant de passer au thème suivant, j'aimerais poser une autre
- 24 question. Entre 71 et 75, avez-vous jamais rencontré des hauts
- 25 dirigeants khmers rouges par exemple, au cours d'une réunion

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 tenue dans votre secteur au cours de laquelle des discours
- 2 auraient été prononcés?
- 3 R. De 1970 à 1975, je n'ai jamais rencontré de haut dirigeant en
- 4 personne, mais on m'a raconté leurs déplacements et j'ai entendu
- 5 qu'ils étaient passés dans notre secteur.
- 6 J'ai entendu que Khieu Samphan s'était marié ou que sa femme se
- 7 trouvait à Rovieng.
- 8 En 1973, nous avons entendu que Samdech Sihanouk s'est déplacé à
- 9 Preah Vihear et jusqu'à Siem Reap en compagnie d'autres
- 10 personnes, dont Khieu Samphan et Nuon Chea. Je ne les ai jamais
- 11 rencontrés, mais j'en ai entendu parler.
- 12 Q. Comment l'avez-vous su?
- 13 R. Ce sont les gens des bases qui me l'ont dit dans le district
- 14 de Rovieng ou Sangkom Thmei. C'est eux qui m'en ont parlé.
- 15 [09.32.23]
- 16 Q. Merci.
- 17 Une dernière question avant de passer à un autre sujet.
- 18 Avez-vous jamais vu M. Khieu Samphan avant avril 1975 ou alors
- 19 pendant la période du Kampuchéa démocratique?
- 20 R. Non, jamais. Je ne l'ai jamais rencontré en personne, mais je
- 21 savais qu'il avait une femme à Rovieng, mais je ne l'ai jamais
- 22 rencontré, ni lui ni son épouse, en personne. Je savais que
- 23 c'était un intellectuel diplômé en droit ayant étudié en France.
- 24 O. Merci.
- 25 Je voudrais passer maintenant au sujet des évacuations forcées.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Le... où "se" trouviez-vous le 17 avril 1975?
- 2 R. Le 17 avril 1975, je me trouvais au bureau de commerce, dans
- 3 le district de Rovieng, à Preah Vihear.
- 4 [09.34.12]
- 5 O. Merci.
- 6 Dans ce même procès-verbal d'audition, à la question-réponse
- 7 numéro 15, on vous a posé la question... une question concernant
- 8 des personnes transférées vers le secteur 103. On vous a demandé
- 9 d'où ils venaient. Vous avez répondu en précisant que c'était des
- 10 étudiants revenus de France et d'Allemagne, par exemple.
- 11 Voici ma question: quand avez-vous vu ces évacués arriver dans le
- 12 secteur 103?
- 13 R. C'est dans la province de Kompong Thom que j'ai vu des
- 14 habitants évacués de Phnom Penh arriver à Preah Vihear parce que
- 15 j'étais chargé de transporter des marchandises. Nous devions
- 16 distribuer des tracteurs et des véhicules au secteur 103. Dans le
- 17 cadre de mes fonctions, j'ai vu ces évacués.
- 18 Q. Vous n'avez pas encore répondu à ma question: quand les... quand
- 19 les avez-vous vus?
- 20 R. Je ne me souviens pas de la date exacte, mais j'étais certain
- 21 que ces évacués avaient voyagé en bateau et ont débarqué à
- 22 Kompong Thom, près de l'hôtel actuel de Stueng Saen.
- 23 [09.36.27]
- 24 Q. Saviez-vous par avance que ces personnes seraient envoyées au
- 25 secteur 103?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 R. Non, je ne le savais pas.
- 2 Cependant, une fois que ce plan a été adopté, le bureau du
- 3 commerce était chargé de distribuer des biens et de la nourriture
- 4 pour la population au secteur 103.
- 5 Q. On vous a demandé dans votre audition d'où provenaient ces
- 6 évacués, et vous avez dit qu'ils provenaient de Phnom Penh. Vous
- 7 avez dit que la majorité de ces personnes venaient de Phnom Penh.
- 8 Comment le saviez-vous?
- 9 R. Je le savais, puisque je les réceptionnais à Kompong Thom.
- 10 Q. Combien de personnes "étaient" envoyées de Phnom Penh à cette
- 11 époque, combien de familles, d'après vos souvenirs?
- 12 R. Ils étaient environ 3000 personnes.
- 13 Q. Environ 3000 personnes?
- 14 Faites-vous référence seulement aux évacués de Phnom Penh ou
- 15 également à d'autres évacués de l'époque?
- 16 R. Il n'y avait pas d'autres évacués qui arrivaient à l'endroit
- 17 où j'étais chargé de les accueillir. Ces personnes venaient
- 18 uniquement de Phnom Penh. Nous étions chargés de les accueillir.
- 19 S'ils venaient d'ailleurs, ils étaient accueillis à un autre
- 20 endroit.
- 21 [09.38.56]
- 22 Q. Merci.
- 23 Pendant l'évacuation, savez-vous si on a donné des instructions
- 24 aux cadres du secteur 103 sur la manière de traiter ces évacués?
- 25 R. Nous avons reçu l'instruction à l'avance, avant l'arrivée des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 évacués, de les accueillir, de distribuer du sel, de la
- 2 nourriture et d'autres articles essentiels aux évacués. C'est ce
- 3 que nous étions chargés de faire, et c'est tout.
- 4 Q. Vous avez également mentionné "Angkar 103". Qui faisait partie
- 5 de l'Angkar 103?
- 6 R. Au niveau de la direction du secteur, il y avait plusieurs
- 7 personnes chargées du secteur 103. Parmi ceux qui étaient chargés
- 8 de l'évacuation... ou, des évacués de Phnom Penh, il y avait Hang,
- 9 qui m'a donné l'ordre de distribuer de la nourriture et du
- 10 matériel à ces personnes.
- 11 Q. Y avait-il suffisamment de vivre pour ces 3000 évacués?
- 12 R. Il y avait assez de sel et de riz, et nous leur avons fourni
- 13 suffisamment de tracteurs et de véhicules également.
- 14 [09.41.43]
- 15 Q. D'après ce que vous savez, savez-vous pourquoi on a évacué ces
- 16 personnes de Phnom Penh?
- 17 R. D'après ce que j'en sais et d'après ma propre analyse, Phnom
- 18 Penh avait été libérée, mais il restait encore quelques problèmes
- 19 de sécurité dans la capitale. Par exemple, des bombardements
- 20 américains étaient une préoccupation importante. Et aussi la
- 21 nourriture, c'était une priorité pour Angkar que la population
- 22 ait suffisamment à manger. Et, pour cette raison, ils ont dû être
- 23 évacués.
- 24 Q. Vous avez également mentionné des étudiants revenus de France
- 25 et d'Allemagne, par exemple, transférés vers le secteur 103.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Est-ce que ces étudiants revenus de l'étranger ont été envoyés au
- 2 secteur 103 en même temps que les évacués qui sont partis de
- 3 Phnom Penh?
- 4 R. Les étudiants qui revenaient de l'étranger ont été envoyés
- 5 vers ce secteur plus tard. Angkar a organisé leur transfert vers
- 6 le secteur 103 à une date ultérieure.
- 7 O. Merci.
- 8 Concernant les évacués de Phnom Penh et les Cambodgiens rentrés
- 9 de l'étranger et envoyés au secteur 103, étaient-ils obligés de
- 10 rédiger leur biographie en arrivant au secteur 103?
- 11 [09.44.25]
- 12 R. Je n'en sais rien. Les gens ont été dispersés ou envoyés dans
- 13 les coopératives. Il se peut qu'on ait pris leur biographie. Il
- 14 se peut aussi qu'ils les aient rédigées dans leurs coopératives
- 15 respectives.
- 16 Q. Merci.
- 17 Concernant les membres du Peuple nouveau évacués vers le secteur
- 18 103 je me réfère à votre procès-verbal d'audition -, à la
- 19 question-réponse numéro 17, vous avez dit:
- 20 "Ces évacués ont travaillé dans différentes coopératives, et un
- 21 certain nombre de spécialistes ont été envoyés pour travailler
- 22 dans des ateliers, par exemple, en tant que tourneurs. La plupart
- 23 de ces nouveaux habitants mouraient à cause du manque de
- 24 nourriture et des maladies."
- 25 Pourquoi la plupart de ces nouveaux habitants sont-ils décédés du

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 manque de nourriture et suite à des maladies?
- 2 [09.45.51]
- 3 R. Je l'ai vu. J'ai été témoin de cette situation.
- 4 Les coopératives n'avaient pas l'expérience nécessaire pour
- 5 prendre en charge autant de gens. Lorsque les gens étaient
- 6 envoyés dans des coopératives, ils étaient ensuite envoyés
- 7 travailler au village de Thmei. Et ils étaient confinés dans ce
- 8 village, c'était un nouveau village. Ils étaient obligés de
- 9 couper la forêt pour pouvoir faire des plantations. Ce n'était
- 10 pas facile. Ce n'est pas la même chose que d'envoyer des gens
- 11 dans un village existant où ils peuvent cueillir les fruits et la
- 12 récolte existante. Là, ils ont été envoyés ailleurs pour se
- 13 débrouiller eux-mêmes. Plus tard, ils ont été réintégrés dans le
- 14 village existant pour se mêler à la population de ce village.
- 15 Q. La plupart des victimes décédées suite à des maladies ou du
- 16 manque de nourriture faisaient-elles partie du Peuple nouveau ou
- 17 y avait-il également des membres du Peuple de base qui sont
- 18 décédés?
- 19 R. La maladie ne fait pas de discrimination. Les gens sont tombés
- 20 malades. Et, faute de médicaments, on ne pouvait pas les sauver à
- 21 temps. Cela valait aussi bien pour les membres du Peuple nouveau
- 22 que du Peuple de base.
- 23 Mais il semblerait que cela ait davantage "impacté" le Peuple
- 24 nouveau que le Peuple de base, puisque le Peuple nouveau devait
- 25 en même temps s'adapter à une nouvelle vie, qui était plus

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 difficile que prévue.
- 2 [09.48.33]
- 3 Q. Merci.
- 4 Je vais passer maintenant à un autre sujet concernant le bureau
- 5 du commerce du secteur 103.
- 6 Dans la deuxième question-réponse de votre audition, on vous a
- 7 demandé:
- 8 "Après le 17 avril 1975, qu'est-ce que vous avez fait? Où
- 9 avez-vous travaillé?"
- 10 Et vous avez répondu:
- 11 "J'ai travaillé au bureau du commerce du secteur 103."
- 12 Que faisiez-vous au sein de ce bureau?
- 13 R. Après avoir quitté l'hôpital, suite à ma blessure, on m'a
- 14 affecté au bureau du commerce du secteur 103, où je devais
- 15 préparer l'inventaire et la liste de distribution.
- 16 Q. Vous avez décrit vos propres fonctions, mais quel était le
- 17 rôle du bureau du commerce du secteur 103?
- 18 R. Les fonctions principales du bureau du commerce du secteur 103
- 19 étaient les suivantes: les gens étaient censés rassembler tous
- 20 les ustensiles de cuisine par exemple, la vaisselle du
- 21 secteur. Il fallait redistribuer ce matériel rassemblé ainsi que
- 22 des vêtements qui avaient été rassemblés et les distribuer dans
- 23 les coopératives.
- 24 [09.51.17]
- 25 Q. Où a-t-on distribué ces vêtements et ce matériel? Dans quel

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 district?
- 2 R. Le matériel et les articles rassemblés à Phnom Penh ont été
- 3 redistribués dans des coopératives et dans des districts. Et la
- 4 part affectée au district ou à une coopérative dépendait de sa
- 5 taille.
- 6 Q. Qui décidait de la quantité exacte de ces articles qui
- 7 seraient distribués aux coopératives?
- 8 R. La quantité de matériel affectée à un district ou à une
- 9 coopérative était décidée par un groupe composé de nos
- 10 supérieurs... des supérieurs... les chefs de secteur, et parfois nous
- 11 recevions des ordres de plus haut concernant cette distribution
- 12 de matériel.
- 13 Q. Savez-vous à qui le secteur 103 devait faire rapport au sujet
- 14 de cette distribution de matériel?
- 15 R. Le secteur 103 devait en faire rapport au Centre. À ma
- 16 connaissance, ce sont Phang et Khy qui étaient les deux personnes
- 17 qui devaient communiquer avec le Centre.
- 18 Q. Monsieur le témoin, pendant cette période, avez-vous été promu
- 19 chef du secteur du commerce ou chef du bureau du commerce du
- 20 secteur 103?
- 21 R. Je n'ai jamais été promu chef ni chef adjoint du bureau du
- 22 commerce, mais j'ai bien été membre de ce bureau et j'ai
- 23 travaillé aux côtés de Rit, qui, lui, était un responsable.
- 24 [09.54.23]
- 25 Q. Que faisait Rit à cette époque?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 R. Rit était le chef adjoint. Il était responsable des
- 2 transports, des entrepôts et de l'administration de
- 3 l'organisation générale. Je dirais qu'il avait la responsabilité
- 4 générale du bureau du commerce, sous la responsabilité de Hang.
- 5 Q. Peut-on donc dire que Hang en était le chef et que Rit était
- 6 son adjoint?
- 7 R. Rit était le chef adjoint du bureau du commerce et Hang en
- 8 était le chef au niveau du secteur.
- 9 Q. Veuillez être plus précis. Qui était le chef du bureau du
- 10 commerce du secteur 103?
- 11 R. C'est Phean qui était le chef du bureau du commerce du secteur
- 12 103.
- 13 Q. Phean a-t-il toujours été le chef du bureau du commerce ou
- 14 a-t-il été remplacé à quelque moment pendant la période du
- 15 Kampuchéa démocratique?
- 16 R. J'aimerais vous donner plus de détails. Au début, Phean était
- 17 responsable du bureau du commerce au sein de K-1. Il était proche
- 18 du frère Man. Mais, lorsque Man est décédé, ces personnes ont été
- 19 envoyées travailler au bureau de commerce de Rovieng.
- 20 À partir de ce moment-là, il n'y avait plus de K-1 ni de K-2. Il
- 21 y avait simplement le bureau du commerce du secteur 103.
- 22 Donc, il y avait un seul bureau du commerce à cet endroit.
- 23 [09.57.21]
- Q. Où se situait le bureau du commerce du secteur 103?
- 25 R. Dans le district de Rovieng, dans la ville ou dans le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 chef-lieu du district de Rovieng.
- 2 Q. Quelle était la distance entre le bureau du commerce et le
- 3 bureau du secteur?
- 4 R. Environ 15 kilomètres. Le bureau du secteur était dans le
- 5 district de Tumloab, alors que le bureau du commerce était dans
- 6 le district de Rovieng.
- 7 Q. Pour ce qui est des réunions, est-ce que des membres du bureau
- 8 du commerce ont participé à des réunions convoquées par le
- 9 secteur?
- 10 R. Les membres du bureau du commerce étaient obligés de
- 11 participer à des réunions et à des assemblées, tout comme les
- 12 membres d'autres bureaux, lorsque le secteur se réunissait.
- 13 Q. Y avait-il fréquemment des réunions ou des assemblées? Ces
- 14 événements avaient lieu à quelle fréquence?
- 15 [09.59.28]
- 16 R. Une assemblée était convoquée tous les trois mois, et il y
- 17 avait aussi d'autres réunions urgentes qui étaient convoquées à
- 18 l'initiative du secrétaire de secteur.
- 19 Q. Et est-ce que les chefs de district participaient également à
- 20 ces assemblées?
- 21 R. Tout le monde était invité à ces réunions, y compris les
- 22 militaires stationnés à la frontière.
- 23 Q. De façon générale, quels étaient les sujets abordés pendant
- 24 ces assemblées et pendant ces réunions urgentes?
- 25 R. À ces réunions, il était question premièrement de l'objectif

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 de 3,5 à 7 tonnes par hectare. Il fallait donc procéder à une
- 2 offensive pour atteindre ce rendement. Ça valait pour les
- 3 militaires et les civils. Cela relevait du district.
- 4 Concernant les autres bureaux, y compris celui du commerce, ils
- 5 devaient faire de leur mieux pour s'acquitter de leurs fonctions.
- 6 Q. Le bureau du commerce du secteur 107 disposait-il de son
- 7 propre bureau à Phnom Penh?
- 8 [10.01.39]
- 9 R. À ma connaissance, il y avait un bureau à Phnom Penh qui était
- 10 près de la rivière. Il servait au transport de marchandises, par
- 11 voitures ou par bateaux.
- 12 Q. Êtes-vous jamais allé à ce bureau à Phnom Penh?
- 13 R. Oui, j'y suis allé une fois. Quand nous avons transporté des
- 14 blessés, je les ai accompagnés à Phnom Penh. C'était le 17 avril.
- 15 Q. Voici ma dernière question: à votre connaissance, vous qui
- 16 travailliez dans ce bureau, selon vous, qui étaient les gens
- 17 travaillant au bureau de Phnom Penh pour le secteur 103?
- 18 R. À ma connaissance, ils ont tous été arrêtés. L'un d'eux a
- 19 survécu, mais, en 79... c'était un beau-frère ou une belle-sœur de
- 20 Khieu Samphan, mais les autres ont disparu.
- 21 Q. Comment s'appelait cette personne apparentée à Khieu Samphan
- 22 par alliance et qu'en est-il de ceux qui ont disparu?
- 23 [10.03.51]
- 24 R. La personne apparentée par alliance à Khieu Samphan, c'était
- 25 Chhorn... de son vivant. Certains sont morts, dont Pheng. Je ne me

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 souviens pas des autres noms. Je me souviens juste du nom de
- 2 Pheng.
- 3 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 4 Monsieur le Président, j'en ai terminé, et j'aimerais céder la
- 5 parole à mon confrère international.
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 Merci.
- 8 Je vous en prie.
- 9 INTERROGATOIRE
- 10 PAR M. LYSAK:
- 11 Merci, Monsieur le Président.
- 12 Bonjour, Monsieur Prom Sou.
- 13 J'aimerais revenir sur certains points de votre déposition.
- 14 [10.04.51]
- 15 Q. Vous dites être venu au bureau du secteur à Phnom Penh une
- 16 fois pour transporter des blessés. En quelle année était-ce?
- 17 Pourquoi avez-vous dû transporter des blessés vers le bureau du
- 18 secteur à Phnom Penh?
- 19 M. PROM SOU:
- 20 R. Il me semble que c'était le jour de la nouvelle année. Les
- 21 autres étaient pris par les célébrations de la nouvelle année.
- 22 J'ai donc accompagné un infirmier du nom de Chhorn pour
- 23 transporter les blessés. Je pense que c'était en 75. À l'époque,
- 24 la route était assez mauvaise. Je suis donc venu avec un
- 25 infirmier du nom de Chhorn. Ensuite, ils sont allés à l'hôpital

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 du 17-Avril.
- 2 Q. Dans quelles circonstances ces gens avaient-ils été blessés?
- 3 R. Pour autant que je me souvienne, ces gens avaient été blessés
- 4 par balle accidentellement et non pas durant les combats.
- 5 [10.06.50]
- 6 Q. Passons à des questions relatives aux structures hiérarchiques
- 7 et aux communications du secteur 103 pendant le régime du
- 8 Kampuchéa démocratique.
- 9 Vous avez dit que Hang était le secrétaire du secteur 103, et ce,
- 10 après la mort de Bong Man, en 1974. À la réponse 3 de votre
- 11 procès-verbal d'audition, vous dites que Hang est resté
- 12 secrétaire du secteur jusqu'à son arrestation, fin 77.
- 13 Commençons par la période au cours de laquelle Hang était
- 14 secrétaire du secteur.
- 15 Il y a un document qui a été déclaré recevable, c'est le
- 16 procès-verbal d'une réunion du 8 mars 76 du Comité permanent
- 17 concernant le travail à la base, document E3/232.
- 18 La liste des participants comporte le secrétaire du Parti, Pol
- 19 Pot; le secrétaire adjoint, Nuon Chea; Khieu Samphan, alias Hem;
- 20 un représentant du secteur 106 identifié comme le camarade Soth;
- 21 et un représentant du secteur 103 identifié comme le camarade
- 22 Hang.
- 23 Pouvez-vous confirmer si Hang était le secrétaire du secteur 103
- 24 au mois de mars 1976?
- 25 R. D'après mes souvenirs, Hang avait été nommé à ce poste avant

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 71 (sic), avant la mort du Frère Man. Après la mort de Man, lui
- 2 était chef à titre provisoire. Et bien sûr, en 76, il était
- 3 président du secteur à part entière. Bong Man est mort vers la
- 4 fin 74. En effet, moi, j'ai été blessé, et à mon retour il était
- 5 mort.
- 6 [10.10.03]
- 7 Q. À l'époque du Kampuchéa démocratique, saviez-vous que le
- 8 président de secteur Hang effectuait des déplacements vers Phnom
- 9 Penh pour y rencontrer les dirigeants du Parti?
- 10 R. Concernant les réunions avec le Comité central ou l'échelon
- 11 supérieur, il ne m'a rien dit à ce sujet. Il y allait avec son
- 12 messager en utilisant un véhicule, et en son absence quelqu'un le
- 13 remplaçait au bureau.
- 14 Q. À quelle fréquence environ, le président de secteur Hang
- 15 s'est-il absenté de son secteur?
- 16 R. Je ne comprenais pas bien la situation. À l'époque, le secret
- 17 était strictement observé et je m'occupais seulement de mes
- 18 affaires.
- 19 [10.11.45]
- 20 Q. J'aimerais vous donner lecture d'un extrait du procès-verbal
- 21 de cette réunion du Comité permanent, en date du 8 mars 76.
- 22 Le président du secteur, Hang, a fait rapport sur la situation
- 23 dans son secteur. C'est la partie 2.3 de ce procès-verbal.
- 24 Ici, Hang dit ce qui suit:
- 25 "Beaucoup des frères et sœurs des travailleurs du chantier sont

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 malades et ont la fièvre."
- 2 Il a aussi fait rapport sur la situation relative aux ennemis
- 3 dans le secteur. Voici ce qu'il dit:
- 4 "Le long de la frontière thaïlandaise, surtout à prasat Preah
- 5 Vihear, il n'y a pas d'activité, mais ils envoient des espions,
- 6 des ressortissants thaïlandais, que nous avons capturés".
- 7 Ensuite, Hang indique ceci:
- 8 "Depuis janvier, près de cent personnes au total ont été
- 9 arrêtées."
- 10 Savez-vous quel sort a été réservé aux ressortissants thaïlandais
- 11 qui étaient soupçonnés d'être des espions et qui ont été capturés
- 12 à Preah Vihear. Où ont-ils été emmenés et que leur est-il arrivé?
- 13 R. Je ne connaissais pas la situation pour ce qui est de
- 14 l'arrestation de Thaïlandais. Je savais qu'il y avait ce qu'on
- 15 appelait les "Thaïs rouges", qui installaient des bases dans
- 16 cette région. Mais, pour les autres Thaïs, je n'en savais rien.
- 17 [10.14.01]
- 18 Q. À cette même réunion, Hang a fait rapport aux dirigeants du
- 19 Parti à Phnom Penh selon quoi près de cent personnes avaient été
- 20 arrêtées depuis janvier.
- 21 Je vous renvoie à la réponse 14 de votre procès-verbal
- 22 d'audition. Ici, voici ce que vous déclarez, je cite:
- 23 "Quand Ta Hang était président du secteur, il y a eu aussi
- 24 l'arrestation d'enseignants, de fonctionnaires et de cadres qui
- 25 avaient certaines tendances politiques. Cependant, ces

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 arrestations ont été de faible ampleur."
- 2 Fin de citation.
- 3 Quand vous dites que des fonctionnaires ont été arrêtés pendant
- 4 que Hang était secrétaire du secteur, à qui faites-vous
- 5 référence?
- 6 R. D'après mes souvenirs, c'était le chef de village de Svay
- 7 Damnak, qui s'appelait Khim. Lui a été arrêté. Ça, c'était fin
- 8 75. Plus tard, un enseignant a été arrêté également. Je le
- 9 connaissais. Ça, c'était en 1969. À ce moment-là, certains
- 10 d'entre eux ont été arrêtés.
- 11 [10.15.48]
- 12 Q. Vous dites que certaines des personnes arrêtées... et des cadres
- 13 qui avaient certaines tendances politiques. Qu'entendez-vous par
- 14 là?
- 15 R. Pour ce qui est des questions politiques, cela dépendait de
- 16 leur statut politique sous le régime de Lon Nol. C'est à ça que
- 17 je fais référence quand je parle de certaines tendances
- 18 politiques. Je fais référence à leur statut sous le régime
- 19 précédent.
- 20 M. LYSAK:
- 21 J'aimerais présenter au témoin le document E3/874. C'est un
- 22 télégramme adressé par Hang aux Frères, avec copie aux Frères
- 23 Nuon, Khieu, Van, au bureau et à la documentation, en date du 18
- 24 mars 1976.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Je vous en prie. Allez-y.
- 2 Veuillez remettre ce document au témoin.
- 3 [10.17.56]
- 4 M. LYSAK:
- 5 Monsieur le témoin, j'attire votre attention sur la partie numéro
- 6 2. Il est question d'un rapport sur un dénommé Phoeun (phon.).
- 7 Je cite:
- 8 "Durant la nuit du 14 juillet, au moment où le chef de la région
- 9 était parti à Phnom Penh et où les gens de l'unité du commerce
- 10 étaient sur le chantier du barrage de Khleang (phon.), Phoeun
- 11 (phon.) est resté à la maison; il a menacé de violer les femmes
- 12 de combattants de l'unité de commerce, qui étaient cinq. Ces
- 13 femmes étaient enceintes. Un combattant est arrivé. Il a surpris
- 14 Phoeun (phon.) en train de violer sa femme. Il est allé informer
- 15 les camarades du Comité du commerce."
- 16 Plus bas:
- 17 "D'après l'analyse du chef de la région et des gens de la branche
- 18 commerciale, Phoeun (phon.) ..."
- 19 [10.19.13]
- 20 M. LE PRÉSIDENT:
- 21 Monsieur le coprocureur, la défense de Khieu Samphan souhaite
- 22 soulever une objection. La parole lui est donnée.
- 23 Me KONG SAM ONN:
- 24 Merci, Monsieur le Président.
- 25 L'Accusation devrait procéder de la manière usuelle.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Il doit d'abord demander au témoin si celui-ci connaît ce
- 2 document. C'est seulement après qu'il peut citer un extrait, en
- 3 l'occurrence, un extrait assez long.
- 4 M. LYSAK:
- 5 Il y a une exception qui a été acceptée et qui concerne les
- 6 rapports portant sur les régions dont le témoin était
- 7 responsable.
- 8 Ici, le témoin peut donc déposer sur des rapports qui sont
- 9 directement en rapport avec les informations qu'il possède. Or,
- 10 ce rapport concerne des événements de l'unité du commerce du
- 11 secteur 103.
- 12 Dans le passé, nous avons déjà été autorisés à procéder de la
- 13 sorte, autrement dit, les témoins peuvent déposer sur des
- 14 télégrammes ou des rapports lorsque ceux-ci traitent de questions
- 15 au sujet desquelles ces témoins possèdent des informations.
- 16 [10.20.48]
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 La parole est à la Défense.
- 19 Me VERCKEN:
- 20 Très rapidement, pour dire que M. le témoin a contesté avoir été
- 21 responsable de région au niveau du bureau du commerce et que,
- 22 s'il s'agit juste de l'interroger sur l'événement qui est relaté
- 23 dans ce document, M. le procureur peut le faire.
- 24 Ce à quoi nous nous opposons, c'est qu'on lui impose un document
- 25 comme s'il le connaissait, sans même lui demander et lui poser la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 question au préalable.
- 2 M. LYSAK:
- 3 Monsieur le Président, je voulais lire au témoin des extraits du
- 4 document pour ensuite lui demander s'il connaissait les questions
- 5 abordées dans le rapport, et ce, plutôt que de laisser le témoin
- 6 lire seul tout le document.
- 7 [10.21.44]
- 8 Il nous a paru plus efficace de le renvoyer aux parties du
- 9 document ayant trait à l'unité du commerce et le comité du
- 10 commerce, dont il a déclaré avoir été membre.
- 11 (Discussion entre les juges)
- 12 [10.22.55]
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 La Chambre considère qu'il s'agit ici d'un cas particulier,
- 15 puisque les questions traitées sont en rapport avec le travail
- 16 concernant le témoin, à savoir le bureau du commerce. C'est
- 17 également lié au contenu du télégramme. C'est pourquoi la Chambre
- 18 souhaite connaître l'extrait pertinent du télégramme.
- 19 L'Accusation, vous pouvez poursuivre. Vous pouvez donner lecture
- 20 des parties pertinentes de ce télégramme.
- 21 [10.23.51]
- 22 M. LYSAK:
- 23 Merci, Monsieur le Président.
- 24 Je faisais référence à une partie se trouvant au milieu de la
- 25 deuxième partie du document:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 "D'après l'analyse du chef de la région et des gens de la branche
- 2 commerciale, Phoeun (phon.)est incapable d'observer la ligne
- 3 socialiste. Il y est opposé."
- 4 Ensuite, vers la fin, au dernier paragraphe, je cite:
- 5 "Les commentaires de tous concordent avec le chef de la région
- 6 pour dire que Phoeun (phon.) n'a plus de… n'est plus un
- 7 révolutionnaire. Il est irrécupérable. Il ne pourra que continuer
- 8 à nous trahir. En plus de la trahison de la ligne socialiste
- 9 précitée, il faut rechercher les traîtres, leurs liens et leur
- 10 origine."
- 11 Ensuite, le rapport présente une demande de conseil au Parti.
- 12 Voici ma question: vous rappelez-vous cet indicent?
- 13 Qui était ce "Khoeun" (phon.)?
- 14 M. PROM SOU:
- 15 R. Ce n'était pas Khoeun (phon.), mais bien Phean.
- 16 C'était un membre d'une minorité ethnique qui était responsable
- 17 de la section du commerce. En ce qui concerne l'arrestation de
- 18 cette personne, moi, à l'époque, je travaillais dans les
- 19 rizières.
- 20 Le processus de sélection était achevé. Il s'agissait de séparer
- 21 les bons des mauvais éléments, donc je connaissais ce type de
- 22 problème.
- 23 [10.26.02]
- 24 L'adjoint du commerce a fait arrêter ce Frère Phean et l'a envoyé
- 25 au centre de sécurité du secteur, qui relevait de Bong Hang... en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 fait, c'était lié à Bong Rit et au conflit au bureau du commerce,
- 2 à Rovieng. Il a fait un rapport au Comité central en demandant
- 3 son avis. C'est ainsi que j'ai compris les choses.
- 4 Q. Pour être bien au clair, la personne dont il est question dans
- 5 ce rapport, c'est celle que vous avez précédemment identifiée
- 6 comme étant Phean, qui était responsable du bureau du commerce,
- 7 est-ce exact?
- 8 R. C'est exact. Phean était le président du bureau.
- 9 [10.27.13]
- 10 Q. Vous souvenez-vous de ce qui est arrivé à Phean après que ce
- 11 rapport eut été envoyé aux dirigeants à Phnom Penh?
- 12 R. Après son arrestation, il a été placé en détention au centre
- 13 de sécurité. Après ce rapport, ce Phean a disparu.
- 14 M. LYSAK:
- 15 Monsieur le Président, j'aimerais passer à un autre document. Je
- 16 peux poursuivre ou bien m'arrêter pour observer la pause
- 17 matinale. À vous de voir.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 Merci.
- 20 Le moment est venu d'observer une courte pause. L'audience
- 21 reprendra dans 15 minutes, à 10h45.
- 22 L'Accusation et les coavocats principaux se voient informés que
- 23 l'audience sera suspendue à 11h50, car l'audience de l'après-midi
- 24 commencera à 13h20, par vidéoconférence.
- 25 Par ailleurs, la pause du matin a été quelque peu écourtée. Elle

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 durera seulement 15 minutes.
- 2 Huissier d'audience, veuillez apporter votre assistance au témoin
- 3 pendant la pause et le ramener dans le prétoire pour 11 heures
- 4 moins le quart.
- 5 Suspension de l'audience.
- 6 (Suspension de l'audience: 10h29)
- 7 (Reprise de l'audience: 10h47)
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Reprise de l'audience.
- 10 La parole est rendue à l'Accusation pour poursuivre son
- 11 interrogation du témoin. Allez-y.
- 12 M. LYSAK:
- 13 Merci, Monsieur le Président.
- 14 Q. Monsieur le témoin, je vais vous interroger maintenant
- 15 concernant un autre document portant la cote E3/1091.
- 16 Il s'agit du télégramme numéro 53, envoyé de la zone 801 au
- 17 Comité 870, le 23 août 1977, je cite:
- 18 "Conformément... suite à la décision du Parti qui m'a ordonné
- 19 d'aller travailler dans la région 103 pendant un moment, je
- 20 voudrais rendre compte de mes activités. Je suis allé travailler
- 21 pendant une durée de 10 jours. Je me suis rendu dans cinq
- 22 districts. Le district de Tbaeng, de Kuleaen, de Sangkom Thmei,
- 23 de Rovieng et de Choam Khsant. J'ai organisé des assemblées dans
- 24 chacun de ces districts avec des chefs de districts, des chefs de
- 25 communautés, des personnes qui travaillaient dans différents

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 bureaux du district. Dans ces assemblées, j'ai parlé de et
- 2 présenter la ligne politique du Parti."
- 3 [10.49.43]
- 4 Monsieur le témoin, lors de votre audition, vous mentionnez un
- 5 certain Kang Chap, alias Sae. Pouvez-vous nous dire qui était
- 6 Sae?
- 7 M. PROM SOU:
- 8 R. Sae, c'était bien Kang Chap, président de la nouvelle zone
- 9 Nord, à Siem Reap. À l'intérieur de cette zone, il y avait les
- 10 bureaux 801 et 803.
- 11 Q. Vous rappelez-vous si Kang Chap est venu travailler au secteur
- 12 103 en 1977 pendant trois journées où il a organisé des réunions
- 13 avec des cadres de districts?
- 14 R. Kang Chap a été nommé président de la zone, et à cette
- 15 occasion c'est Nuon Chea qui a présidé cette réunion, et c'est
- 16 ainsi que je l'ai connu.
- 17 Q. Très bien.
- 18 Je vais vous poser quelques questions concernant la réunion à
- 19 laquelle Nuon Chea a assisté dans quelques instants.
- 20 Mais, avant cela, il y a un autre document que je voudrais vous
- 21 soumettre, le document E3/1144.
- 22 C'est un télégramme envoyé par Kang Chap, alias Sae, au Comité
- 23 870, le 5 septembre 1977, envoyé en copie à l'Oncle Nuon, au
- 24 Frère Van, au Frère Vorn et au Frère Khieu.
- 25 [10.52.20]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 À la fin de la première section de ce télégramme, on trouve un
- 2 rapport concernant la situation de l'ennemi intérieur, où Sae
- 3 indique la chose suivante, je cite:
- 4 "Dans les bases, bureaux, ministères et bureaux militaires, nous
- 5 avons démasqué de nombreux ennemis qui se sont enfouis à
- 6 l'intérieur grâce à des activités d'espionnage ou des opérations
- 7 de trahison contre-révolutionnaire. Ces ennemis sont des
- 8 fonctionnaires, policiers, anciens soldats de l'ancien régime, et
- 9 nous les avons découverts au fur et à mesure."
- 10 Fin de citation.
- 11 Tout d'abord, est-ce que les anciens fonctionnaires, policiers et
- 12 soldats du régime de Lon Nol étaient considérés comme des ennemis
- 13 du PCK?
- 14 R. D'après ce que j'en sais, après que Kang Chap "ait" été nommé
- 15 président de la zone, certains cadres ont été arrêtés. J'ai
- 16 rassemblé ces cadres ainsi qu'une personne handicapée. Nous les
- 17 avons accompagnés dans la forêt... en fait, nous étions à cet
- 18 endroit et nous n'étions pas très au courant de ce qui s'est
- 19 passé dans le district.
- 20 [10.54.27]
- 21 Q. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, d'avril 1975
- 22 "au" janvier 79, dans le secteur 103, a-t-on tenté d'identifier
- 23 des personnes liées à l'ancien régime de Lon Nol?
- 24 R. Après le 17 avril, les anciens soldats et fonctionnaires de
- 25 Lon Nol sont restés dans les coopératives, ou certains ont été

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 envoyés dans des centres de production.
- 2 À ma connaissance, il n'y a pas eu de purge à l'encontre de ces
- 3 personnes. Ils ont été regroupés dans différents sites de
- 4 production. C'est tout ce que je savais.
- 5 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 6 J'en viens maintenant au sujet que vous avez abordé il y a
- 7 quelques instants, une réunion pour la nomination du nouveau chef
- 8 de la zone… ou la réunion pour création de la nouvelle zone Nord
- 9 présidée par Nuon Chea. Pouvez-vous nous dire où et à quel moment
- 10 s'est tenue cette réunion?
- 11 R. D'après mes souvenirs, à l'époque, je travaillais près du
- 12 bureau du secteur dans le village de Tumloab. Et, au bureau du
- 13 secteur, il y avait un endroit pour tenir des réunions. On m'a
- 14 convoqué pour participer à ces réunions, ainsi que des chefs de
- 15 divers échelons.
- 16 [10.57.06]
- 17 Nuon Chea a annoncé la nomination de Kang Chap comme président de
- 18 la zone. Les secteurs n'étaient plus autonomes suite à la
- 19 création de cette zone pour la région de Siem Reap. Cette réunion
- 20 a été... probablement à la fin de l'année 1977.
- 21 Q. Et pendant combien de temps Nuon Chea est-il intervenu lors de
- 22 cette réunion?
- 23 R. La réunion a duré une matinée simplement, et, après la
- 24 réunion, aucun déjeuner n'était organisé pour les participants.
- 25 Nous sommes tous rentrés déjeuner à notre endroit habituel, à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 l'exception des cadres qui venaient de plus loin. Certains
- 2 d'entre eux ont déjeuné chez moi.
- 3 Q. Pendant cette réunion d'une matinée, pendant combien de temps
- 4 Nuon Chea a-t-il parlé?
- 5 R. Pendant la matinée, il a peu parlé. Il a parlé de
- 6 l'intégration des secteurs au centre de la nouvelle zone, de la
- 7 production de riz 3,5 à 7 tonnes par hectare... qu'il fallait
- 8 tous travailler dur pour construire les barrages et aussi
- 9 produire de l'engrais.
- 10 [10.59.24]
- 11 Il a aussi parlé de nominations d'autres chefs de secteur, mais
- 12 il y avait des réunions confidentielles auxquelles je n'étais pas
- 13 habilité à assister.
- 14 Q. Lors de la réunion où vous étiez présent, Nuon Chea a-t-il
- 15 parlé de la situation concernant les ennemis, par exemple la
- 16 présence d'agents de la CIA et du KGB?
- 17 R. D'après mes souvenirs, il en a parlé. Il a dit que, nous, la
- 18 base, on devait rester vigilants, puisque l'ennemi était actif et
- 19 rongeait de l'intérieur, mais il n'en a parlé que brièvement. En
- 20 revanche, il a longuement parlé de la production de riz et
- 21 l'augmentation de 3,5 à 7 tonnes par hectare et de l'organisation
- 22 de la zone.
- 23 Q. Pourriez-vous préciser ce qu'il a dit sur la production de riz
- 24 et le rendement de 3,5 à 7 tonnes par hectare? A-t-il fixé des
- 25 objectifs de rendement pour le secteur? Qu'a dit Nuon Chea sur la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 production de riz?
- 2 [11.01.20]
- 3 R. Pour parvenir à un rendement allant de 3,5 à 7 tonnes par
- 4 hectare, il fallait transformer les conditions de vie pour qu'il
- 5 y ait suffisamment de nourriture produite dans le secteur.
- 6 Il a dit que la production du riz dans le secteur était tout
- 7 juste suffisante et qu'avec les évacués de Phnom Penh cela
- 8 constituait un poids supplémentaire. Il a donc encouragé à
- 9 augmenter la production pour la faire passer à 3,5 ou 7 tonnes
- 10 par hectare.
- 11 Ainsi, disait-il, chacun dans le secteur pourrait manger trois
- 12 repas par jour et avoir un dessert tous les dix jours. Voilà ce
- 13 qu'il a dit sur la production de riz.
- 14 Quant au rendement de 3,5 à 7 tonnes par hectare, il n'a pas
- 15 parlé d'un excédent. Il a parlé uniquement du fait qu'il fallait
- 16 produire assez pour la population du secteur. Il n'y avait pas de
- 17 route permettant d'acheminer un éventuel excédent vers
- 18 l'extérieur.
- 19 Q. Comment saviez-vous que l'orateur était Nuon Chea?
- 20 R. Parce que j'étais à la réunion en personne. Pendant la pause,
- 21 il est venu près de moi et de ceux de mon unité. Il y avait aussi
- 22 un cuisinier, et donc je savais que c'était lui.
- 23 Q. À l'époque, saviez-vous quelles étaient les fonctions de Nuon
- 24 Chea?
- 25 [11.04.04]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 R. D'après ce que je savais et d'après ce qui avait été annoncé à
- 2 la radio, il était président de l'Assemblée du Kampuchéa
- 3 démocratique.
- 4 Q. À la réponse numéro 10 de votre procès-verbal d'audition, vous
- 5 avez aussi dit qu'après la réunion publique à laquelle vous avez
- 6 assisté il y a eu ce que vous appelez une "réunion secrète",
- 7 tenue en présence seulement de Nuon Chea, de Kang Chap et de deux
- 8 cadres qui avaient été emmenés de la zone Sud-Ouest pour
- 9 reprendre les rênes, Ta Khim et Ta Saroeun.
- 10 Comment saviez-vous qu'une telle réunion secrète avait eu lieu en
- 11 présence de Nuon Chea et de ces autres gens?
- 12 R. C'était le fruit de ma propre analyse. J'étais au courant de
- 13 la réunion au niveau de la zone. Pour ce qui est du niveau du
- 14 secteur, par contre, et pour ce qui est de Khim et de Saroeun,
- 15 qui devaient prendre en charge le secteur après la disparition de
- 16 Ta Hang, je ne connaissais pas les détails quant au lieu de la
- 17 réunion ou quant au nombre de participants.
- 18 [11.05.56]
- 19 Q. Dans cette même réponse numéro 10, vous dites qu'après la
- 20 réunion dirigée par Nuon Chea il y a eu une série d'arrestation,
- 21 et ici je cite: "Arrestation de Bong Hang et d'autres personnes
- 22 du secteur 103".
- 23 Combien de temps après la réunion avec Nuon Chea Hang a-t-il
- 24 disparu?
- 25 R. C'était peu de temps après la réunion que Hang a disparu. Les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 arrestations ont commencé. Des cadres ont été arrêtés dans toutes
- 2 les unités, y compris au bureau du secteur.
- 3 Les familles, les parents, les enfants de Hang ont été arrêtés
- 4 aussi. En fait, on ne savait pas que c'était des arrestations.
- 5 Ces gens ont été emmenés dans un véhicule, puis ils ont disparu.
- 6 Q. J'aimerais qu'il soit acté de ce qui suit: le témoin a dit que
- 7 la réunion avec Nuon Chea avait eu lieu fin 77 et que Hang avait
- 8 été arrêté peu après la réunion.
- 9 Je vous renvoie au document E3/342. C'est la liste de prisonniers
- 10 révisée du Bureau des coprocureurs concernant S-21. Je vous
- 11 renvoie à l'entrée numéro 220. On voit que Bou Phat, alias Hang,
- 12 secrétaire du secteur 103, est entré à S-21 le 3 janvier 1978.
- 13 [11.08.00]
- 14 À présent, j'aimerais renvoyer le témoin...
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Témoin, veuillez attendre.
- 17 La parole est à la défense de Nuon Chea.
- 18 Me KOPPE:
- 19 Merci, Monsieur le Président.
- 20 Je me demande ce que cela apporte à cette réunion je parle donc
- 21 de ce document. Nous sommes là pour interroger un témoin et pas
- 22 pour présenter des éléments de preuve ni pour faire acter quoi
- 23 que ce soit ou pour établir un lien entre une réunion et une
- 24 arrestation.
- 25 À ce stade, cela n'est pas de mise. Je demande donc que cette

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 partie du procès-verbal soit biffée.
- 2 [11.09.11]
- 3 M. LYSAK:
- 4 Déjà dans le passé, des objections ont été faites et la Chambre a
- 5 dit que, quand nous avions des documents pertinents, c'était le
- 6 bon moment pour les notifier.
- 7 C'est un document qui vient étayer ce qu'a dit le témoin, puisque
- 8 cela permet d'étayer la chronologie exposée par le témoin, c'est
- 9 pourquoi nous voulons qu'il... que ce document soit acté. Cela a
- 10 déjà été fait dans le passé. Cette objection a déjà été faite;
- 11 elle a été rejetée.
- 12 (Discussion entre les juges)
- 13 [11.10.19]
- 14 M. LE PRÉSIDENT:
- 15 Ce type de présentation de pièces a déjà été autorisé dans le
- 16 passé. Des objections identiques de la Défense ont déjà été
- 17 rejetées. Par conséquent, l'Accusation peut poursuivre.
- 18 [11.10.45]
- 19 M. LYSAK:
- 20 Merci, Monsieur le Président.
- 21 Q. J'aimerais donner lecture d'une lettre d'une déclaration
- 22 rédigée par Hang, secrétaire du secteur 103, le matin du 5
- 23 janvier 78, juste après son arrestation.
- 24 Il s'agit d'une déclaration dans laquelle il demande aux
- 25 dirigeants du Parti de le relâcher. Il dit ne pas être un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 traître.
- 2 C'est le document E3/2470. L'extrait se trouve à la page
- 3 suivante: en khmer: 00296593 et 94; en anglais: 00768226 et 27;
- 4 et, français: 00842846 et 47.
- 5 Ici, voici ce qu'écrit Hang, je cite:
- 6 "Cher Parti et chers Frères respectés et bien-aimés chefs du
- 7 Parti, je vous demande de me faire justice. Jamais je n'ai eu la
- 8 moindre intention de trahir le Parti. Je n'ai jamais assisté à
- 9 des discussions avec des traîtres. Le Parti peut examiner mon
- 10 parcours. Il verra que je ne suis pas un traître. J'implore le
- 11 Parti de m'épargner."
- 12 Dans le paragraphe précédent, Hang évoque les raisons qui ont pu
- 13 conduire à cette erreur que constitue d'après lui son
- 14 arrestation, je cite:
- 15 [11.12.57]
- 16 "Au cours de la première assemblée de la zone 801, le Frère
- 17 numéro 2 est venu la présider. À la réunion, quand le Frère a
- 18 mentionné la perte de dizaines de milliers de mètres de câbles
- 19 électriques, je me suis inquiété. Je me suis... que le Frère
- 20 pouvait être contrarié et me soupçonner à ce sujet.
- 21 Toujours au cours de cette formation de cette année, certains se
- 22 sont demandés pourquoi la rizerie tombait souvent en panne, et
- 23 celui qui a dit ça, en s'exprimant, m'a regardé. Même si cela m'a
- 24 fait peur, je n'ai jamais pensé que le Parti m'arrêterait au
- 25 motif de ma trahison."

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Dans ce document, Hang parle d'une première assemblée de la zone
- 2 801. Vous venez de parler d'une réunion en présence de Nuon Chea.
- 3 Cette réunion, était-ce la première assemblée de la zone 801?
- 4 [11.14.38]
- 5 M. PROM SOU:
- 6 R. Je n'en sais rien. La réunion ne rassemblait pas les comités
- 7 de zone, mais bien tous les dirigeants des secteurs concernant la
- 8 désignation de la zone.
- 9 Q. À la réunion à laquelle vous avez assisté en présence de Nuon
- 10 Chea, est-ce que Hang était présent lui aussi?
- 11 R. D'après mes souvenirs, tous les anciens cadres du secteur 103
- 12 étaient présents, y compris Hang.
- 13 Tous les représentants des différents bureaux du secteur 103
- 14 étaient présents.
- 15 Q. J'aimerais passer à d'autres messages concernant la première
- 16 partie de l'année 78.
- 17 Tout d'abord, E3/918. C'est un télégramme envoyé par Sae,
- 18 secrétaire de zone, au Comité 870 avec copie à l'Oncle, Oncle
- 19 Nuon, Frère Van, Frère Vorn, Frère Khieu, bureau et archives, en
- 20 date du 10 janvier 1978, environ une semaine après l'arrestation
- 21 de Hang.
- 22 Dans ce document, le secteur 103 est mentionné dans les trois
- 23 derniers paragraphes. Je vais vous lire un extrait de
- 24 l'avant-dernier paragraphe.
- 25 [11.17.00]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Ici, Sae fait rapport aux dirigeants de Phnom Penh. Je vais
- 2 citer:
- 3 "D'après l'exposé des camarades de la commune au cours de la
- 4 session d'étude, on a appris que cette année, dans le secteur de
- 5 Preah Vihear, dans la plupart des endroits, la disette règne
- 6 parce qu'il y a eu beaucoup de riz repiqué, mais 'le' qualité
- 7 était mauvaise, avec à la clé une mauvaise récolte."
- 8 Qu'en est-il, d'après vos souvenirs, de la disette dans le
- 9 secteur 103, en janvier 78?
- 10 R. À ma connaissance, fin 77 ou début 78, je suis allé dans la
- 11 forêt pour surveiller du bétail. Je n'étais donc pas en contact
- 12 avec la base, pour ce qui est de l'arrestation de cadres ou de
- 13 combattants envoyés ultérieurement à Siem Reap.
- 14 Toutefois, alors que j'étais dans les bases, alors que je
- 15 m'occupais du bétail, j'ai pu observer certaines choses. Depuis
- 16 le début, dans la province de Preah Vihear, il n'y avait
- 17 absolument pas eu de disette. Certes, parfois, le riz venait à
- 18 manquer à... dans tel ou tel district, mais dans ce cas-là ce
- 19 district recevait du riz d'un autre district.
- 20 [11.19.11]
- 21 En cas de pénurie de riz, bien sûr, parfois, les gens devaient
- 22 manger des pommes de terre pour compenser cette pénurie de riz.
- 23 Voilà la situation telle que je la connaissais. À part cela, je
- 24 ne peux rien dire d'autre.
- 25 Q. Il y a quelques minutes, vous avez dit que Nuon Chea avait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 parlé de l'accroissement de la production de riz pour la faire
- 2 passer de 3,5 hectares... tonnes par hectares à 7 tonnes par
- 3 hectare.
- 4 D'après votre expérience à Preah Vihear, était-il possible de
- 5 produire 7 acres (sic) de riz par hectare [dit le procureur]?
- 6 R. D'après mes observations, pour ce qui est de la production de
- 7 sept 7 tonnes par hectare, cela était possible uniquement avec
- 8 deux récoltes par an et avec une irrigation rendue possible par
- 9 un barrage. Sans cela, cet objectif était impossible à réaliser.
- 10 [11.20.37]
- 11 À Kuleaen, à Chhaeb ou Kang Saen (phon.), la production de riz a
- 12 été bonne. Là-bas, on a pu avoir un rendement d'environ 3 tonnes
- 13 par hectare. Mais, là où je travaillais, nous avons fait la
- 14 récolte deux fois par an et nous sommes presque parvenus à
- 15 l'objectif fixé. Mais c'était un terrain d'altitude, ce qui
- 16 n'était pas le cas Kuleaen et de Banteay Meanchey.
- 17 Et donc nous n'avons pas pu atteindre l'objectif. Certains
- 18 villageois ne faisaient qu'une récolte par an, donc le rendement
- 19 n'était pas très grand.
- 20 À O Damnak (phon.), un barrage a été construit, mais il ne
- 21 permettait pas encore d'irriguer les terres. Il y avait encore un
- 22 autre barrage dans le district de Tumloab. Dans certains
- 23 districts, s'il y avait deux récoltes par an et s'il y avait
- 24 assez d'engrais, on pouvait atteindre cet objectif.
- 25 Q. Dans le même rapport, en date du 10 janvier 78, dans ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 télégramme adressé par Sae au Comité 870, document E3/918, au
- 2 dernier paragraphe, Sae évoque le projet d'aller dans le secteur
- 3 103.
- 4 [11.22.32]
- 5 Il indique avoir désigné un certain camarade Bun Chan comme son
- 6 assistant dans le secteur 103. Ensuite, il fait rapport aux
- 7 dirigeants de Phnom Penh. Il dit que quand il ira dans le secteur
- 8 103 il enverra de nouveaux crocodiles à l'organisation, et il
- 9 dit: "Je vous prie de les réceptionner".
- 10 Selon le vocabulaire en usage à l'époque, pouvez-vous expliquer à
- 11 quoi renvoient ces "crocodiles" qui seraient envoyés à
- 12 l'organisation?
- 13 R. Je ne connaissais pas l'existence de ce document. Je ne sais
- 14 rien non plus concernant cette question de "crocodile". Je ne
- 15 comprends pas.
- 16 Q. J'aimerais vous interroger sur un autre document, document
- 17 E3/1077. Il s'agit d'un télégramme, 18 avril 78, adressé par le
- 18 secrétaire de zone Sae au Comité 870, avec copie à l'Oncle, Oncle
- 19 Nuon, Oncle Van, Oncle Vorn.
- 20 [11.24.17]
- 21 Dans la première partie de ce rapport adressé au Comité 870, il
- 22 est question de la situation des ennemis. On y trouve le passage
- 23 suivant:
- 24 "La base des traîtres se trouve dans les monts Dangrek. Nous
- 25 avons pris des mesures pour les retrouver et les détruire. Avant,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 la clique d'In Tam avait l'appui des traîtres du secteur 103,
- 2 dont Hang était le chef, mais nous avons arrêté Hang et tous ses
- 3 acolytes, dans le district de Choam Khsant et dans l'unité
- 4 militaire du secteur 103. Après cela, le groupe d'In Tam est
- 5 privé de tout soutien."
- 6 Voici ma question: qui était In Tam?
- 7 R. Je crois savoir qu'In Tam était à prasat Preah Vihear. Prasat
- 8 Preah Vihear a été libéré en juillet. Après 75, le groupe d'In
- 9 Tam a cessé d'exister. Il ne restait que certains vestiges de ses
- 10 forces, lesquels sont restés dans différents villages, mais il
- 11 n'y avait pas de concentration de force dans les monts Dangrek.
- 12 En réalité, avant 75 et avant la libération, là, oui, parfois,
- 13 ils se sont livrés à certaines activités.
- 14 [11.26.24]
- 15 Q. Je passe au dernier document.
- 16 Je vais demander au témoin s'il reconnaît les noms figurant en
- 17 première page du document. C'est E3/175. C'est une copie en
- 18 couleur. Il y a aussi E3/3563, qui est une version intégrale du
- 19 même document.
- 20 J'aimerais, Monsieur le Président, présenter ces deux documents
- 21 au témoin pour voir s'il reconnaît les personnes citées.
- 22 M. LE PRÉSIDENT:
- 23 Je vous en prie.
- 24 Huissier d'audience, veuillez remettre ce document au témoin.
- 25 M. LYSAK:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Q. Je vous renvoie à la lettre d'accompagnement. C'est une lettre
- 2 manuscrite du secrétaire de zone Sae, adressée au Comité 870, en
- 3 date du 17 avril 1978. Je vais lire:
- 4 "Au Comité 870, respecté et bien-aimé, je veux envoyer les
- 5 réponses... de Seuy, alias Phang, sécurité du secteur 103, pour que
- 6 le Comité examine cela et s'en serve pour débusquer les ennemis
- 7 infiltrés de l'intérieur."
- 8 [11.20.34]
- 9 Dans la marge, à gauche, il y a une annotation qui dit: "A
- 10 suivre".
- 11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
- 12 L'interprète signale qu'il n'a pas saisi le premier nom cité.
- 13 M. LYSAK:
- 14 Q. Il y a en lettre d'accompagnement les aveux de ce cadre
- 15 identifié comme un cadre du commerce du secteur 103, basé à Phnom
- 16 Penh. Connaissiez-vous cette personne?
- 17 M. PROM SOU:
- 18 R. Je ne connais pas le vrai nom de cette personne, mais je
- 19 connais son surnom qui est Khon. Khon travaillait avec le
- 20 camarade Phean.
- 21 Q. Est-ce que Khon travaillait à Phnom Penh au bureau du commerce
- 22 du secteur 103 ou bien travaillait-il à Preah Vihear?
- 23 R. Au début, il était à Preah Vihear, ensuite, il est venu à
- 24 Phnom Penh.
- 25 Q. Dernière question avant de laisser la parole aux parties

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 civiles.
- 2 Dans ce document, il y a une liste de personnes. C'est à la fin
- 3 des aveux et... le numéro 37, on trouve Sou, membre du commerce
- 4 103, autrement dit vous-même. Avez-vous jamais été informé du
- 5 fait que vous aviez été dénoncé par ce Khon ou par d'autres
- 6 cadres du secteur 103?
- 7 [11.31.02]
- 8 R. Après l'arrestation de Hang, j'ai dû rester dans la forêt et
- 9 je n'avais pas connaissance de cette liste, mais je connais les
- 10 noms figurant sur cette liste, dont le dénommé Fa et Doeun. C'est
- 11 tout.
- 12 M. LYSAK:
- 13 J'arrive à la fin de mes questions.
- 14 Je vous remercie, Monsieur Prom Sou.
- 15 Monsieur le Président, nous n'avons plus de question pour le
- 16 témoin.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Merci.
- 19 La parole est maintenant aux coavocats principaux des parties
- 20 civiles, qui pourront interroger le témoin. Vous avez la parole.
- 21 INTERROGATOIRE
- 22 PAR Me PICH ANG:
- 23 Merci, Monsieur le Président.
- 24 Pendant le temps qu'il reste, Me Beini Ye va interroger le
- 25 témoin, mais d'abord ça sera mon tour.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Je suis Me Pich Ang, coavocat pour les parties civiles.
- 2 Bonjour, Monsieur Prom Sou.
- 3 [11.32.38]
- 4 Q. J'ai une question concernant les événements à Stueng Saen, à
- 5 Kampong Thom. Vous avez dit que des personnes étaient
- 6 transportées par bateau. Combien de bateaux ont été employés pour
- 7 les transporter?
- 8 M. PROM SOU:
- 9 R. Je ne crois pas avoir eu connaissance du nombre de bateaux
- 10 utilisés pour transporter ces gens, ni la fréquence des
- 11 transports. J'étais responsable simplement de la distribution de
- 12 matériel et de vivres pour ces évacués, dans le cadre du bureau
- 13 du commerce.
- 14 Q. Merci.
- 15 Vous avez dit qu'environ 3000 personnes ont été évacuées de Phnom
- 16 Penh. Vous rappelez-vous quel âge avaient ces évacués?
- 17 R. Ils étaient d'âges divers. Il y avait des adultes, des
- 18 personnes âgées, de jeunes enfants. C'était des gens de toutes
- 19 origines et d'âges divers.
- 20 [11.34.29]
- 21 Q. Merci.
- 22 En arrivant à Kampong Thom, ces évacués étaient-ils déjà sur
- 23 place lorsque vous êtes venu les accueillir?
- 24 R. Les évacués sont arrivés à Kampong Thom à plusieurs moments
- 25 différents. La première fois que je suis allé les accueillir, il

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 n'y en avait qu'une partie. Les gens continuaient à arriver et
- 2 nous devions distribuer des vivres et le refaire par la suite.
- 3 Q. Lorsque votre groupe est arrivé à Kampong Thom pour distribuer
- 4 des vivres auprès de ces personnes, quelles étaient vos
- 5 impressions concernant la nourriture à la disposition de ces
- 6 personnes? Était-ce suffisant?
- 7 R. Lorsque je les ai vus, il n'y avait pas beaucoup de nourriture
- 8 à leur disposition. Ce n'était pas abondant, mais c'était
- 9 adéquat. Nous avons dû leur porter plus de nourriture.
- 10 On pouvait, par exemple, pêcher des poissons dans la rivière pour
- 11 les nourrir.
- 12 [11.36.38]
- 13 Q. Je regrette, je n'ai peut-être pas été clair, raison pour
- 14 laquelle vous n'avez pas répondu à ma question.
- 15 Ma question est la suivante: lorsque les évacués attendaient
- 16 votre groupe et votre accueil, en attendant, avaient-ils
- 17 suffisamment à manger?
- 18 R. À ma connaissance, la nourriture ne manquait pas. Ces évacués
- 19 étaient mieux lotis que les villageois de Kampong Thom pendant la
- 20 période de l'évacuation. C'était mon impression.
- 21 Q. Combien de temps fallait-il pour évacuer ces personnes de
- 22 Phnom Penh jusqu'à Kampong Thom? Et combien de temps vous a-t-il
- 23 fallu pour les transférer vers leurs destinations respectives à
- 24 partir de Kampong Thom?
- 25 R. Pour aller de Phnom Penh à Kampong Thom par bateau, il faut un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 certain temps, mais je ne sais pas combien de temps. Ils étaient
- 2 reçus à l'hôtel de Stueng Saen, d'où ils étaient ensuite
- 3 transférés au district de Rovieng. Si nos camions ne tombaient
- 4 pas en panne en chemin, il fallait une journée entière pour les
- 5 transférer de cet hôtel vers le district de Rovieng.
- 6 Après 1975, les routes n'étaient pas en trop mauvais état, donc
- 7 nous pouvions nous déplacer en camion pour transporter ces
- 8 évacués. Même si certaines parties de la route étaient en mauvais
- 9 état, la plupart du temps la route était suffisamment en bon état
- 10 pour les transporter.
- 11 [11.39.51]
- 12 Q. Est-ce que les évacués transférés à Rovieng ont été classés
- dans des groupes ou dans des types différents?
- 14 R. Dans le secteur 103, il n'y a pas eu de classification des
- 15 gens. Ils étaient accompagnés et envoyés pour vivre aux côtés du
- 16 Peuple de base, et c'était harmonieux. Les membres du Peuple
- 17 nouveau et du Peuple de base arrivaient à vivre ensemble
- 18 harmonieusement. S'ils tombaient malades, ils s'entraidaient.
- 19 S'il n'y avait pas assez à manger, le bureau du commerce les
- 20 aidait. Il n'y avait pas du tout de difficultés.
- 21 Q. J'ai une dernière question au sujet de cette évacuation.
- 22 Quelles étaient vos impressions concernant les moyens de
- 23 subsistance des évacués, aussi bien lorsque vous les avez vus à
- 24 Kampong Thom que comparé à ce que vous avez observé dans les
- 25 coopératives de Rovieng? En fait, j'aimerais savoir quel était

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 votre sentiment concernant leurs conditions de vie: avaient-elles
- 2 changé entre le moment où vous les avez vus pour la première fois
- 3 et deux années plus tard?
- 4 [11.42.16]
- 5 R. Pour les évacués qui n'étaient pas malades pendant
- 6 l'évacuation, ils n'ont pas eu de problèmes. Ils étaient dans les
- 7 mêmes conditions que le Peuple de base. Le seul problème était
- 8 lors d'un incident ou... ou lorsque les gens étaient envoyés vers
- 9 un village nouvellement créé, où ils étaient laissés dans des
- 10 conditions très difficiles.
- 11 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 12 J'ai une toute dernière question. Vous avez dit que le secteur
- 13 103 était autonome. Si l'on compare le secteur 103 avec d'autres
- 14 secteurs et avec le Centre, pouvez-vous expliquer pourquoi le
- 15 secteur 103 est resté autonome?
- 16 R. Le secteur 103 était un secteur autonome qui ne dépendait pas
- 17 du Centre… ou, plutôt, qui ne dépendait pas des zones,
- 18 contrairement à d'autres secteurs, comme le secteur 106.
- 19 Le secteur 103 rendait compte directement au Centre tandis que
- 20 les autres secteurs devaient rendre compte aux zones, qui, elles,
- 21 rendaient compte au Centre. Voilà l'explication simple de
- 22 l'autonomie du secteur 103.
- 23 [11.44.40]
- 24 Me PICH ANG:
- 25 Merci, Monsieur le témoin.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Merci, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges.
- 2 J'aimerais céder la parole à Me Beini Ye.
- 3 INTERROGATOIRE
- 4 PAR Me YE:
- 5 Merci.
- 6 Bonjour, Mesdames et Messieurs les juges.
- 7 Bonjour, Monsieur Prom Sou. Je suis avocate internationale pour
- 8 les parties civiles. J'ai cinq minutes. J'ai quelques questions.
- 9 Q. Premièrement, une question dans la suite de ce que mon
- 10 confrère vient de vous demander.
- 11 Vous avez dit que les habitants de Phnom Penh ont rencontré des
- 12 difficultés seulement lorsqu'ils étaient envoyés vers ce nouveau
- 13 village où ils devaient procéder à des plantations. Pouvez-vous
- 14 nous expliquer pourquoi seul le Peuple nouveau venant de Phnom
- 15 Penh a été placé dans ce nouveau village et non pas des membres
- 16 du Peuple de base?
- 17 [11.45.54
- 18 M. PROM SOU:
- 19 R. Quatre-vingt-dix-huit pour cent des évacués ont été placés
- 20 dans d'anciens villages, des villages existants. Cela faisait
- 21 partie de l'expérience des Khmers rouges, qui consistait à créer
- 22 de nouvelles bases de vie. C'était un essai. On voulait placer
- 23 des gens dans de nouvelles zones pour voir s'ils pouvaient y
- 24 vivre, mais après avoir rencontré des difficultés ils ont été
- 25 transférés dans les coopératives normales.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Q. Merci.
- 2 Vous avez également dit que les habitants de Phnom Penh étaient
- 3 contraints de partir de la ville en raison des problèmes de
- 4 sécurité. Avez-vous observé des habitants de Phnom Penh repartir
- 5 du secteur 103 pour rentrer à Phnom Penh pendant la période du
- 6 Kampuchéa démocratique?
- 7 [11.47.13]
- 8 R. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, les évacués
- 9 n'étaient pas autorisés à rentrer à Phnom Penh. Par exemple,
- 10 pendant cette période, les évacués qui ont été envoyés à Preah
- 11 Vihear ne sont jamais retournés à Phnom Penh jusqu'en 1979 ou
- 12 après, lorsqu'un grand nombre d'entre eux sont rentrés à Phnom
- 13 Penh, mais certains sont restés à Preah Vihear parce qu'ils s'y
- 14 sont habitués.
- 15 Q. Ma dernière question concerne les étudiants cambodgiens
- 16 rentrés de l'étranger et envoyés au secteur 103 depuis Phnom
- 17 Penh. Savez-vous pourquoi ces étudiants ont été envoyés de Phnom
- 18 Penh au secteur 103?
- 19 M. PROM SOU:
- 20 R. Les petits-bourgeois et les membres d'autres classes qui ne
- 21 relevaient pas de la paysannerie devaient aller vivre aux côtés
- 22 des villageois pour apprendre ce qui était leur vie dans les
- 23 rizières.
- 24 [11.49.01]
- 25 Me YE:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Merci beaucoup. Je n'ai plus de questions, Monsieur Prom Sou. Je
- 2 vous souhaite un bon retour chez vous.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Merci.
- 5 Monsieur le témoin, votre déposition n'est pas terminée. Nous
- 6 allons suspendre l'audience et reprendre votre déposition demain
- 7 matin à 9 heures.
- 8 Monsieur Prom Sou, comme je l'ai déjà précisé, nous allons
- 9 reprendre votre déposition demain. Vous êtes donc prié de vous
- 10 représenter au prétoire à 9 heures demain.
- 11 Huissier d'audience, veuillez, en liaison avec l'unité d'appui
- 12 aux témoins, porter assistance au témoin et le reconduire au
- 13 prétoire demain à 9 heures.
- 14 Pendant l'audience de cet après-midi, la Chambre entendra le
- 15 témoin TCW-277 par vidéoconférence, ce témoin étant en France.
- 16 L'audience commencera à 13h30... jusqu'à 17 heures.
- 17 [11.50.44]
- 18 Les agents de sécurité devront raccompagner Khieu Samphan dans sa
- 19 cellule de détention temporaire et le reconduire ici à 13h30.
- 20 L'audience est suspendue.
- 21 (Suspension de l'audience: 11h50)
- 22 (Reprise de l'audience: 13h30)
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 L'audience est ouverte.
- 25 Comme précisé ce matin avant la pause, cet après-midi, la Chambre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 entendra la déposition du témoin TCW-277 par vidéoconférence
- 2 depuis la France.
- 3 Greffier, le lien vidéoconférence est-il en place?
- 4 [13.31.38]
- 5 LE GREFFIER:
- 6 Monsieur le Président, le personnel technique signale que le lien
- 7 est bien en place, et le témoin attend l'appel de la Chambre.
- 8 M. LE PRÉSIDENT:
- 9 Bonjour, Monsieur le témoin.
- 10 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 11 Bonjour, Monsieur le Président.
- 12 INTERROGATOIRE
- 13 PAR M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Merci, Monsieur le témoin.
- 15 Q. Pourriez-vous décliner votre identité?
- 16 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 17 R. Monsieur le Président, je m'appelle Philippe Jullian-Gaufres.
- 18 Je suis né le 24 février 1930, en France.
- 19 [13.32.58]
- 20 Q. Merci, Monsieur Philippe Gaufres.
- 21 Vous êtes témoin devant cette Chambre et vous devez prêter
- 22 serment conformément à votre religion. Êtes-vous d'accord?
- 23 R. Je suis d'accord pour prêter un serment laïc.
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Merci.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Madame Miriam Mafessanti, veuillez permettre au témoin de prêter
- 2 serment conformément à sa religion.
- 3 LE GREFFIER:
- 4 Monsieur le témoin, pouvez-vous, s'il vous plaît, répéter après
- 5 moi?
- 6 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 7 Je peux répéter après vous.
- 8 LE GREFFIER:
- 9 "Je déclare solennellement que je dirai la vérité, toute la
- 10 vérité..."
- 11 [13.34.07]
- 12 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 13 Excusez-moi. Je déclare solennellement...
- 14 LE GREFFIER:
- 15 "...que je dirai la vérité, toute la vérité, et rien que la
- 16 vérité."
- 17 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 18 ...que je toute la vérité, rien que la vérité.
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 Merci.
- 21 Q. Monsieur Philippe Gaufres, le greffier nous informe que vous
- 22 n'avez pas de lien de parenté ni d'alliance avec des parties ou
- 23 parties civiles à ce dossier, d'après vos connaissances, ni aux
- 24 deux accusés, Nuon Chea et Khieu Samphan. Est-ce exact?
- 25 [13.35.00]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 2 R. C'est exact, Monsieur le Président.
- 3 Q. Merci.
- 4 Nous tenons maintenant à vous informer de vos droits et de vos
- 5 obligations en tant que témoin.
- 6 Monsieur Gaufres, en tant que témoin devant cette Chambre, vous
- 7 êtes en droit de refuser de répondre à des questions qui
- 8 risqueraient de vous incriminer. Pour ce qui est de vos
- 9 obligations en tant que témoin déposant devant cette Chambre,
- 10 vous êtes tenu de répondre à l'ensemble des questions que les
- 11 parties ou les juges vous poseront. Vous ne devez dire que la
- 12 vérité et ce que vous avez entendu, vécu ou ce dont vous vous
- 13 rappelez directement concernant les événements et les questions
- 14 que les parties ou les juges vous poseront.
- 15 Comprenez-vous?
- 16 [13.36.10]
- 17 R. Oui, Monsieur le Président.
- 18 Q. Merci.
- 19 Avez-vous été interrogé par le Bureau des cojuges d'instruction
- 20 des CETC?
- 21 R. Non. Non, Monsieur le Président, je n'ai pas été interrogé au
- 22 préalable.
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Merci.
- 25 Ce témoin est appelé par la défense de Khieu Samphan, et, pour

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 cette raison, la défense de Khieu Samphan aura la parole en
- 2 premier et pourra interroger ce témoin pendant une heure et
- 3 quart. L'Accusation et les coavocats principaux des parties
- 4 civiles disposeront également d'une heure et quart pour
- 5 interroger ce témoin.
- 6 Vous avez la parole.
- 7 [13.37.32]
- 8 INTERROGATOIRE
- 9 PAR Me VERCKEN:
- 10 Merci, Monsieur le Président.
- 11 Bonjour, Monsieur Jullian. Je suis Arthur Vercken, un des avocats
- 12 de M. Khieu Samphan.
- 13 Q. Pour commencer, je voudrais que vous indiquiez à la Chambre
- 14 votre parcours universitaire puis professionnel, dans les grandes
- 15 lignes, bien évidemment.
- 16 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 17 R. Donc, j'ai fait des études supérieures à l'École des hautes
- 18 études commerciales à Paris et j'ai été diplômé en 1950. Ensuite,
- 19 j'ai travaillé en France, dans une banque, puis j'ai eu
- 20 l'occasion de faire des séjours en Extrême-Orient, dans les
- 21 années 1955-56. Et ensuite je suis revenu en France et, comme
- 22 j'avais connu des étudiants d'Extrême-Orient, et notamment des
- 23 étudiants cambodgiens pendant mes études à HEC, aux études
- 24 commerciales, j'ai souhaité par la suite aller travailler au
- 25 Cambodge. Donc, de retour en France, tout en travaillant, j'ai

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 suivi des cours à l'École des langues orientales, cours de langue
- 2 et de civilisation, pour la langue cambodgienne. Voilà pour mon
- 3 parcours... Et j'ai été diplômé en 1960, à l'École des langues
- 4 orientales. Voilà pour mon parcours universitaire.
- 5 [13.39.06]
- 6 Professionnellement, une fois diplômé de langues orientales, j'ai
- 7 cherché un emploi dans une entreprise française ou étrangère ou
- 8 cambodgienne, et j'ai finalement... au Cambodge, et j'ai finalement
- 9 trouvé du travail dans la société Air Liquide, et je suis parti,
- 10 en 1961, au Cambodge, où j'étais directeur de la filiale
- 11 industrielle de ce groupe international, Air Liquide. J'ai
- 12 travaillé également en Malaisie et en Thaïlande. Ensuite, je suis
- 13 revenu en France et j'ai poursuivi ma carrière dans la société
- 14 Air Liquide, et, entre autres, j'ai été directeur des services
- 15 financiers de ce groupe international.
- 16 Quand j'ai pris ma retraite, il y a quelques... maintenant une
- 17 vingtaine d'années, j'ai rejoint une ONG qui s'occupait
- 18 d'assistance technique dans les pays en voie de développement. Et
- 19 à cette époque-là, j'ai donc... dans cette entreprise, pardon, dans
- 20 cette ONG, j'ai eu à m'occuper des relations, de nouveau, avec
- 21 l'Extrême-Orient.
- 22 [13.40.22]
- 23 Mon intérêt pour l'Extrême-Orient était né, en fait, bien avant
- 24 mes études supérieures. C'est quand j'étais au lycée qu'à travers
- 25 des lectures j'avais découvert la civilisation, la culture

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 extrême-orientale qui m'avait beaucoup intéressé, étant donné
- 2 qu'elle était très différente de ce que nous avions... que nous
- 3 vivions en France; les valeurs étaient différentes. Et, à
- 4 l'époque, tous les regards se tournaient beaucoup plus vers les
- 5 États-Unis c'était juste après la guerre -, et les États-Unis
- 6 étaient considérés comme un modèle, alors que, moi, je trouvais
- 7 beaucoup plus intéressant de trouver quelque chose de très
- 8 différent de chez nous dans une culture et une civilisation
- 9 orientales, extrême-orientales.
- 10 O. Je vous remercie.
- 11 Vous avez dit que votre premier séjour au Cambodge avait eu lieu
- 12 dans les années 1955-56. Pouvez-vous préciser à quelle occasion
- 13 vous aviez séjourné, dans ces années, au Cambodge?
- 14 [13.41.36]
- 15 R. Alors, j'ai fait mon service militaire dans la Marine
- 16 nationale française et j'ai passé, donc, deux ans en Europe et un
- 17 an en Extrême-Orient. Et c'est l'année 55-56, un peu après les
- 18 Accords de Genève, qu'on m'avait envoyé pour régler certains
- 19 problèmes en Extrême-Orient. J'étais basé à Saigon, au Vietnam.
- 20 J'ai fait quelques missions au Cambodge, à Hong-Kong, aux
- 21 Philippines. J'ai donc fait trois petits séjours, les uns à titre
- 22 militaire, les autres à titre de touriste, au Cambodge.
- 23 O. Je vous remercie.
- Vous avez indiqué que vous êtes ensuite revenu au Cambodge dans
- 25 le cadre de votre activité professionnelle au sein de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 l'entreprise Air Liquide. Est-ce qu'en deux mots vous pouvez nous
- 2 dire quel est le domaine d'activité de cette société et quel
- 3 était son domaine d'activité au Cambodge?
- 4 [13.42.51]
- 5 R. Alors, l'Air Liquide est une société industrielle qui a été
- 6 créée en 1902, donc qui a maintenant 110, 111 ans d'existence.
- 7 Son activité principale, c'est la production de gaz industriels
- 8 et médicaux, des gaz comme l'oxygène, l'hydrogène, l'azote,
- 9 l'argon, et également la production de matériel pour utiliser ces
- 10 gaz. Dans son domaine, l'Air Liquide est la première société
- 11 mondiale, par son chiffre d'affaires, dans ce secteur d'activité.
- 12 Au Cambodge, il y avait donc des unités de production pour
- 13 l'oxygène, une autre unité pour l'acétylène, une autre unité pour
- 14 le gaz carbonique. Il y avait également des unités de
- 15 conditionnement de gaz comme le protoxyde d'azote, comme gaz
- 16 médical, ou l'ammoniaque, par exemple, pour les plantations de
- 17 caoutchouc... d'hévéa.
- 18 Q. Dans le cadre de votre travail au sein de la société Air
- 19 Liquide, au Cambodge, avez-vous été basé spécifiquement dans ce
- 20 pays? Et, si oui, pendant quelle période?
- 21 R. Donc, quand j'ai posé ma candidature à la société Air Liquide,
- 22 une fois obtenu mon diplôme des langues orientales, j'avais
- 23 mentionné que je souhaitais travailler au Cambodge, et justement,
- 24 à ce moment-là, l'Air Liquide était en train de développer ses
- 25 activités dans ce pays en créant une nouvelle usine et en créant

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 une société qui s'appelle… qui s'appelait la Société khmère
- 2 d'oxygène et d'acétylène dont le capital était détenu à 49% par
- 3 la société Air Liquide, par 25% par le gouvernement cambodgien et
- 4 par 26% par des particuliers, personnes individuelles
- 5 cambodgiennes. J'étais le directeur général. Le président de
- 6 cette société était désigné par le gouvernement cambodgien.
- 7 J'ai donc eu comme président, d'abord, M. Son Voeunsai, qui avait
- 8 fait des études en France...
- 9 Q. Monsieur Jullian?
- 10 R. Oui, oui?
- 11 Q. Puis-je me permettre de vous interrompre? Car je ne dispose
- 12 pas d'énormément de temps, donc les détails que vous vous
- 13 apprêtiez à donner sont peut-être un tout petit peu superflus.
- 14 J'aurais surtout... je vous remercie d'avoir été jusque-là, mais...
- 15 voulu connaître la période durant laquelle vous avez été en poste
- 16 au Cambodge pour l'Air Liquide.
- 17 [13.45.54]
- 18 R. Alors, j'ai été en poste au Cambodge pour l'Air Liquide de
- 19 1961 à 1966 et puis un tout petit peu en 67. Et ensuite j'y suis
- 20 revenu, mais en mission, jusqu'en 74, à raison d'un mois par an,
- 21 à peu près.
- 22 Q. Est-ce que vous pouvez nous dire si, aujourd'hui, vous avez
- 23 encore des activités en rapport avec l'Asie ou, plus précisément,
- 24 le Cambodge? Vous avez évoqué une ONG ou une activité
- 25 associative. Pouvez-vous donner des détails?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 R. Alors, ma principale relation avec le Cambodge, en fait, c'est
- 2 mon épouse, car, quand j'étais au Cambodge, j'ai épousé une
- 3 Cambodgienne, et nous avons, donc, quatre enfants. Mon épouse et
- 4 moi avons fait quelques voyages au Cambodge au cours des
- 5 dernières années.
- 6 Mais l'ONG dans laquelle je travaillais m'avait orienté sur les
- 7 relations avec la Chine car j'avais eu l'occasion de travailler
- 8 avec la Chine pour la société Air Liquide. Donc, c'était
- 9 principalement avec la Chine que je travaillais dans cette ONG.
- 10 Mais j'ai encore beaucoup de… par ma femme, j'ai encore beaucoup
- 11 de contacts avec des Cambodgiens qui vivent en France ou qui
- 12 viennent... qui sont de passage en France.
- 13 [13.47.32]
- 14 Q. Je vous remercie.
- 15 Je vais maintenant revenir à l'origine de votre intérêt pour le
- 16 Cambodge.
- 17 Et peut-être pouvez-vous expliquer à la Chambre, eh bien, la
- 18 manière dont vous avez approfondi votre connaissance de ce pays
- 19 alors que vous faisiez vos études en France, au sein, donc vous
- 20 l'avez dit -, de l'École des langues orientales.
- 21 R. Je vais peut-être revenir un tout petit peu en arrière et
- 22 parler de mes études à l'École des hautes études commerciales car
- 23 c'est là que j'ai rencontré pour la première fois des
- 24 Cambodgiens.
- 25 Il y avait, en effet, dans ma... avec moi, dans ma promotion, deux

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 étudiants cambodgiens: l'un... Bon, je passe plus rapidement. Donc,
- 2 quand j'ai... après mon séjour au Cambodge, ayant souhaité... en 55,
- 3 ayant souhaité venir y travailler, j'ai donc suivi des cours aux
- 4 Langues O, et, pour compléter ces cours de langue, qui étaient
- 5 plutôt littéraires, j'ai souhaité avoir des contacts et, si
- 6 possible, des conversations avec des étudiants cambodgiens qui
- 7 étaient à Paris.
- 8 [13.49.00]
- 9 Je me suis donc rapproché de l'association... de l'Union des
- 10 étudiants khmers dont M. Khieu Samphan était, à l'époque, le
- 11 président, et je lui ai demandé de me mettre en contact avec un
- 12 ou deux étudiants cambodgiens résidant à Paris avec lesquels je
- 13 pouvais faire des échanges de conversation pour améliorer mon
- 14 cambodgien, surtout de façon pratique, et leur permettre à eux
- 15 d'améliorer leur connaissance du français par des échanges de
- 16 conversations.
- 17 Q. Et cette rencontre avec M. Khieu Samphan a eu lieu à Paris? Et
- 18 en quelle année?
- 19 R. Alors, cette rencontre, donc, a eu lieu à la Cité
- 20 universitaire, en 1957, l'année où j'ai commencé à suivre les
- 21 cours... fin 57 ou début 58; je ne me souviens pas exactement de la
- 22 date.
- 23 Q. Pouvez-vous dire à la Chambre si par la suite, mise à part
- 24 cette première rencontre avec M. Khieu Samphan, vous avez
- 25 rencontré à nouveau M. Khieu Samphan pendant les années qui ont

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 suivi?
- 2 R. Alors, quand il était à Paris, j'ai eu l'occasion de le
- 3 rencontrer à l'occasion de manifestations organisées par
- 4 l'association d'étudiants dont il s'occupait. J'ai eu quelques
- 5 conversations particulières avec lui car, comme je souhaitais
- 6 aller travailler au Cambodge, et qu'il faisait une thèse
- 7 d'économie, et que, moi, je devais travailler dans l'industrie,
- 8 je pensais utile et intéressant pour moi d'avoir des
- 9 conversations avec lui.
- 10 Ensuite, il est rentré au Cambodge. Moi, je suis allé au Cambodge
- 11 en 61 et...
- 12 [13.50.50]
- 13 Q. Alors, je vous arrête, Monsieur Jullian.
- 14 R. Oui, pardon.
- 15 Q. Afin que votre déposition soit claire, nous allons d'abord
- 16 traiter de la période française.
- 17 Donc, vous venez de dire que vous avez rencontré M. Khieu Samphan
- 18 à la Cité universitaire puis, ensuite, à plusieurs reprises, et
- 19 vous avez indiqué que vous avez eu des conversations avec lui,
- 20 relatives à l'économie. C'est bien ça?
- 21 R. C'est bien ça. Et, notamment... Ce n'était pas une conversation.
- 22 C'était lors d'un colloque organisé en mars 59, où étaient... un
- 23 colloque auquel étaient invités des représentants des anciens
- 24 territoires français d'Indochine: il y avait donc un Laotien, un
- 25 Vietnamien, un Cambodgien. Le Cambodgien était M. Khieu Samphan.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Le thème de ce colloque était les investissements étrangers ou
- 2 locaux dans chacun de ces territoires, chaque orateur traitant de
- 3 son pays.
- 4 [13.52.08]
- 5 Q. Alors, nous disposons au dossier d'une déposition écrite, un
- 6 témoignage écrit et signé de vous, qui porte une cote qui est la
- 7 cote E190/2.5. Et, attachée à cette déposition écrite d'une
- 8 dizaine de pages, il y a une photocopie de notes manuscrites. Il
- 9 y est indiqué: "Notes prises pendant l'exposé de M. Khieu Samphan
- 10 sur les 'Investissements au Cambodge' lors d'un colloque sur les
- 11 pays de l'ancienne Indochine française organisé à Paris le 3 mars
- 12 1959". Êtes-vous l'auteur de ces notes?
- 13 R. Alors, je suis l'auteur de ces notes et je suis moi-même très
- 14 étonné de les avoir conservées et de les avoir retrouvées.
- 15 Q. Est-ce que vous avez pu les relire récemment?
- 16 R. Oui, je les ai relues.
- 17 Q. Et comment décririez-vous, à travers, bien évidemment, cette
- 18 relecture et peut-être aussi le souvenir que vous en avez, leur
- 19 contenu? Quel type de thèse était développée par M. Khieu Samphan
- 20 lors de ce colloque, donc, sur les investissements au Cambodge?
- 21 [13.53.46]
- 22 R. Eh bien, le thème principal était le passage d'une économie de
- 23 type coloniale, c'est-à-dire une économie dans laquelle un pays
- 24 étranger fait venir chez lui des matières premières qu'il trouve
- 25 dans le pays... dans sa colonie ou dans son protectorat et vend à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 ce pays des produits finis... Donc, le thème était surtout
- 2 l'industrialisation du pays pour la mise en valeur des ressources
- 3 du pays, les ressources du Cambodge étant essentiellement
- 4 l'agriculture, le bois, le caoutchouc.
- 5 Donc, il convenait, d'après M. Khieu Samphan, de développer
- 6 l'industrie pour mettre en valeur sur place et donner du travail
- 7 sur place à l'économie cambodgienne. Il préconisait une certaine
- 8 intervention de l'État, mais pas une intervention absolue et
- 9 totale car, disait-il, il ne faut pas faire peur aux
- 10 investisseurs étrangers car les ressources du pays n'auraient pas
- 11 été suffisantes pour l'industrialisation et le financement des
- 12 infrastructures nécessaires: routes, aéroports ou ports.
- 13 Et je me souviens très bien d'ailleurs, ça figure dans les
- 14 notes que Khieu Samphan n'a terminé son exposé en disant qu'il
- 15 souhaitait l'autonomie économique de son pays, et non pas
- 16 l'autarcie. Voilà, en résumé.
- 17 [13.55.36]
- 18 Q. Alors, effectivement, Monsieur, nous avons une photocopie de
- 19 ces notes au dossier. Je vais en donner les cotes ERN pour les
- 20 transcrits: en français, c'est la cote 00809334; en khmer,
- 21 00907771; et, en anglais, 00911422.
- 22 Et, pour ce qui est des investissements étrangers, je relève que,
- 23 sur une des pages de vos notes manuscrites, il est indiqué:
- 24 "Monopole d'État du commerce extérieur, risque de décourager les
- 25 capitaux privés."

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Un peu plus loin, à la page qui est à moitié couverte de vos
- 2 notes, il est indiqué effectivement et c'est la dernière
- 3 phrase: "Autonomie, et non autarcie."
- 4 Cela confirme donc ce que vous venez de dire sur l'esprit de
- 5 l'intervention, ce 3 mars 1959, de M. Khieu Samphan. C'est bien
- 6 cela?
- 7 R. C'est bien cela.
- 8 [13.57.13]
- 9 Q. Est-ce que la teneur des propos qu'a tenus en public, ce
- 10 jour-là, M. Khieu Samphan correspondait avec les entretiens
- 11 privés que vous nous avez dit avoir eus avec lui?
- 12 R. Tout à fait, si ce n'est qu'en plus... Donc, ce colloque était
- 13 consacré aux investissements, mais, dans les conversations
- 14 privées, M. Khieu Samphan insistait également sur les questions
- 15 sociales, c'est-à-dire que l'économie, il fallait la développer,
- 16 mais... l'économie du pays, il fallait la développer, mais,
- 17 simultanément, il fallait améliorer le niveau de vie de la
- 18 population, notamment des paysans.
- 19 J'ai eu d'autres conversations sur ce sujet-là quand j'étais au
- 20 Cambodge, et on pourra peut-être en parler tout à l'heure.
- 21 Q. Au cours des conversations que vous avez eues avec M. Khieu
- 22 Samphan en France et lors des propos... lors de ce colloque, est-ce
- 23 qu'il a été question d'abolition de la propriété privée ou de la
- 24 suppression de la possibilité de posséder des biens matériels ou...
- 25 voire de l'abolition de la monnaie? Était-ce des propos qui ont

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 été tenus par M. Khieu Samphan, des propositions qu'il aurait
- 2 faites?
- 3 [13.58.59]
- 4 R. Je n'ai pas souvenir de telles propositions.
- 5 Q. Si vous deviez...
- 6 M. LE PRÉSIDENT:
- 7 (Intervention non interprétée)
- 8 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 9 Oui. Merci, Monsieur le Président.
- 10 Maître Vercken, c'est simplement pour vous demander qu'on puisse
- 11 respecter un temps entre les questions et les réponses. Je crois
- 12 que les interprètes ont beaucoup de mal à assurer leur travail
- 13 d'interprétation. Donc, il serait bon de respecter ce temps.
- 14 Par ailleurs, le volume sonore est très différent: le vôtre est
- 15 très fort, celui qui nous provient de Paris est très bas. Donc,
- 16 tout ceci rend les choses un peu techniquement compliquées. Je
- 17 voulais simplement attirer votre attention là-dessus.
- 18 [14.00.00]
- 19 Me VERCKEN:
- 20 Oui. Moi-même, je m'assourdis un peu lorsque je parle dans le
- 21 casque.
- 22 Mais est-ce qu'il y a peut-être, Monsieur le juge, un passage qui
- 23 a... dont vous savez qu'il n'a pas été traduit correctement et sur
- 24 lequel je devrais revenir?
- 25 M. LE JUGE LAVERGNE:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Non, pas, à ma connaissance, de passage particulier, mais c'est
- 2 pour la suite de l'interrogatoire.
- 3 Me VERCKEN:
- 4 Je vais y prendre garde. Je vous remercie.
- 5 Q. Donc, si vous deviez, Monsieur Jullian, résumer de quelques
- 6 mots le type de propositions qui étaient faites à cette époque
- 7 par M. Khieu Samphan, comment le feriez-vous? S'agissait-il, par
- 8 exemple, d'un discours qui vous avait semblé gauchiste ou
- 9 s'agissait-il d'un discours plus modéré? Quelle est votre
- 10 compréhension du discours de M. Khieu Samphan à cette époque?
- 11 [14.01.07]
- 12 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 13 R. Je dirais que ce n'était pas un discours révolutionnaire.
- 14 C'était quand même, pour l'époque il y a donc une soixantaine
- 15 d'années -, un discours un peu novateur. Mais, si on voulait le
- 16 classer aujourd'hui, je dirais que c'était une position... en
- 17 parlant des partis politiques français, une position socialiste.
- 18 Q. Alors, j'en viens maintenant à parler de la période durant
- 19 laquelle vous vous êtes installé au Cambodge.
- 20 Vous avez déclaré que cette installation avait eu lieu en 1961,
- 21 qu'elle avait été régulière jusqu'en 1966 et, ensuite, qu'elle
- 22 s'était réalisée à travers des missions plus ponctuelles, en tout
- 23 cas pour ce qui concerne le Cambodge. Pourriez-vous nous dire si,
- 24 pendant cette période qui va de 1961 à 1966 puis, ensuite,
- 25 jusqu'en 1974, je crois, vous avez revu M. Khieu Samphan au

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Cambodge?
- 2 R. Alors, j'ai revu M. Khieu Samphan au Cambodge à plusieurs
- 3 reprises entre 61 et 66. Je l'ai revu parce que j'avais
- 4 l'occasion de le rencontrer. Je suis allé le voir chez lui. J'ai
- 5 fait la connaissance de sa mère, d'un de ses frères. Nous avons
- 6 eu l'occasion de nous rencontrer à différentes reprises.
- 7 [14.03.13]
- 8 Notamment, je l'avais invité une fois à venir visiter l'usine
- 9 dont j'étais responsable. À cette occasion, il a fait un petit
- 10 discours pour le personnel de l'usine, discours qui a été très
- 11 apprécié par le personnel, qui m'a ensuite remercié de l'avoir
- 12 invité. À cette époque-là, M. Khieu Samphan, qui avait été élu
- 13 député, était devenu Ministre du commerce.
- 14 Q. Et, dans les grandes lignes, quelle était la teneur de ce
- 15 discours?
- 16 R. Alors, la teneur de ce discours, je ne la connais pas, puisque
- 17 ce discours était en cambodgien, et mes connaissances de la
- 18 langue cambodgienne n'étaient pas suffisantes pour comprendre un
- 19 discours politique ou économique. Mais, par les conversations que
- 20 j'avais eues avant et que j'ai eues après, je sais qu'il
- 21 s'intéressait beaucoup aux questions sociales, au niveau de vie,
- 22 qu'il souhaitait justement que les paysans puissent vendre leurs
- 23 produits à des prix acceptables, convenables, qu'ils puissent
- 24 obtenir des crédits à des taux modestes, convenables, ce qui
- 25 n'était pas le cas à l'époque. Et, également, il souhaitait, bien

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 entendu, que, à côté de ces questions de niveau de vie, on prenne
- 2 en compte les questions de santé, de formation, d'éducation. Et
- 3 je sais aussi qu'il défendait les intérêts des personnes qui...
- 4 habitant là où il avait été élu, essayait de les protéger contre
- 5 les abus des pouvoirs locaux ou contre les abus de riches
- 6 commerçants. Il souhaitait bien entendu, également, qu'il y ait
- 7 une lutte contre la corruption et les abus de pouvoir.
- 8 [14.05.35]
- 9 Q. Alors, est-ce que tout ce que vous venez de dire correspond
- 10 également à des discussions que vous-même avez pu avoir en
- 11 français avec M. Khieu Samphan à cette époque?
- 12 R. Oui, ce que je viens de dire résulte des conversations que
- 13 j'ai eues avec lui, soit chez lui, soit à l'usine, soit ailleurs.
- 14 Q. Vous venez d'indiquer que, pendant cette période de 1961 à
- 15 1966, vous avez été reçu chez M. Khieu Samphan. Est-ce que vous
- 16 pourriez nous donner des informations, des détails sur le train
- 17 de vie de M. Khieu Samphan à cette époque, la manière dont il
- 18 était logé, la manière dont il se déplaçait?
- 19 [14.06.36]
- 20 R. Oh, son train de vie était extrêmement modeste. Quand je suis
- 21 arrivé au Cambodge en 61, je suis allé lui rendre visite. Il
- 22 habitait avec sa mère une maison que l'on qualifie en français de
- 23 bois-tuiles, c'est-à-dire une maison sur pilotis, construite en
- 24 bois et couverte d'un toit en tuiles. Quelques années plus tard,
- 25 il avait déménagé et s'était installé dans un très modeste

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 logement, en dur, cette fois-ci. Et, tout en étant ministre, à
- 2 l'époque où il était Ministre du commerce, il ne se déplaçait
- 3 plus en bicyclette, mais en voiture, mais sa voiture était, je
- 4 crois, une voiture de marque... enfin, c'était une voiture
- 5 d'occasion d'un modèle très modeste. Et il a toujours été... à mon
- 6 avis, il a toujours mené un train de vie très... très modeste.
- 7 Q. Est-ce que, dans le cadre de vos activités professionnelles au
- 8 sein de l'entreprise Air Liquide, pendant ces années, vous étiez
- 9 amené à fréquenter la classe politique cambodgienne?
- 10 R. Oui, d'abord parce que le président de la société que je
- 11 dirigeais était nommé par le gouvernement. Ce fut donc,
- 12 premièrement, un ancien directeur des chemins de fer, qui a
- 13 ensuite été nommé ambassadeur du Cambodge à Washington. Et, comme
- 14 deuxième président, j'ai eu quelqu'un qui... M. Mau Say, qui avait
- 15 été Ministre du plan.
- 16 [14.08.39]
- 17 D'autre part, parmi les actionnaires de la société, les
- 18 actionnaires privés, il y avait des hommes d'affaires, il y avait
- 19 également des hommes politiques. Il y avait un ancien premier
- 20 ministre du Parti démocrate, Chean Vam, il y avait M. Sirik Matak
- 21 de la famille royale et bien d'autres. Et puis, par mes activités
- 22 professionnelles, j'étais donc en contact avec le Ministère de
- 23 l'industrie et le Ministère du commerce.
- 24 Q. La simplicité du train de vie de M. Khieu Samphan, à cette
- 25 époque, contrastait-elle avec la manière dont vivait la classe

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 politique, que vous pouviez rencontrer et connaître, par
- 2 ailleurs?
- 3 R. Eh bien, je crois que, dans la classe politique, il y avait
- 4 les anciennes personnalités du Parti démocrate qui avaient été
- 5 plus ou moins éliminées de la vie politique par Norodom Sihanouk
- 6 mais qui étaient devenues des commerçants et qui vivaient
- 7 convenablement. D'autre part, les hommes au pouvoir avaient
- 8 certainement un train de vie assez... assez somptueux, dans
- 9 certains cas.
- 10 [14.10.15]
- 11 Q. Est-ce que vous pourriez rapidement nous brosser un tableau de
- 12 la situation économique du Cambodge à la veille de la prise du
- 13 pouvoir par les Khmers rouges?
- 14 Vous avez eu une activité professionnelle intense au Cambodge,
- 15 jusqu'en 1966, vous avez continué à vous y rendre pour des
- 16 raisons professionnelles jusqu'en 1974. Si vous deviez décrire
- 17 rapidement la situation économique du Cambodge, quel serait le
- 18 dessin que vous en brosseriez?
- 19 R. Alors, il y a eu, donc, des efforts d'industrialisation
- 20 réalisés avec l'aide étrangère, notamment avec l'aide chinoise,
- 21 qui a offert au Cambodge quatre usines: une usine de ciment, une
- 22 usine de contre-plaqué, une usine de papier et une quatrième
- 23 usine. Bon, ces usines ont plus ou moins bien marché.
- 24 Bon, la situation économique du Cambodge était, comme on l'a... je
- 25 l'ai dit tout à l'heure, plutôt de type coloniale, c'est-à-dire

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 exportations, notamment le caoutchouc... enfin, le produit liquide
- 2 du caoutchouc, qui était d'excellente qualité mais qui n'était
- 3 pas traité sur place.
- 4 [14.11.45]
- 5 En 1963, le prince Norodom Sihanouk a rejeté l'aide étrangère,
- 6 notamment l'aide américaine, en voulant obtenir une économie plus
- 7 nationale. Bon, mais... L'économie n'était pas très brillante, mais
- 8 les paysans étaient quand même nourris... enfin, trouvaient, grâce
- 9 à leur activité, de la nourriture. Il y avait des gens pauvres,
- 10 mais il n'y avait pas de gens misérables. Par contre, il y avait
- 11 quelques personnes très riches qui s'enrichissaient, notamment,
- 12 grâce au commerce ou... commerce international ou à des activités
- 13 liées aux infrastructures.
- 14 Donc, la situation économique était celle d'un pays qui n'était
- 15 pas encore développé.
- 16 Q. Au regard de la formation qui était la vôtre et de la
- 17 connaissance intime que vous aviez des conditions économiques du
- 18 Cambodge, est-ce que les propositions de réforme faites par M.
- 19 Khieu Samphan vous paraissaient rationnelles, et raisonnables, et
- 20 souhaitables?
- 21 R. Ses propositions me paraissaient tout à fait convenables,
- 22 puisqu'il s'agissait essentiellement de la mise en valeur des
- 23 ressources du pays pour obtenir une économie plus développée et
- 24 un niveau de vie des paysans et des ouvriers plus élevé.
- 25 [14.13.54]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Q. J'imagine que vous n'êtes pas revenu au Cambodge pendant la
- 2 période du Kampuchéa démocratique.
- 3 R. C'est exact, je ne suis retourné au Cambodge qu'en 2005, à
- 4 titre personnel.
- 5 Q. Comment avez-vous compris l'implication de M. Khieu Samphan
- 6 dans ce régime?
- 7 R. Eh bien, je crois que le rôle qu'a joué M. Khieu Samphan a été
- 8 voulu par les personnes au pouvoir dans le Kampuchéa démocratique
- 9 car ils avaient besoin d'un chef d'État populaire et respectable.
- 10 Ils avaient choisi comme premier chef d'État le prince Norodom
- 11 Sihanouk, qui était très populaire et qui était connu du monde
- 12 entier.
- 13 Lorsqu'au bout d'un an ils ont souhaité changer de chef d'État,
- 14 ils ont pensé à Khieu Samphan, je pense, car il était très
- 15 populaire. M. François Ponchaud, dans un de ses livres sur
- 16 l'histoire du Cambodge, dit que Khieu Samphan était l'idole des
- 17 jeunes. D'autre part, c'était une personnalité respectable, il
- 18 avait un doctorat en économie dans un pays européen, la France,
- 19 il parlait le français, l'une des cinq langues officielles des
- 20 Nations Unies, il était connu... il avait été connu par les
- 21 ambassades étrangères au Cambodge, puisqu'il avait été député et
- 22 ministre et que, lors de sa disparition avec Hou Youn et Hu Nim,
- 23 en 1957, on avait beaucoup parlé au Cambodge, dans le secteur
- 24 privé, dans les ambassades, et un peu partout, et dans les
- 25 journaux, de sa disparition.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Donc, c'était une personne populaire, respectable, et connue. Je
- 2 pense que c'est sur ces critères-là qu'il a été choisi comme chef
- 3 d'État.
- 4 [14.16.49]
- 5 Q. Vous avez indiqué tout à l'heure que vous étiez revenu au
- 6 Cambodge dans les années 2000. Je crois que vous avez dit en
- 7 2005, peut-être aussi en 2006. Est-ce que, à ces occasions ou
- 8 peut-être même avant, mais en tout cas après la fin du régime du
- 9 Kampuchéa démocratique, vous avez revu M. Khieu Samphan?
- 10 R. Alors, j'ai revu M. Khieu Samphan en 1990; il était de passage
- 11 à Paris. Il était installé dans les… place de Barcelone, dans les
- 12 bureaux mis à disposition du... à l'époque, c'était le gouvernement
- 13 de coalition du Kampuchéa démocratique, présidé par Norodom
- 14 Sihanouk, dont le premier ministre était Son Excellence Son Sann
- 15 et dont Khieu Samphan était vice-premier ministre et Ministre des
- 16 affaires étrangères.
- 17 Je l'ai revu également à Pékin, par hasard, en 1992.
- 18 En 2005 et en 2006, j'ai fait donc deux séjours au Cambodge, et
- 19 là j'ai passé plusieurs jours avec lui.
- 20 En 2005, j'étais à Pailin, j'ai logé chez lui. J'ai vu son
- 21 ancienne maison, qui était également une maison en bois-tuiles,
- 22 comme j'ai décrit tout à l'heure. À ce moment-là, il avait trouvé
- 23 une maison en dur, mais fort peu confortable; son épouse faisait
- 24 la cuisine sous un auvent à l'extérieur de la maison, et je crois
- 25 que la maison n'avait pas d'eau courante.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 [14.18.45]
- 2 L'année suivante, en 2006, nous sommes allés ensemble à Anlong
- 3 Veaeng, où habitait son fils aîné. Nous avons logé chez son fils
- 4 aîné, qui habitait une maison, alors, très, très simple. La
- 5 boutique... Son fils aîné était commerçant. Notamment, il vendait
- 6 de l'essence pour les motocyclettes. Au rez-de-chaussée, la
- 7 boutique, et les chambres... les chambres d'habitation au-dessus.
- 8 Pendant cette… ce second séjour, nous sommes allés à Preah Vihear
- 9 visiter le temple et, sur la route, nous nous sommes arrêtés à
- 10 plusieurs reprises dans différents villages, et j'ai constaté que
- 11 les habitants de ces villages avaient encore beaucoup de respect
- 12 pour M. Khieu Samphan.
- 13 Q. Vous avez indiqué avoir revu M. Khieu Samphan en 1990, à
- 14 Paris. Est-ce que vous savez ce qu'il y faisait?
- 15 R. Je pense qu'à cette époque-là il voyageait dans différents
- 16 pays pour la préparation de ce qu'on a appelé par la suite les
- 17 Accords de Paris.
- 18 Je sais qu'à cette époque-là il est allé aussi en Afrique, et un
- 19 de mes amis thaïlandais, qui était ambassadeur de Thaïlande au
- 20 Kenya, l'avait rencontré. Je pense qu'ils avaient parlé de la
- 21 situation du Cambodge suite à l'invasion du Cambodge par le
- 22 Vietnam, quelle pouvait être la position de la Thaïlande
- 23 vis-à-vis du Cambodge. Bon, j'ignore les détails de leur
- 24 conversation, mais, quand j'ai revu Son Excellence Prapoth
- 25 Narinthrangura, l'ambassadeur de Thaïlande au Kenya, il m'a dit

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 qu'il avait été très bien impressionné par la personnalité de M.
- 2 Khieu Samphan.
- 3 [14.21.07]
- 4 Me VERCKEN:
- 5 Je n'ai pas d'autre question, Monsieur le Président.
- 6 Je vous remercie, Monsieur Jullian.
- 7 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 8 Merci.
- 9 M. LE PRÉSIDENT:
- 10 Merci, Maître.
- 11 Juge Lavergne, je vous en prie.
- 12 INTERROGATOIRE
- 13 PAR M. LE JUGE LAVERGNE:
- 14 Oui. Merci, Monsieur le Président.
- 15 Bonjour, Monsieur Jullian-Gaufres. Je suis le juge Lavergne, je
- 16 suis juge international et j'aurais quelques questions à vous
- 17 poser.
- 18 [14.21.47]
- 19 Q. Tout d'abord, je souhaiterais que nous puissions revenir sur
- 20 vos premières rencontres avec M. Khieu Samphan au cours des
- 21 années 50.
- 22 Est-ce que vous pourriez nous dire si, dans les conversations que
- 23 vous avez eues avec M. Khieu Samphan, vous avez eu des
- 24 conversations à teneur politique?
- 25 M. JULLIAN-GAUFRES:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 R. Alors, Monsieur le juge, je n'ai eu que quelques conversations
- 2 avec M. Khieu Samphan, puisqu'il a quitté la France au mois de
- 3 mai 59. Donc, c'est pendant l'année 58.
- 4 Nous n'avons pas abordé de façon précise et approfondie les
- 5 questions politiques. J'ai cependant bien compris qu'il
- 6 souhaitait que le Cambodge évolue, que le régime politique du
- 7 Cambodge évolue vers une démocratie républicaine. Je pense qu'il
- 8 souhaitait que cette évolution se fasse de façon progressive, et
- 9 non pas brutale, qu'il voulait éviter toute révolution, mais
- 10 qu'il souhaitait une évolution.
- 11 [14.23.19]
- 12 Q. Est-ce que M. Khieu Samphan vous a indiqué que, depuis 1957,
- 13 il avait fait partie d'un cercle qui s'appelait le Cercle
- 14 d'études marxistes? Est-ce qu'il vous a également dit s'il était
- 15 inscrit au Parti communiste français et, éventuellement, dans
- 16 quelle cellule il se réunissait?
- 17 R. Non, il ne m'a pas fait part de ces précisions-là.
- 18 Q. Je suppose que, dans le cas des activités de l'Union des
- 19 étudiants cambodgiens, vous avez dû rencontrer un certain nombre
- 20 d'étudiants, de personnes, de personnalités cambodgiennes. Est-ce
- 21 que vous avez notamment rencontré un monsieur qui s'appelait Ok
- 22 Sakun?
- 23 R. Je ne me souviens pas de ce nom-là. Il est possible que je
- 24 l'aie rencontré, parce que j'ai rencontré plusieurs dizaines... il
- 25 y avait plusieurs dizaines de Cambodgiens dans Paris, surtout à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 partir du moment où le Cambodge a édifié le pavillon du Cambodge
- 2 à la Cité universitaire. Donc, il y avait peut-être une centaine
- 3 d'étudiants. J'en ai connu beaucoup, mais pas tous.
- 4 [14.24.41]
- 5 Q. Est-ce que, parmi ces étudiants, vous en avez rencontré qui se
- 6 sont ouvertement présentés comme étant d'obédience... attirés par
- 7 le Parti communiste?
- 8 R. Oui. Oui, oui. Il y en a qui ont, je sais… qui ont participé,
- 9 qui me l'ont dit... participé. Le Parti communiste... enfin,
- 10 l'Internationale communiste organisait je ne sais pas si c'est
- 11 chaque année ou tous les deux ans des grands rassemblements de
- 12 la jeunesse à Prague ou ailleurs, et je sais que l'Union… que des
- 13 membres... que des membres... que des étudiants cambodgiens,
- 14 probablement membres de l'Union des étudiants khmers, ont
- 15 participé à certaines de ces réunions.
- 16 Q. Est-ce que, selon vous, M. Khieu Samphan était une personne
- 17 qui pouvait s'engager dans des mouvements, non pas par adhésion
- 18 idéologique, mais par patriotisme ou pour servir de lien, pour
- 19 être utile?
- 20 R. Je pense que Khieu Samphan, qui, à l'époque, était
- 21 célibataire, consacrait l'essentiel de son activité à des... au
- 22 développement de son pays en participant à des activités de
- 23 différentes natures.
- 24 [14.26.21]
- 25 Q. Mais...

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 R. Son objectif principal... Pardon. Son objectif principal,
- 2 c'était vraiment l'amélioration des conditions de vie de la
- 3 population cambodgienne à travers une révolution économique.
- 4 Q. Alors, M. Khieu Samphan a été entendu, depuis le début de ce
- 5 procès, à plusieurs reprises et il a dit notamment ceci, par
- 6 rapport à son engagement au sein du Cercle d'études marxistes...
- 7 C'était lors de l'audience du 13 décembre 2011, à 14h20. C'est le
- 8 document E1/21, et, en français, ce sont les ERN 00761946 à 50;
- 9 et, en anglais, 00761840 à 45. Voilà.
- 10 M. Khieu Samphan je vais essayer de résumer a déclaré que, à
- 11 son arrivée en France, il avait adhéré au Cercle d'études
- 12 marxistes en raison de l'insistance d'un de ses anciens camarades
- 13 de classe du lycée Sisowath, M. Ok Sakun. Et, plus précisément,
- 14 il a indiqué qu'il avait fini par céder à cette insistance et
- 15 qu'il avait accepté d'entrer au Cercle d'études marxistes parce
- 16 qu'il n'avait pas voulu que M. Ok Sakun le voie comme un lâche.
- 17 [14.27.54]
- 18 Il a également dit ceci: qu'après avoir observé la situation
- 19 politique à Paris, il avait éprouvé le besoin de prendre ses
- 20 distances afin de pouvoir réfléchir et que, pour cette raison, il
- 21 est parti à Montpellier en prétextant que le climat dans le midi
- 22 lui était plus convenable.
- 23 Alors, est-ce que ce sont des choses qui vous surprennent, ou
- 24 est-ce que vous avez eu des conversations à ce sujet avec M.
- 25 Khieu Samphan?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 R. Alors, je ne suis pas surpris. Bon, je n'ai pas eu de
- 2 conversation particulière avec ce... sur ce sujet, mais je ne suis
- 3 pas surpris car à l'époque, donc dans les années 50, seul le
- 4 Parti communiste français prenait le parti des indépendantistes
- 5 que l'on trouvait dans les différentes colonies ou protectorats.
- 6 Le Parti socialiste de M. Guy Mollet n'était pas un farouche
- 7 partisan de l'indépendance des anciennes colonies ou des
- 8 protectorats français. Donc, je ne suis pas surpris que,
- 9 pratiquement, la seule voie qu'ait pu emprunter M. Khieu Samphan
- 10 soit faite d'un rapprochement vers le Parti communiste français.
- 11 [14.29.25]
- 12 Q. Alors là, peut-être qu'on parle d'un peu plus d'un
- 13 rapprochement, puisque, notamment, après son retour au Cambodge,
- 14 M. Ieng Sary lui a confié la responsabilité du Cercle d'études
- 15 marxistes et il a déclaré ceci... C'est toujours la même audience.
- 16 Il a déclaré avoir accepté cette charge parce qu'à l'époque les
- 17 plus convaincus étaient déjà rentrés au pays; il n'y avait que
- 18 lui qui pouvait reprendre le Cercle, et il y voyait "la
- 19 possibilité d'accomplir quelque chose d'utile" en inculquant le
- 20 patriotisme à ses membres. Voilà.
- 21 Donc, c'est peut-être un peu plus qu'un rapprochement, puisqu'à
- 22 l'époque M. Khieu Samphan, donc, est membre du Parti communiste
- 23 français c'est lui qui l'a dit et il est à la tête de ce
- 24 Cercle d'études marxistes.
- 25 Or, vous l'avez vous-même qualifié de plutôt socialiste. Est-ce

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 qu'il n'y a pas une certaine contradiction?
- 2 [14.30.34]
- 3 R. Bon. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le Parti socialiste
- 4 n'était pas l'organisme le plus actif en ce qui concerne la
- 5 décolonisation des anciens pays. Seul le Parti communiste
- 6 l'était. Donc, j'ai qualifié M. Khieu Samphan de socialiste en ce
- 7 qui concerne les questions économiques. Il se peut très bien que,
- 8 sur le plan politique, seul le Parti communiste pouvait lui
- 9 donner satisfaction.
- 10 Q. Est-ce que vous savez si, dans les cercles socialistes, on
- 11 pratiquait la critique, l'autocritique? Est-ce que l'on avait le
- 12 culte du secret? Est-ce que c'était des choses courantes à cette
- 13 époque-là?
- 14 Et puis, par ailleurs, me semble-t-il, nous sommes en 1957, 58 ou
- 15 59, l'indépendance a été accordée au Cambodge depuis 1953.
- 16 R. Alors, premièrement, je ne fréquentais pas les cercles dont
- 17 vous parlez.
- 18 L'indépendance politique a été accordée en 53, officialisée en
- 19 54, mais, sur le plan économique, on peut considérer que
- 20 l'économie coloniale ou colonialiste était encore présente dans
- 21 les années... fin des années cinquante et début des années
- 22 soixante.
- 23 [14.32.16]
- 24 Q. Est-ce que les mots "travail de front uni" sont des mots qui
- 25 évoquent quelque chose pour vous?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 R. Non, rien du tout.
- 2 O. Bien.
- 3 S'agissant de l'image que M. Khieu Samphan pouvait donner de
- 4 lui-même, j'ai retenu de ce que vous nous avez dit que M. Khieu
- 5 Samphan était quelqu'un qui avait une image d'un homme très
- 6 populaire, très respectable, sérieux, honnête. Est-ce qu'on peut
- 7 dire aussi que c'était l'image d'un homme d'une certaine
- 8 modération et l'image de quelqu'un qui inspirait la confiance à
- 9 beaucoup de milieux?
- 10 R. Tout à fait. D'ailleurs, M. François Ponchaud, dans le livre
- 11 que j'ai cité tout à l'heure, sur l'histoire, qualifie… rappelle…
- 12 qualifie M. Khieu Samphan de "monsieur propre". Son intégrité
- 13 était reconnue de tous, même des personnes qui n'étaient pas
- 14 politiquement d'accord avec lui. Donc, je pense que sa popularité
- 15 était très forte, étant donné son honnêteté, son intégrité et son
- 16 sens des questions sociales, en particulier.
- 17 [14.33.44]
- 18 Q. Donc... Et, si j'ai bien compris ce que vous avez dit tout à
- 19 l'heure, c'est une image qui a été... qui a pu être utilisée par le
- 20 mouvement khmer rouge pour inspirer lui-même confiance?
- 21 R. Tout à fait.
- 22 Q. Alors, je voudrais que nous passions maintenant à une autre
- 23 série de questions. Elles sont peut-être plus douloureuses pour
- 24 vous, puisque, dans le document que vous avez adressé au
- 25 tribunal, le document E190/2.5, qui est votre attestation, vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 avez indiqué avoir perdu beaucoup de membres de votre
- 2 belle-famille et beaucoup de gens qui étaient aussi de vos amis.
- 3 Vous avez dit avoir perdu, notamment, votre beau-père, votre
- 4 belle-sœur, son mari, quatre neveux, d'avoir perdu des amis comme
- 5 M. In Sokan, M. In Sophann, M. Suon Kaset, M. Touch Kham Doeun,
- 6 M. Dy Phon.
- 7 Est-ce que vous savez, d'ailleurs, ce qu'il est advenu de ces
- 8 derniers? Est-ce que vous savez où ils sont morts, en ce qui
- 9 concerne M. In Sophann, M. Suon Kaset, Touch Kham Doeun et Dy
- 10 Phon?
- 11 [14.35.11]
- 12 R. Je ne sais pas de façon précise. Je ne sais pas du tout. Je
- 13 sais que j'ai eu entre les mains, il y a fort longtemps, une
- 14 liste de personnes qui avaient été tuées sur le site... je crois
- 15 que c'est S-21, bon, mais je ne me souviens pas lesquels y
- 16 étaient, lesquels n'y étaient pas. Toutes les personnes que j'ai
- 17 citées et bien d'autres n'étaient plus là en 79.
- 18 Q. Alors, effectivement, M. In Sophann a été détenu à S-21; c'est
- 19 l'entrée numéro 2989 de la liste révisée des prisonniers de S-21,
- le document E3/342.
- 21 M. Suon Kaset a également été détenu à S-21; c'est le numéro
- 22 10090 sur la même liste.
- 23 M. Touch Kham Doeun est également... a été également détenu à S-21;
- 24 c'est le numéro 10818.
- 25 M. Dy Phon a également été détenu à S-21; c'est le numéro 1937.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Vous avez également déclaré que, parmi les personnes que vous
- 2 n'aviez plus revues, qui ont disparu, il y avait beaucoup de
- 3 cadres de votre société, la SOKOA, notamment M. Tan Kimyo, Mme
- 4 Neal Nelly, M. Ieu Yang et également un tiers... un tiers des
- 5 employés de la société SOKOA.
- 6 Alors, ma question est relativement simple: est-ce que vous avez
- 7 discuté avec M. Khieu Samphan de ces disparitions? Est-ce que M.
- 8 Khieu Samphan, selon vous, connaissait M. In Sokan, M. In
- 9 Sophann, M. Suon Kaset, M. Touch Kham Doeun, M. Dy Phon?
- 10 [14.37.22]
- 11 R. Je pense... Il les connaissait, puisque ces personnes-là -
- 12 enfin, je pense qu'il les connaissait tous étaient étudiantes à
- 13 Paris quand, moi, je fréquentais le pavillon du Cambodge.
- 14 Je n'ai pas parlé… j'ai peu… je n'ai pas parlé. Parce que j'ai
- 15 revu M. Khieu Samphan en 1990 et 92; je n'ai pas parlé des
- 16 questions de la période 75-79. Nous avons essentiellement parlé
- 17 de nos questions familiales et personnelles. Ces entretiens ont
- 18 été assez brefs, donc. Et puis j'ai pensé qu'il n'était pas
- 19 convenable de ma part de m'appesantir, de poser des questions sur
- 20 cette période-là qui venait à peine de... enfin, qui venait de se
- 21 dérouler, des faits qui venaient de se dérouler. Je préférais
- 22 attendre un peu que la situation se décante, car on avait
- 23 raconté, dans les journaux ou dans des livres, beaucoup de choses
- 24 qui nécessitaient plus de calme que d'agitation.
- 25 [14.38.51]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Q. Monsieur Jullian-Gaufres, vous n'ignorez pas que, précisément,
- 2 ce qui nous intéresse au premier chef aujourd'hui, c'est cette
- 3 période. Donc, on peut comprendre peut-être que vous ayez eu des
- 4 pudeurs à poser des questions à M. Khieu Samphan à cette période,
- 5 mais nous, c'est celle qui nous intéresse.
- 6 J'aimerais savoir aussi si M. Khieu Samphan vous a parlé de sa
- 7 famille, puisque je crois que vous connaissiez un petit peu sa
- 8 famille, sa mère, ses frères et ses sœurs. Est-ce que… est-ce que
- 9 vous savez quelque chose à ce sujet?
- 10 R. Eh bien, justement, dans nos entretiens, en 90, on a parlé des
- 11 questions de famille, et c'est là où il m'a dit qu'il vivait
- 12 éloigné de sa mère… ou que sa mère et son frère vivaient éloignés
- 13 de lui, qu'il ne les voyait que très rarement, qu'ils ne
- 14 pouvaient pas vivre ensemble.
- 15 Q. Il vous a dit, actuellement, qu'il savait où ils étaient
- 16 pendant cette période du Kampuchéa démocratique?
- 17 R. Nous ne sommes pas... Je n'ai pas posé cette question; je ne
- 18 connais pas ces détails.
- 19 Mais ce que je sais, ce que j'ai compris, c'est que les familles
- 20 des deux chefs d'État, que ce soit Norodom Sihanouk, premier chef
- 21 d'État, ou Khieu Samphan, deuxième chef d'État... j'ai compris que
- 22 leurs familles n'avaient pas été épargnées, puisque, dans la
- 23 famille de Norodom Sihanouk, Sihanouk a perdu, je crois, environ
- 24 14 enfants et petits-enfants, sa belle-sœur, son beau-frère, M.
- 25 Sisowath Methavi. Et je pense que pendant la période où Khieu

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Samphan était le chef de l'État, sa famille n'était pas non plus...
- 2 ne bénéficiait pas non plus d'un régime particulièrement
- 3 favorable.
- 4 [14.41.04]
- 5 Q. Donc, est-ce que vous pensez que vous pouvez mettre... comparer
- 6 la position que tenait Norodom Sihanouk à la période du Kampuchéa
- 7 démocratique à celle que tenait M. Khieu Samphan? Est-ce que vous
- 8 savez si M. Khieu Samphan a siégé au Comité central du Parti
- 9 communiste du Kampuchéa démocratique?
- 10 R. Alors, je pense que tous les deux ont été chefs de l'État. Je
- 11 sais que, dans un pays à régime communiste, le chef de l'État a
- 12 un rôle beaucoup plus représentatif; il n'a pas beaucoup de
- 13 pouvoir.
- 14 Prenons comme exemple la Chine: le président Liu Shaoqi a été
- 15 éliminé, pendant la Révolution culturelle, par M. Mao Zedong.
- 16 Aujourd'hui, en Corée du Nord, tout le monde connaît Kim Jong-un,
- 17 l'homme fort, mais qui connaît le chef de l'État, Kim Yong-nam,
- 18 qui est chef de l'État de la Corée du Nord depuis 1998? Et, dans
- 19 la constitution de la Corée du Nord comme dans la constitution du
- 20 Kampuchéa démocratique, je crois que le rôle attribué au
- 21 Président du Présidium, au chef de l'État, est un rôle de
- 22 représentation, de recevoir les ambassadeurs et de représenter le
- 23 pays et qu'il est soumis aux instances dirigeantes du Parti,
- 24 secrétaire et autres.
- 25 Quant à savoir s'il siégeait dans différentes instances, je ne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 sais pas.
- 2 [14.42.49]
- 3 Q. Bien. Donc, ce que vous nous dites, c'est une analyse qui vous
- 4 est personnelle et générale.
- 5 Est-ce que vous avez eu, à un quelconque moment, des discussions
- 6 précises sur le rôle exact de M. Khieu Samphan pendant la période
- 7 du Kampuchéa démocratique? Est-ce que vous avez des éléments
- 8 d'information à nous apporter à ce sujet?
- 9 Nous, ça fait un certain nombre d'audiences que nous essayons de
- 10 savoir ce qui s'est passé.
- 11 R. Bon. Alors, je ne connais pas les faits; je n'ai pas eu de
- 12 conversation approfondie à ce sujet. Je connais M. Khieu Samphan
- 13 depuis 1957, mais connaître les détails de sa vie, et notamment
- 14 pendant la période 75-79... Je ne suis pas capable de répondre.
- 15 Q. Alors, dans votre témoignage, Monsieur Jullian-Gaufres, vous
- 16 avez déclaré avoir été très choqué par la lecture de la
- 17 Constitution du Kampuchéa démocratique, et notamment par la
- 18 lecture de l'article 3 de cette Constitution. Est-ce que vous
- 19 vous souvenez de ce que dit cet article 3 de la Constitution du
- 20 Kampuchéa démocratique?
- 21 R. Pas précisément…
- 22 Q. C'est l'article... Pardon. C'est l'article qui traite de la
- 23 culture.
- 24 [14.44.18]
- 25 R. Ah oui. Oui, oui. Maintenant que vous me le dites, je m'en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 souviens très bien.
- 2 Donc, la Constitution disait que la culture précédente, celle
- 3 qui... la civilisation du Cambodge, jusqu'en 75, était, je crois,
- 4 dépravée, néfaste... Enfin, c'était une critique violente de la
- 5 civilisation, de la culture et des habitudes du Cambodge avant la
- 6 prise de pouvoir par les Khmers rouges.
- 7 Je me souviens mieux de l'article 11, qui parlait du rôle du chef
- 8 de l'État.
- 9 Q. Monsieur Jullian-Gaufres, encore une autre question: avez-vous
- 10 discuté avec M. Khieu Samphan du rôle qu'il a eu dans la
- 11 rédaction de cette Constitution? Avez-vous écouté ses
- 12 commentaires lorsqu'il a présenté lui-même cette Constitution à
- 13 la Nation cambodgienne?
- 14 Nous avons un rapport qui est assez intéressant à ce sujet; c'est
- 15 le document E3/259.
- 16 R. Bon, je n'ai pas de précision. Ce que je sais et c'est
- 17 également une remarque générale -, c'est que les discours des
- 18 chefs d'État ne sont pas toujours rédigés par eux-mêmes. Je crois
- 19 que le discours de la reine d'Angleterre, dit discours du Trône,
- 20 est rédigé par le gouvernement, et non pas par la reine
- 21 elle-même. Il doit en être de même dans beaucoup de pays, et
- 22 surtout dans des pays de régime communiste où le chef de l'État
- 23 est contrôlé par le... par le secrétaire général du Parti
- 24 communiste et par le gouvernement.
- 25 [14.46.19]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Q. Alors, je ne sais pas si la reine d'Angleterre aurait prononcé
- 2 ce que je m'apprête à lire, mais en tous les cas c'est ce qui
- 3 figure dans le document E3/273, et plus précisément à l'ERN
- 4 00725798:
- 5 "S'agissant du Chapitre III relatif au régime culturel, la
- 6 culture du Cambodge démocratique est nationale, populaire,
- 7 progressiste et saine, autant de traits distinctifs qui
- 8 caractérisent la situation dans notre pays à présent. Il n'y a ni
- 9 voleurs, ni ivrognes, ni vandales, ni prostitués dans notre pays;
- 10 pas un seul. Notre culture a des traits nationalistes et
- 11 populaires c'est notre propre culture. Nous nous opposons aussi
- 12 résolument à toutes les cultures corrompues et réactionnaires des
- 13 diverses classes opprimantes [...] de l'impérialisme et du
- 14 colonialisme au Cambodge. Les films et les magazines qui
- 15 répandaient [cette] culture corrompue et perverse ont disparu:
- 16 nous les avons complétement éradiqués en même temps que les
- 17 impérialistes étrangers. Nous nous habillons selon nos mœurs et
- 18 nos traditions nationales, selon la réalité et les moyens qui
- 19 sont ceux de notre peuple et de notre nation. Nous ne suivons pas
- 20 aveuglément la mode pour imiter, pas plus que nous ne copions la
- 21 culture décadente des impérialistes étrangers comme le faisaient
- 22 ceux de la clique des traîtres de Lon Nol.
- 23 [14.48.13]
- 24 "Regardez ce que ces traîtres de Lon Nol ont fait à leurs
- 25 partisans: à Phnom Penh, les maisons sont remplies d'objets

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 inimaginables. Je ne sais pas comment les décrire. Ces maisons
- 2 n'ont absolument aucun caractère national. C'est la raison pour
- 3 laquelle nous nous opposons résolument à ce genre de culture: si
- 4 nous permettons cette culture corrompue de gangrener notre pays,
- 5 elle annihilera sûrement nos efforts pour défendre notre pays et
- 6 protéger notre indépendance et notre souveraineté. Nous devons
- 7 donc résolument rejeter la culture corrompue, réactionnaire de
- 8 l'impérialisme et du colonialisme au Cambodge et, par conséquent,
- 9 renforcer davantage encore la position de notre peuple. Dans le
- 10 passé, notre peuple n'a cessé de lutter contre l'invasion de la
- 11 culture corrompue des impérialistes étrangers. À l'avenir [...],
- 12 nous devons continuer à lutter résolument pour préserver à tout
- 13 prix notre culture progressiste, saine, nationale et populaire."
- 14 Alors, est-ce que ça correspond à ce que M. Khieu Samphan pouvait
- 15 dire quand il était à Paris ou quand vous l'avez rencontré au
- 16 Cambodge, dans les années 60?
- 17 [14.49.35]
- 18 R. Alors, en ce qui concerne les premières phrases, c'est-à-dire
- 19 le souhait d'une culture populaire nationaliste, oui. Par contre,
- 20 je ne l'ai... je l'ai entendu critiquer la politique, et notamment
- 21 le pouvoir absolu du prince Norodom Sihanouk, qui était tantôt
- 22 roi, tantôt chef de gouvernement, tantôt chef de l'état, mais je
- 23 ne l'ai pas entendu proférer des critiques aussi virulentes
- 24 contre la culture cambodgienne traditionnelle.
- 25 D'autre part, quand il était à Paris, les... le gouvernement de Lon

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Nol n'était pas encore en place, vu que c'était celui de
- 2 Sihanouk. Il est certain qu'il y a eu pas mal d'abus pendant la
- 3 période 70-75, où le gouvernement Lon Nol, mis en place par les
- 4 Américains, a mené une querre civile avec l'appui des Américains
- 5 au Cambodge. Et je comprends fort bien que l'on critique
- 6 ultérieurement les années 70-75, qui ont été épouvantables pour
- 7 le Cambodge en raison de la guerre civile, des bombardements
- 8 américains, etc.
- 9 [14.51.08]
- 10 Q. Est-ce que M. Khieu Samphan vous a dit pourquoi il avait été
- 11 nécessaire d'évacuer les villes après la "libération" du
- 12 Kampuchéa?
- 13 R. Alors, il ne m'en a jamais parlé, mais, moi, j'ai l'idée
- 14 suivante. En 75, Phnom Penh était complètement coupée du monde
- 15 extérieur... la ville de Phnom Penh. Tout le ravitaillement se
- 16 faisait par voie fluviale ou par avion. Et je pense que, quand
- 17 les Khmers rouges... quelques centaines, quelques milliers de
- 18 Khmers rouges ont pris Phnom Penh, ils auraient été incapables de
- 19 nourrir la population.
- 20 Alors, l'évacuation des villes, par contre, s'est faite dans des
- 21 conditions épouvantables mais elle me paraît, a posteriori, une
- 22 nécessité économique.
- 23 Q. Pardon. J'ai cru comprendre que vous estimez que l'évacuation
- 24 des villes était "une nécessité économique". C'est bien ce que
- 25 j'ai... vous avez dit?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 R. La ville était ravitaillée uniquement par avion et par bateau.
- 2 À partir du moment où les Khmers rouges prenaient le pouvoir, il
- 3 n'y avait plus de ravitaillement possible par bateau ou par avion
- 4 venant du Vietnam ou de la Thaïlande ou d'ailleurs. Donc, il
- 5 fallait que la population retourne à la campagne.
- 6 Mais je reconnais que, d'après ce que j'ai entendu dire, cela
- 7 s'est passé dans des conditions épouvantables.
- 8 [14.52.58]
- 9 Q. Et donc, pour vous, c'était quelque chose qui était tout à
- 10 fait prévisible ou quelque chose qui vous a surpris quand vous
- 11 avez entendu parler de cette évacuation des villes?
- 12 R. Bon, ça ne m'a pas surpris outre mesure… le fait lui-même ne
- 13 m'a pas surpris outre mesure. Les conditions, par contre, m'ont
- 14 paru, comme je l'ai dit, épouvantables.
- 15 Q. Est-ce que vous savez combien de lois ont été adoptées par
- 16 l'Assemblée des représentants du peuple? Et est-ce que vous savez
- 17 s'il y a eu des institutions judiciaires qui ont fonctionné
- 18 pendant la période du Kampuchéa démocratique?
- 19 R. Bon, je ne le sais pas du tout.
- 20 Vous savez, à cette époque-là, j'étais directeur des services
- 21 financiers de la... du groupe Air Liquide, un groupe international,
- 22 et j'avais beaucoup de travail. Je commençais vers... le matin,
- 23 vers 7 heures et demie, 8 heures et je finissais, le soir, vers 8
- 24 heures, 8 heures et demie. Ce n'était pas les 35 heures que l'on
- 25 connaît aujourd'hui. J'avais... je me... je me consacrais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 essentiellement à mon travail. Je n'avais que quelques
- 2 informations éparses sur ce qui se passait au Cambodge à cette
- 3 époque-là.
- 4 [14.54.18]
- 5 Q. Est-ce que... On a parlé tout à l'heure d'In Sokan et In
- 6 Sophann. Est-ce que vous avez connu une personne qui s'appelait
- 7 In Sopheap?
- 8 R. Je l'ai rencontré, oui. C'est un frère de cette famille-là.
- 9 Q. Est-ce que vous avez lu un ouvrage écrit par M. In Sopheap,
- 10 qui s'appelle "Khieu Samphan, agrandi et réel"?
- 11 R. Non, je n'ai pas eu connaissance de cet ouvrage mais je pense
- 12 qu'il m'intéressera.
- 13 M. LE JUGE LAVERGNE:
- 14 Je le pense aussi. Je crois que, à ce stade, je n'ai pas d'autres
- 15 questions. Je pense que le document en question sera bientôt
- 16 versé au débat et pourra faire l'objet de plus de questions,
- 17 ultérieurement.
- 18 Voilà. Donc, Monsieur le Président, je n'ai pas d'autre question
- 19 à poser au témoin et je remercie le témoin pour sa coopération.
- 20 [14.55.28]
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Merci, Monsieur le témoin, et merci, juge Lavergne.
- 23 Monsieur le témoin, nous allons faire une pause de 20 minutes.
- 24 Ici, il est 14h55. Nous allons reprendre à 15h15, heure
- 25 cambodgienne.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 L'audience est suspendue.
- 2 (Suspension de l'audience: 14h55)
- 3 (Reprise de l'audience: 15h16)
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.
- 6 Bon après-midi à nouveau, Monsieur Gaufres.
- 7 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 8 Oui, Monsieur le Président, je suis prêt.
- 9 [15.17.20]
- 10 M. LE PRÉSIDENT:
- 11 Merci. Nous allons donc continuer.
- 12 La parole va être donnée à l'Accusation.
- 13 INTERROGATOIRE
- 14 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 15 Merci, Monsieur le Président.
- 16 Bonjour et... bon après-midi, plutôt, à vous ainsi qu'à Mesdames et
- 17 Messieurs les juges. Bonjour à toutes les parties. Et bonjour à
- 18 vous, Monsieur le témoin.
- 19 Je m'appelle Vincent De Wilde. Je représente le Bureau des
- 20 coprocureurs et j'aurai un certain nombre de questions à vous
- 21 poser, dont certaines seront d'ailleurs dans le prolongement de
- 22 celles qui ont été posées par le juge Lavergne tout à l'heure.
- 23 [15.18.07]
- 24 Q. Alors, j'ai une première série de questions.
- 25 Votre lettre de soutien, ou témoignage écrit, qui porte la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 référence E190/2.5, est datée du 15 octobre 2010, c'est-à-dire un
- 2 mois après l'ordonnance de clôture dans ce dossier. Est-ce que
- 3 vous pourriez dire rapidement à la Chambre si c'est vous qui avez
- 4 pris l'initiative de contacter l'équipe de défense de Khieu
- 5 Samphan pour écrire cette lettre de soutien ou si c'est cette
- 6 dernière qui vous a sollicité pour écrire le témoignage que vous
- 7 avez appelé "en faveur de M. Khieu Samphan"?
- 8 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 9 R. Eh bien, j'ai été en relation avec Me Vergès, qui m'avait
- 10 demandé de lui communiquer un certain nombre d'informations sur
- 11 ce que je pouvais connaître du Cambodge, des rapports du Cambodge
- 12 avec le Vietnam. Et par la suite, donc, j'ai proposé de faire un
- 13 témoignage en faveur de Khieu Samphan.
- 14 [15.19.22]
- 15 Q. Très bien. Est-ce qu'entre la date de ce témoignage écrit, du
- 16 15 octobre 2010, et cette audience, et en particulier durant les
- derniers mois, est-ce que vous avez eu d'autres contacts avec des
- 18 membres de l'équipe de défense de Khieu Samphan?
- 19 R. Alors, la semaine dernière, j'ai rencontré Me Vercken pour
- 20 savoir un peu comment allait se dérouler la séance d'aujourd'hui:
- 21 la question du serment, la question… Je croyais que j'aurais dû
- 22 lire le témoignage, en fait. Il m'a donc dit que je serais
- 23 interrogé. C'était pour le déroulement de la séance.
- 24 O. D'accord.
- 25 Une autre question. J'ai lu votre lettre de soutien, et vous avez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 parlé de nombreuses rencontres, entre 57 et 59, avec Khieu
- 2 Samphan, puis en 90, en 92, et ensuite vous avez séjourné
- 3 plusieurs jours chez lui, en 2005 et 2006. Est-ce que vous
- 4 pourriez qualifier vos relations avec Khieu Samphan de relations
- 5 d'amitié?
- 6 R. Tout à fait, c'était des relations très amicales.
- 7 [15.20.46]
- 8 Q. Et est-ce que c'est dès lors en raison de ces relations
- 9 amicales, de ces souvenirs partagés, que vous avez accepté ou que
- 10 vous avez proposé de témoigner par écrit et oralement en sa
- 11 faveur?
- 12 R. Eh bien, je dois dire que ces relations amicales étaient
- 13 basées principalement, en ce qui me concerne, sur l'estime que
- j'avais pour M. Khieu Samphan, que j'avais connu à Paris et que
- 15 j'ai revu au Cambodge. Et j'ai compris son attitude en faveur de
- 16 son pays.
- 17 Q. Est-ce qu'on peut dire qu'à partir de la fuite de Khieu
- 18 Samphan au maquis en 67, qui correspond, si j'ai bien compris, à
- 19 la période où vous quittez le Cambodge... en tout cas, la période
- 20 où vous avez habité au Cambodge et jusqu'au 17 avril 1975... Donc,
- 21 entre 67 et 75, est-ce que vous avez eu des nouvelles directes de
- 22 la part de Khieu Samphan?
- 23 R. Alors, lorsqu'il a quitté la ville de Phnom Penh pour entrer
- 24 dans la forêt, en 67, à ce moment-là, je me trouvais en Malaisie.
- 25 Donc, par la suite, je n'ai pas eu de contact direct avec lui

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 jusqu'en 90.
- 2 [15.22.27]
- 3 Q. Merci. Donc, si je comprends bien, vous avez eu environ une
- 4 période de 23 ans durant lesquels vous n'avez eu aucun contact
- 5 avec Khieu Samphan et vous saviez finalement très peu de son
- 6 rôle... comme vous l'avez dit tout à l'heure, je crois, rapidement,
- 7 de son rôle, des activités qu'il menait et de ses convictions
- 8 idéologiques, et en particulier la question de savoir si ces
- 9 convictions et son engagement politique avaient évolué par
- 10 rapport au moment où vous l'aviez connu.
- 11 R. Vous avez tout à fait raison, Monsieur le procureur, c'est
- 12 exact. Je n'ai pas eu de contact et je n'ai pas, à ce moment-là,
- 13 pu suivre son évolution, si évolution il y a eu.
- 14 Q. Très bien.
- 15 Vous avez, dans votre témoignage, écrit fait un certain nombre de
- 16 constatations ou d'analyses personnelles, notamment à partir du
- 17 titre 9, qui traite des raisons pour lesquelles Khieu Samphan a
- 18 été nommé chef d'État, ainsi que le rôle du chef d'État dans un
- 19 régime communiste, et votre conclusion qui s'intitule, à la façon
- 20 d'un juge, "Mon intime conviction". Est-ce que... puisqu'il s'agit
- 21 de l'analyse concernant la période durant laquelle vous n'aviez
- 22 pas de contact avec Khieu Samphan et vous n'étiez pas au
- 23 Cambodge, est-ce que vous seriez d'accord de dire qu'il s'agit
- 24 d'analyses subjectives, d'hypothèses de votre part ou de
- 25 spéculation?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 [15.24.23]
- 2 R. Je dirais qu'il s'agit d'hypothèses basées sur ce que je
- 3 connaissais de M. Khieu Samphan dans le passé et de ce que j'ai
- 4 pu ensuite voir et entendre de lui dans les années 2000.
- 5 Q. D'accord. Alors, pour être tout à fait clair, je voudrais
- 6 prendre un exemple. Vous avez écrit... C'est dans votre document
- 7 E190/2.5. ERN en français: 00809329. Je répète: 00809329. Et, en
- 8 khmer, c'est la page 00907765 00907765. Voilà ce que vous avez...
- 9 ce que vous avez écrit et je cite:
- 10 "Il [était] probable que Khieu Samphan, qui n'était même pas
- 11 membre du Comité permanent du PCK, n'avait pas beaucoup plus de
- 12 pouvoir que son prédécesseur, le prince Norodom Sihanouk, [...]
- 13 entre 1975 et 1976." Fin de citation.
- 14 Alors, la question est la suivante: est-ce que vous savez,
- 15 Monsieur le témoin, si feu Norodom Sihanouk était, lui, membre du
- 16 PCK, membre du Comité central ou s'il avait assisté à la plupart
- 17 des réunions du Comité permanent?
- 18 [15.26.07]
- 19 R. J'ignore totalement ce que feu Norodom Sihanouk avait comme
- 20 contact pendant les années 75 et 76. Par contre, je sais qu'il
- 21 était allé au Cambodge dans les années 70-75. Il résidait à
- 22 l'époque à Pékin. Mais il a fait au moins un voyage, dont on a
- 23 des photographies, au Cambodge et il avait rencontré Pol Pot,
- 24 Khieu Samphan, etc., d'après les photos que j'ai vues.
- 25 Q. D'accord. Tout à l'heure, vous avez parlé de Sirik Matak comme

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 étant, je crois, l'un des actionnaires, si je ne me trompe pas,
- 2 de votre société quand vous étiez au Cambodge. Est-ce que vous
- 3 avez jamais entendu ou lu un discours de Khieu Samphan, aux
- 4 alentours d'avril 75 ou dans les semaines qui précédaient, qui
- 5 avait pour objet... en tout cas, qui traitait du fait qu'il y avait
- 6 des traîtres, des "super traîtres", dont faisait partie Sirik
- 7 Matak?
- 8 [15.27.18]
- 9 R. Je n'ai pas connaissance de ce discours ni d'aucun discours
- 10 fait par Khieu Samphan ou d'autres pendant cette période. Je sais
- 11 que Sirik Matak avait participé avec Lon Nol à la destitution du
- 12 prince Sihanouk en mars 1970.
- 13 Q. D'accord. Tout à l'heure, à une réponse... à une question du
- 14 juge Lavergne, vous avez dit que vous ne saviez pas... en tout cas,
- 15 que Khieu Samphan ne vous avait jamais dit avoir été membre ou
- 16 même avoir présidé le Cercle marxiste-léniniste ou avoir été
- 17 membre du Parti communiste français.
- 18 Est-ce que vous l'avez appris vous-même par la suite, que Khieu
- 19 Samphan avait fait partie de ce Parti communiste et de ce Cercle
- 20 marxiste-léniniste, ou bien vous l'avez appris aujourd'hui, à
- 21 l'audience?
- 22 R. Je m'en doutais un peu, mais je l'ai appris officiellement
- 23 aujourd'hui, à l'audience.
- 24 [15.28.37]
- 25 Q. Comme vous vous en doutiez, est-ce que vous vous êtes demandé,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 concernant cette relation amicale que vous aviez avec Khieu
- 2 Samphan, si, en réalité, vous le connaissiez aussi bien que vous
- 3 le pensiez ou bien qu'il y avait chez lui une face cachée qu'il
- 4 ne vous a jamais révélée?
- 5 R. J'ai eu un certain nombre d'entretiens et de rencontres avec
- 6 Khieu Samphan. Comme je vous... comme je l'ai dit, ces rencontres
- 7 m'avaient amené à avoir beaucoup d'estime pour lui et pour un
- 8 certain nombre d'autres Cambodgiens qui se trouvaient à Paris à
- 9 ce moment-là, estime qui s'est développée, si je puis dire, quand
- 10 j'étais au Cambodge et que j'ai vu la façon dont il menait sa vie
- 11 politique.
- 12 Je rappelle que Khieu Samphan a été élu une première fois député,
- 13 avec l'appui du Sangkum Reastr Niyum, le parti de Norodom
- 14 Sihanouk, et qu'il a été réélu une deuxième fois sans l'appui de
- 15 Norodom Sihanouk, ce qui prouve que la population locale de sa
- 16 circonscription l'estimait plus que les autres candidats.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Huissier d'audience, veuillez vous rapprocher de la régie pour
- 19 identifier la cause de cette interférence.
- 20 (Courte pause: problème technique)
- 21 [15.31.48]
- 22 L'Accusation, vous pouvez reprendre l'interrogation du témoin.
- 23 Veuillez répéter la dernière question.
- 24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 25 Si je ne me trompe pas, Monsieur le Président, je crois que la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 dernière... la dernière question, il y avait été répondu. Donc, si
- 2 je peux passer à la question suivante, à moins que vous n'ayez
- 3 rien entendu de la réponse...
- 4 Q. Je voudrais revenir rapidement sur la question de la
- 5 Constitution. Vous avez déjà, tout à l'heure, détaillé le fait
- 6 que vous aviez été choqué par ce que vous aviez lu en ce qui
- 7 concerne la culture. Et je voudrais citer ce que vous avez dit à
- 8 la page 2 de votre témoignage écrit, plus précisément:
- 9 "J'ai vu les attaques contre une culture dont je m'étais imprégné
- 10 pendant mes études à l'École des langues orientales; [une]
- 11 culture fondée sur le respect de la famille, de la religion, des
- 12 traditions, culture qualifiée, dans l'article 3 de la
- 13 Constitution du 5 janvier 1976 du Kampuchéa démocratique, de
- 14 'dépravée et réactionnaire' et que la 'nouvelle culture combat
- 15 [absolument]'." Fin de citation.
- 16 [15.33.18]
- 17 Alors, vous n'avez pas été très explicite, tout à l'heure, sur ce
- 18 qui vous avait exactement choqué là-dedans, vous avez simplement
- 19 répété ce que vous aviez déjà écrit. Est-ce que vous pourriez en
- 20 dire un peu plus, sachant notamment que la famille de votre femme
- 21 est cambodgienne? Et donc en quoi est-ce que cet article 3 et ce
- 22 que vous avez écrit là constituait pour vous un choc?
- 23 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 24 R. Eh bien, je crois que les Khmers rouges ne… comme cela a été
- 25 dit, ne… voulaient changer de fond en comble la société. Alors,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 moi, je ne suis pas du tout partisan de ce genre de révolution
- 2 lorsqu'elle s'attaque à des valeurs traditionnelles que
- 3 j'approuvais: le respect de la famille, par exemple, le respect
- 4 de l'éducation et de la formation. Donc, j'étais tout à fait
- 5 choqué d'apprendre... j'étais choqué par la suite, quand on a su ce
- 6 qui s'était passé. Ce n'est pas à ce moment-là que j'ai été
- 7 choqué, c'est par la suite, car je ne connaissais pas la
- 8 Constitution à ce moment-là, en 75 ou en 76. C'est cinq ans ou 10
- 9 ans plus tard que j'ai appris ce qui s'était passé. C'est là, à
- 10 ce moment-là, que j'ai été vraiment stupéfait.
- 11 [15.34.56]
- 12 Q. Il y a... Vous avez mentionné la religion également, en plus de
- 13 la famille, des traditions et la culture...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. ...et je voudrais peut-être relire pour vous l'article 20 de la
- 16 Constitution, qui dit ceci:
- 17 "Chaque citoyen du Kampuchéa a le droit d'avoir des croyances et
- 18 des religions et a tout aussi bien le droit de n'avoir ni
- 19 croyance, ni religion. Est rigoureusement interdite toute
- 20 religion réactionnaire portant atteinte au Kampuchéa démocratique
- 21 et à son peuple." Et... Fin de citation.
- 22 Et je voudrais revenir, alors, sur le document qui a déjà été
- 23 cité tout à l'heure par M. le juge Lavergne, qui est le document
- 24 E3/273 E3/273 -, qui n'est pas seulement un discours, mais qui
- 25 est surtout un compte rendu de Khieu Samphan, vice-premier

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 ministre, le 14 décembre 1975, concernant le projet d'une
- 2 nouvelle constitution, juste avant qu'elle soit adoptée par le
- 3 Troisième Congrès national.
- 4 [15.36.07]
- 5 Et voilà ce que dit Khieu Samphan sur la religion. Et je cite les
- 6 numéros de page: en khmer, c'est la page 00657450 je répète:
- 7 00657450 -; en français, 00725802 00725802 -; en anglais,
- 8 00167816 00167816. Je cite donc ce que dit Khieu Samphan:
- 9 "L'article 20 du Chapitre XV dispose que notre peuple a le droit
- 10 de pratiquer la religion de son choix, quelle qu'elle soit, et le
- 11 droit de n'en pratiquer aucune. Il s'agit d'une nouvelle liberté
- 12 pour notre peuple. En outre, comme il est énoncé dans notre
- 13 Constitution, notre position est de ne pas permettre à des
- 14 impérialistes étrangers, quels qu'ils soient, d'utiliser la
- 15 religion à des fins subversives. Nous sommes déterminés à les
- 16 combattre, quels que soient les artifices auxquels ils auront
- 17 recours. Les impérialistes continuent de chercher des moyens de
- 18 nous attaquer, notamment en se servant de la religion, pour
- 19 infiltrer notre pays. Nous devons donc les combattre à tout
- 20 prix."
- 21 Concernant la religion, est-ce que Khieu Samphan vous en a jamais
- 22 parlé, que ce soit dans les années 90 ou dans les années 2000?
- 23 [15.37.56]
- 24 R. Je ne me souviens pas que nous ayons parlé de religion de
- 25 façon particulièrement approfondie.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Je pense que certaines des critiques évoquées sont justes, dans
- 2 la mesure où je crois qu'un certain nombre de missionnaires
- 3 américains attiraient les enfants en leur donnant des bonbons
- 4 pour qu'ils viennent suivre les cours de religion et que certains
- 5 de ces missionnaires, d'après ce que l'on m'a raconté... ce que
- 6 l'on m'a dit, étaient plus ou moins liés avec la CIA car, étant
- 7 dispersés dans les campagnes, ils pouvaient se rendre compte de
- 8 façon claire de ce qui se passait car ils parlaient, bien
- 9 entendu, le cambodgien. Je parle de missionnaires américains dans
- 10 les années cinquante à soixante.
- 11 Q. Dans votre conclusion à votre lettre de soutien, vous avez
- 12 estimé que Khieu Samphan n'avait pas participé aux activités du
- 13 genre Révolution culturelle et ne les avait certainement pas
- 14 encouragées, et encore moins initiées. Je rappelle que vous avez
- 15 dit qu'il s'agissait d'hypothèses personnelles.
- 16 Mais, quand vous avez lu cette Constitution du 5 janvier 1976,
- 17 qui voulait mettre à mal toute la culture et tout ce qui faisait
- 18 l'identité khmère à l'époque, est-ce que ce n'était pas le
- 19 reflet, la manifestation d'une vraie révolution culturelle?
- 20 [15.39.43]
- 21 R. Bon. Alors, je précise que je n'ai pas lu en détail la
- 22 Constitution; je me suis contenté de taper sur Internet
- 23 "Cambodge, chef de l'État, Kampuchéa démocratique" et je suis
- 24 tombé sur l'article 11. Bon.
- 25 C'est effectivement une révolution culturelle, mais je continue à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 penser que Khieu Samphan n'était partisan ni du "grand bond en
- 2 avant" à la Chinoise, ni de la révolution culturelle à la
- 3 chinoise, alors que des gens comme... en place, comme Pol Pot, sans
- 4 doute, et les autres, ayant une grande admiration pour la Chine
- 5 et le gouvernement chinois et pour Mao Tsé Toung, ont voulu faire
- 6 simultanément le "grand bond en avant" et la Révolution
- 7 culturelle, ce qui a provoqué les catastrophes humaines
- 8 auxquelles nous avons assisté.
- 9 Q. Je ne veux pas revenir là-dessus; je crois que c'est assez
- 10 clair.
- 11 Tout à l'heure, vous avez dit qu'un certain nombre de vos amis
- 12 cambodgiens avaient pu... étaient sans doute morts à S-21, parce
- 13 que vous aviez vu une liste de personnes qui y avaient été
- 14 détenues ou qui y avaient été exécutées, mais vous ne saviez plus
- 15 exactement lesquels de vos amis y figuraient.
- 16 Est-ce que vous avez appris si certaines de ces personnes,
- 17 lorsqu'elles étaient envoyées à S-21, étaient considérées comme
- 18 des ennemis du régime ou des traîtres?
- 19 [15.41.24]
- 20 R. Je ne sais pas pourquoi les personnes dont nous parlons ont
- 21 été éliminées, mais je suppose qu'on avait des griefs contre eux.
- 22 C'était presque tous des... d'après les contacts, les conversations
- 23 que j'avais eus avec eux à Paris, c'était presque tous des
- 24 personnes qui voulaient une évolution du Cambodge vers un régime
- 25 plus démocratique sur le plan politique et un régime plus

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 efficace sur le plan économique. Mais les griefs que l'on avait
- 2 contre eux, je les ignore totalement.
- 3 Q. Est-ce qu'à tout le moins vous avez su si Suon Kaset, In
- 4 Sophann, Touch Kham Doeun, Dy Phon et d'autres avaient été non
- 5 seulement actifs à Paris, mais avaient été également membres du
- 6 Parti communiste du Kampuchéa?
- 7 R. Je sais que Touch Kham Doeun a participé je crois l'avoir
- 8 dit tout à l'heure à des réunions en Europe, quand il était
- 9 étudiant, donc avant 1960... à des réunions organisées par les
- 10 autorités communistes internationales.
- 11 [15.42.51]
- 12 Pour les autres, je ne sais pas. Certains... je ne serais pas
- 13 étonné que certains aient fréquenté le Parti communiste français
- 14 quand ils étaient en France.
- 15 Bon, ce qui s'est passé au Cambodge… Je crois que c'était le
- 16 Pracheachon, le nom du Parti communiste au Cambodge; je ne sais
- 17 pas qui en était membre.
- 18 Q. Merci. Alors, à propos des ennemis, je voudrais citer un seul
- 19 document il y en a plusieurs, mais je vais me limiter à un seul
- 20 -; c'est le document E3/201 E3/201. C'est un extrait de
- 21 discours de Khieu Samphan du 15 avril 1977 à une réunion de masse
- 22 qui marque le second anniversaire de la victoire du 17 avril
- 23 1975, et c'est à la page: en anglais, 004181... non, 9517 -
- 24 00419517 -; en khmer, 00292813 jusque 14 00292813 jusqu'à 14 -;
- 25 et, en français, 00612172 00612172. Et Khieu Samphan dit ceci:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 "Nous devons maintenir en permanence notre esprit de vigilance
- 2 révolutionnaire contre les ennemis de tous bords, chez nous et à
- 3 l'étranger, pour défendre le Kampuchéa démocratique, protéger
- 4 l'administration des travailleurs paysans et préserver résolument
- 5 et de façon permanente les fruits de notre révolution." Fin de
- 6 citation.
- 7 Est-ce que Khieu Samphan, dans les années quatre-vingt-dix ou les
- 8 années 2000, vous a-t-il jamais expliqué qu'il y avait eu des
- 9 ennemis de l'intérieur ou de l'extérieur au Kampuchéa
- 10 démocratique ou ce que voulait dire la "vigilance
- 11 révolutionnaire"?
- 12 [15.45.15]
- 13 R. Je ne sais pas si c'est Khieu Samphan qui, le premier, m'en a
- 14 parlé ou si c'est des informations venues d'ailleurs, mais il est
- 15 évident que le Cambodge, depuis des siècles, était la proie
- 16 désignée des Thaïlandais, d'un côté, et des Vietnamiens, de
- 17 l'autre, et que, pendant la période 75... enfin, disons même dans
- 18 une plus grande période, le Vietnam, appuyé par l'URSS,
- 19 souhaitait s'emparer du Cambodge.
- 20 Donc, je pense que ce qui est dit à propos des ennemis de
- 21 l'extérieur s'applique aux Vietnamiens... au Vietnam, et les
- 22 ennemis de l'intérieur, ça devrait s'appliquer aux Cambodgiens
- 23 qui avaient été emmenés en 1954 par les Vietnamiens du nord, qui
- 24 avaient été formés par les Vietnamiens du nord pour être leur
- 25 tête de pont au Cambodge.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 [15.46.29]
- 2 Q. Est-ce qu'après 1979 et avant 1990, c'est-à-dire lorsque vous
- 3 avez revu pour la première fois Khieu Samphan... est-ce que vous
- 4 vous êtes intéressé à ce que disaient les réfugiés cambodgiens
- 5 qui avaient fui le régime vers la Thaïlande, vers le Vietnam ou
- 6 même la France?
- 7 Et vous avez parlé tout à l'heure du livre de François Ponchaud.
- 8 Lui-même a fait un grand travail de collecte d'informations
- 9 auprès de ces réfugiés
- 10 Donc, qu'auriez-vous entendu, notamment, sur le nombre de
- 11 victimes du régime à ce moment-là?
- 12 R. Je suis allé, dans les... je pense, en 1980, dans deux des camps
- 13 de réfugiés en Thaïlande, à Khao I Dang et puis dans un autre
- 14 camp dont je n'ai pas le nom... qui était au bord de la mer, dont
- 15 je n'ai pas le nom en tête. J'ai donc parlé avec des réfugiés. Et
- 16 j'ai parlé avec des réfugiés qui venaient en France, puisque,
- 17 avec quelques amis, nous avions... dont le Colonel Saint-Simon,
- 18 nous avions une petite organisation qui aidait les réfugiés à se
- 19 loger, à se vêtir et à trouver du travail.
- 20 [15.47.44]
- 21 En ce qui concerne le nombre, on a parlé… on a énoncé beaucoup de
- 22 nombres importants. Je pense qu'il faut... Par exemple, je me
- 23 souviens très bien que, plusieurs années après la chute... enfin,
- 24 disons, dans les années quatre-vingt, M. Kim Nguyen Trach
- 25 (phon.), Ministre des affaires étrangères du Vietnam, de passage

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 à Paris à une réunion qui était organisée, je crois, par le CNPF
- 2 de l'époque, avait parlé de 3 millions de morts. Je crois que les
- 3 Vietnamiens, pour justifier leur invasion du Cambodge, ont
- 4 exagéré le nombre de morts.
- 5 De toute façon, je ne connais pas le nombre de morts, mais il y a
- 6 des morts, pendant la période 70-75, dus à la guerre civile et
- 7 aux bombardements américains. Il y a eu des morts pendant la
- 8 période 75-79: des gens qui ont été éliminés, et d'autres qui
- 9 sont morts faute de soins ou faute de médicaments. Et puis il y a
- 10 eu des morts au moment de l'invasion du Cambodge par le Vietnam,
- 11 en janvier 1979: des gens qui ont fui, qui ont été tués, qui ont
- 12 sauté sur des mines. Donc, au point de vue nombre, je ne connais
- 13 pas, mais je sais qu'il y a plusieurs catégories de morts.
- 14 [15.49.26]
- 15 Q. Est-ce que vous avez lu ou vous avez su ce qu'a dit Khieu
- 16 Samphan concernant le nombre de victimes des Khmers rouges,
- 17 notamment lors d'une entrevue avec un groupe de journalistes
- 18 occidentaux, dont Marsh Clark, du magazine "Times", dans un
- 19 article qui est daté du 1er mars 1980?
- 20 Et je vais vous lire un extrait avant de vous poser la question.
- 21 C'est le document E3/628 E3/628. ERN en français: 00740915
- 22 (sic) -740915 -; anglais, 00524517 524517 -; en khmer,
- 23 00709544 00709544.
- 24 Alors, c'est que rapporte le journaliste, et voilà ce qu'il dit;
- 25 il pose une question à Khieu Samphan: "Combien de personnes ont

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 été éliminées lorsque vous avez fait la révolution?"
- 2 Réponse de Khieu Samphan: "Tout ce que je peux dire, c'est que ce
- 3 nombre ne dépassait pas les 10 000."
- 4 Question: "Vous voulez donc dire que le témoignage presque
- 5 unanime des réfugiés en Thaïlande et d'autres témoins n'est pas
- 6 exact?"
- 7 Réponse: "Ces témoignages ne sont pas exacts. Très peu de
- 8 personnes s'opposaient à nous."
- 9 Et plus loin dans l'article, il dit: "Nous n'avons aucune
- 10 certitude mais les Vietnamiens n'ont fait pas moins de 2 millions
- 11 de victimes."
- 12 [15.51.05]
- 13 Est-ce que vous avez eu l'occasion de parler avec Khieu Samphan,
- 14 dans les années quatre-vingt-dix et 2000, de ces statistiques
- 15 concernant les personnes qui avaient été tuées ou qui étaient
- 16 mortes, sous le régime du Kampuchéa démocratique, de faim, de
- 17 mauvais traitement, de maladie, etc.?
- 18 R. Non, je n'ai pas eu l'occasion de parler du nombre de morts.
- 19 Nous avons, lors de nos réunions... de nos rencontres plutôt, qui
- 20 souvent n'étaient pas très, très longues, beaucoup plus parlé du
- 21 futur... du futur du Cambodge que... enfin, de la situation présente
- 22 à cette époque et du futur que des événements de 75 à 79.
- 23 Bon. J'ignore ces chiffres. Personnellement, je crois qu'il y a
- 24 eu un certain nombre de gens qui ont été éliminés: ceux qui
- 25 pouvaient s'opposer à la prise de pouvoir des Khmers rouges,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 notamment les militaires, qui ont été bernés de différentes
- 2 façons et ensuite massacrés. Je suppose que la majorité des morts
- 3 pendant la période avant l'invasion vietnamienne était due au
- 4 manque de soins, aux conditions de travail très dures.
- 5 Quant au nombre de morts dus à l'invasion vietnamienne, je
- 6 l'ignore totalement.
- 7 [15.52.42]
- 8 Q. Merci.
- 9 J'ai une dernière question. Tout à l'heure, vous avez dit que,
- 10 par une sorte de... vous vous étiez réfréné, en 90 et 92, de parler
- 11 des sujets qui étaient potentiellement sensibles, je crois, avec
- 12 M. Khieu Samphan, c'est-à-dire la période 75-79. Est-ce qu'en
- 13 2005 et 2006... est-ce que là vous avez pu aborder ce sujet? Cela
- 14 faisait déjà pratiquement 30 ans ou un peu moins que les
- 15 événements s'étaient produits. Qu'est-ce qui vous a empêché
- 16 d'essayer de mettre les points sur les "i", sachant tout de même
- 17 ce qui s'était passé globalement au Cambodge, sachant que vous
- 18 avez une famille qui est cambodgienne et sachant aussi que vous
- 19 aviez une certaine amitié pour Khieu Samphan?
- 20 R. Nous avons fort peu parlé du passé. Je suis allé à différentes
- 21 reprises en Chine et j'ai remarqué que les Chinois ne
- 22 souhaitaient... qui avaient vécu la Révolution culturelle, ne
- 23 souhaitaient pas du tout en parler. J'ai pensé que la même
- 24 attitude pouvait se retrouver au Cambodge et que les Cambodgiens,
- 25 en général, ne souhaitaient pas beaucoup parler de la période

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 75-79. Nous parlions plutôt des événements qui se passaient à ce
- 2 moment-là que des événements anciens.
- 3 [15.54.22]
- 4 Q. Je comprends, mais la situation n'est pas la même de parler
- 5 avec une victime d'un régime ou avec le Président du Présidium
- 6 d'État d'un régime qui est accusé à tout le moins de plusieurs
- 7 centaines de milliers de morts; et généralement on parle plutôt
- 8 de 1,7 million de morts durant cette période.
- 9 Est-ce que c'était vraiment un choix délibéré de ne pas aborder
- 10 ces sujets? Est-ce que ça ne vous a pas causé un problème de
- 11 conscience de ne pas le faire?
- 12 R. Ça ne m'a pas posé de problème personnel. Le séjour était
- 13 relativement bref. Il y avait beaucoup d'autres sujets de
- 14 conversation sur la situation présente, à l'époque, du Cambodge
- 15 que sur le passé. Bon. C'est donc de propos délibéré que je n'ai
- 16 pas abordé ce sujet.
- 17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 18 Voilà, je n'ai plus de questions, Monsieur le Président. Mon
- 19 collègue a quelques questions à poser avant de céder la parole
- 20 aux parties civiles. Je vous remercie.
- 21 [15.55.44]
- 22 INTERROGATOIRE
- 23 PAR M. CHAN DARARASMEY:
- 24 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges,
- 25 bonjour à tous.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Bonjour, Monsieur Jullian-Gaufres. Je suis Chan Dararasmey et je
- 2 représente le procureur national. J'ai quelques autres questions
- 3 à vous poser suite à celles de mon confrère international.
- 4 Q. Avez-vous entendu parler des événements s'étant produits entre
- 5 75 et 79, même si vous n'étiez pas au Cambodge? Aviez-vous
- 6 entendu parler des événements au Cambodge pendant cette période?
- 7 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 8 R. J'en ai fort peu entendu parler. Le Cambodge, à cette époque,
- 9 était fermé. Il n'y avait pratiquement pas d'étrangers. Je crois
- 10 que c'est simplement en 78 que des journalistes yougoslaves ont
- 11 pu venir au Cambodge. Mais à cette époque-là, en dehors... tout au
- 12 moins en France, on parlait très peu du Cambodge. Seuls quelques
- 13 journalistes, dont Lacouture, s'étaient, en 1975, réjouis de
- 14 l'arrivée des Khmers rouges au pouvoir, et je me souviens d'un
- 15 article en 75: "Phnom Penh libérée". Il y avait donc une certaine
- 16 sympathie de beaucoup d'intellectuels pour la prise de pouvoir
- 17 par les Khmers rouges au Cambodge et la destitution de Sihanouk.
- 18 [15.58.02]
- 19 Q. Merci.
- 20 Vous avez indiqué que des membres de votre belle-famille ainsi
- 21 que certains de vos amis ont disparu. Entre 1975 et 1979,
- 22 pouvez-vous nous dire si des membres de votre belle-famille ou
- 23 des parents vous ont raconté des événements ayant eu lieu au
- 24 Cambodge? Et, le cas échéant, que vous ont-ils dit?
- 25 R. Eh bien, en 79, un de mes beaux-frères a pu sortir, avec sa

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 famille, du Cambodge et rejoindre le camp de Khao I Dang et
- 2 ensuite de venir en France. J'ai eu des conversations avec
- 3 beaucoup de réfugiés et j'en ai tiré la conclusion que la
- 4 situation était extrêmement... enfin, était très différente d'une
- 5 région à l'autre, selon le responsable khmer rouge de la région.
- 6 Dans certaines régions, les gens étaient vraiment très
- 7 maltraités; dans d'autres, ils l'étaient moins. L'objectif était
- 8 le travail, construire un pays nouveau. Évidemment, le prix à en
- 9 payer a été parfois très lourd.
- 10 [15.59.57]
- 11 Q. Merci.
- 12 J'ai lu votre lettre de soutien, le document E190/2.5. Et, à la
- 13 page 4 en français, ERN 00809325 (sic) en khmer, 00907758 -,
- 14 vous avez écrit qu'en 1990 vous avez rencontré Khieu Samphan dans
- 15 les locaux des Khmers rouges à Paris. Est-ce exact?
- 16 R. J'ai rencontré Khieu Samphan en 90, je pense. La date précise,
- je ne m'en souviens pas exactement, mais c'était bien dans les
- 18 locaux, rue de Barcelone... place de Barcelone, anciens locaux des
- 19 Khmers rouges qui, à l'époque, devaient être mis à la disposition
- 20 du Gouvernement de coalition du Kampuchéa démocratique présidé
- 21 par Norodom Sihanouk. Donc, c'est exact, je l'ai rencontré à cet
- 22 endroit-là.
- 23 Q. Merci. Était-ce la première fois que vous rencontriez Khieu
- 24 Samphan? Et de quoi avez-vous parlé avec lui?
- 25 R. Alors, c'était la première fois depuis 1966, et nous avons

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 parlé de nos familles, de ce que nous étions devenus sur le plan
- 2 familial, principalement.
- 3 L'entretien a été assez court car il était très occupé à cette
- 4 époque-là puisqu'il s'agissait de préparer les Accords de Paris.
- 5 Je pense qu'il devait avoir des rendez-vous avec M. Roland Dumas,
- 6 le Ministre des affaires étrangères français à l'époque, et la
- 7 conversation n'a donc pas été très longue.
- 8 [16.02.40]
- 9 Q. Merci. Les bureaux du FUNK et du GRUNK avaient-ils déjà été
- 10 établis à Paris? Et à quoi servaient ces bureaux? Et qui en était
- 11 responsable?
- 12 R. Je sais que les bureaux de la place de Barcelone ont été mis à
- 13 disposition des différents gouvernements auxquels participaient
- 14 les Khmers rouges. C'était peut-être une espèce de… non pas
- 15 d'ambassade, mais de siège pour avoir des contacts officieux avec
- 16 des autorités ou des personnalités françaises; je le suppose.
- 17 Q. En 1990, comment saviez-vous que Khieu Samphan pouvait être
- 18 contacté place de Barcelone? Et, si vous le saviez, comment le
- 19 saviez-vous?
- 20 R. Je ne me souviens plus du tout comment je l'ai su. Est-ce...
- 21 est-ce par d'autres Cambodgiens? Est-ce par les journaux
- 22 français? Je ne me souviens pas du tout. Je sais que, l'ayant su,
- j'ai téléphoné et qu'on m'a donné un rendez-vous.
- 24 O. Merci.
- 25 En 2005 et 2006, vous dites avoir rendu visite à Khieu Samphan et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 avoir séjourné dans sa famille, à Pailin. Combien de temps
- 2 avez-vous passé avec sa famille? Et de quoi avez-vous parlé avec
- 3 sa famille?
- 4 [16.06.02]
- 5 R. Je pense avoir passé deux ou trois jours à Pailin, en 2005, et
- 6 une journée à Anlong Veaeng, en 2006. Nous avons parlé de
- 7 beaucoup de choses, sujets plutôt personnels. On a parlé des
- 8 conditions de vie à Pailin, de l'agriculture à Pailin, des
- 9 conditions de vie... Quand c'était à Anlong Veaeng, nous sommes
- 10 allés à Preah Vihear. On a visité le temple de Preah Vihear. Nous
- 11 avons parlé de choses et d'autres, mais sans approfondir quelque
- 12 sujet que ce soit. Vous savez, après 30 ans... 66... presque, oui, 40
- 13 ans d'écart, il faut renouer les liens amicaux avant de pouvoir
- 14 avoir des conversations très, très soutenues.
- 15 Q. Merci. Quand vous avez séjourné avec sa famille à Pailin et à
- 16 Anlong Veaeng, avez-vous rencontré d'autres dirigeants khmers
- 17 rouges? Si oui, de quoi avez-vous parlé avec eux?
- 18 R. Bon. Non, je n'ai rencontré aucun autre dirigeant khmer rouge.
- 19 Je crois savoir que, à Pailin, M. Ieng Sary y était, que le
- 20 gouverneur était un de ses anciens gardes du corps, mais il
- 21 vivait sur un... dans un univers très différent de celui dans
- 22 lequel vivait Khieu Samphan, au point de vue conditions
- 23 matérielles, notamment. Donc, je n'ai eu aucun... je n'ai souhaité
- 24 avoir... je n'ai pas souhaité avoir des contacts avec d'autres
- 25 personnalités.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 [16.08.36]
- 2 Q. Merci.
- 3 Pour quelles raisons Khieu Samphan a-t-il rejoint le Kampuchéa
- 4 démocratique? Vous en a-t-il jamais parlé?
- 5 R. Si vous permettez, je vais compléter ma réponse à la question
- 6 précédente en disant que j'ai rencontré, pendant mes séjours à
- 7 Pailin et à Anlong Veaeng, des fonctionnaires, des paysans, des
- 8 militaires, des militaires cambodgiens et des militaires
- 9 thaïlandais, qui, tous, avaient beaucoup de respect pour Khieu
- 10 Samphan.
- 11 Quant à la question que vous me posez maintenant, je sais que
- 12 Khieu Samphan avait des idées que nous pouvons qualifier de
- 13 progressistes, mais il a quitté la capitale en 1967 je n'étais
- 14 pas là à ce moment-là -; il l'a quittée en même temps que Hou
- 15 Youn... deux autres députés, Hou Youn et Hu Nim. Ces deux autres
- 16 députés ont disparu pendant la période 75-79... 78. Et je pense
- 17 que, si Khieu Samphan n'a pas subi le sort de Hou Youn et de Hu
- 18 Nim, c'est que le gouvernement khmer rouge avait besoin de lui
- 19 comme personnalité pour être chef de l'État.
- 20 [16.10.57]
- 21 Q. Merci.
- 22 Il ne me reste que trois questions.
- 23 Voici la question suivante: est-ce que Khieu Samphan vous a
- 24 expliqué pourquoi il avait accepté de devenir Président du
- 25 Présidium de l'État ainsi que les autres fonctions qu'il exerçait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 à l'époque? Vous en a-t-il jamais parlé lors de vos rencontres
- 2 avec lui?
- 3 R. Il ne m'en... nous n'en avons jamais parlé, mais je pense que,
- 4 s'il a accepté ces fonctions, c'est qu'il pensait pouvoir être
- 5 utile à son pays et aux habitants de son pays.
- 6 O. Merci.
- 7 Je passe à la question suivante. Vous avez parlé de la conduite
- 8 personnelle de Khieu Samphan et de sa popularité. Dans votre
- 9 lettre et dans votre déposition, vous avez également indiqué que
- 10 Khieu Samphan était la personnalité la plus populaire, la plus
- 11 réputée, respectée et admirée par la population, y compris dans
- 12 les années soixante. Vous a-t-il dit si une telle popularité est
- 13 restée intacte au cours des 30 dernières années?
- 14 (Courte pause)
- 15 [16.14.23]
- 16 Apparemment, ma question n'est pas passée. Je vais la répéter.
- 17 Monsieur le témoin, vous avez parlé de la conduite personnelle de
- 18 Khieu Samphan et de sa popularité. Dans votre lettre et dans
- 19 votre déposition, vous avez insisté sur le fait que Khieu Samphan
- 20 était une personnalité très populaire, réputée, respectée et
- 21 admirée par la population, notamment dans les années soixante.
- 22 Voici à présent ma question: cette grande popularité est-elle
- 23 restée intacte au fil du temps?
- 24 R. J'ai constaté, quand j'étais à Pailin, d'une part, et entre
- 25 Anlong Veaeng et Preah Vihear, d'autre part, les personnes que

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 j'ai eu l'occasion de rencontrer, les fonctionnaires qui
- 2 m'avaient accompagné à Pailin, les militaires cambodgiens et
- 3 thaïlandais que nous avions rencontrés en étant près de la
- 4 frontière j'étais en mission mixte -, les paysans rencontrés
- 5 entre Anlong Veaeng et Preah Vihear ont tous manifesté de la
- 6 sympathie pour Khieu Samphan; je n'ai entendu aucune injure de la
- 7 part de ces personnes-là, ni aucune mauvaise parole.
- 8 [16.16.36]
- 9 M. CHAN DARARASMEY:
- 10 Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Merci d'avoir bien voulu
- 11 répondre à nos questions. Nous pensons que votre témoignage
- 12 contribuera à la manifestation de la vérité. Nous vous souhaitons
- 13 bonne chance. Merci beaucoup.
- 14 Merci à vous, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les
- 15 juges, de m'avoir laissé l'occasion d'interroger le témoin.
- 16 M. LE PRÉSIDENT:
- 17 À présent, la parole est donnée aux coavocats principaux pour les
- 18 parties civiles.
- 19 Me PICH ANG:
- 20 Merci, Monsieur le Président.
- 21 Me Lor Chunthy et Me Simonneau-Fort vont se charger de
- 22 l'interrogatoire du témoin.
- 23 M. LE PRÉSIDENT:
- 24 Je vous en prie, allez-y.
- 25 [16.17.49]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 INTERROGATOIRE
- 2 PAR Me LOR CHUNTHY:
- 3 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les
- 4 juges. Bon après-midi à tous. Je m'appelle Lor Chunthy, de Legal
- 5 Aid Cambodia. Je représente les parties civiles.
- 6 Bon après-midi, Monsieur le témoin. J'ai des questions à vous
- 7 poser.
- 8 Q. Je vous renvoie à votre lettre dans laquelle vous évoquez vos
- 9 relations avec M. Khieu Samphan. Vous dites que le début de ces
- 10 relations remonte à 1967.
- 11 Voici ma première question. Vous dites avoir rencontré Khieu
- 12 Samphan à Paris. Khieu Samphan suivait des études...
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Veuillez attendre. Il semblerait qu'il y ait un problème
- 15 technique.
- 16 (Court pause: problème technique)
- 17 [16.21.27]
- 18 Je vous en prie, Maître, allez-y. Veuillez répéter votre dernière
- 19 question. Je vous en prie.
- 20 Me LOR CHUNTHY:
- 21 Merci, Monsieur le Président.
- 22 À nouveau, bon après-midi, Monsieur le témoin.
- 23 Q. Dans votre lettre, vous dites avoir rencontré M. Khieu Samphan
- 24 à Paris, en 1957, alors qu'il faisait un doctorat.
- 25 Voici ma question: quel était l'objet de la thèse de Khieu

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Samphan?
- 2 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 3 Bonjour, Maître.
- 4 R. Je n'ai pas lu la thèse, mais je crois qu'elle était… c'était
- 5 une thèse d'économie et que le sujet était donc l'évolution
- 6 souhaitée de l'économie du Cambodge.
- 7 [16.22.56]
- 8 Q. Ceci m'amène à la question suivante. Vous dites avoir appris
- 9 que les habitants de Phnom Penh et des autres villes ont été
- 10 évacués le 17 avril 75. Vous dites que cela était conçu comme une
- 11 solution face au problème de pénurie alimentaire. Pensez-vous que
- 12 cette évacuation a pu être pénible pour la population, en
- 13 l'absence de moyens de transport et compte tenu du fait qu'aucun
- 14 service n'avait été prévu pour cette population?
- 15 (Courte pause: problème technique)
- 16 [16.24.54]
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 La connexion à l'Internet n'est pas très bonne. Veuillez
- 19 patienter, Maître.
- 20 (Courte pause: problème technique)
- 21 Allez-y, Maître. N'oubliez pas que nous disposons d'un temps
- 22 limité. Compte tenu des problèmes techniques, nous allongeons
- 23 votre temps d'interrogatoire de cinq minutes.
- 24 Me LOR CHUNTHY:
- 25 Merci, Monsieur le Président. Je serai très bref.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Je vais répéter la question posée au témoin. Il a parlé d'une
- 2 solution aux pénuries alimentaires en évoquant l'évacuation.
- 3 Q. Ma question était la suivante: Monsieur le témoin, pensez-vous
- 4 qu'il existait d'autres options qu'une évacuation de la
- 5 population des villes, laquelle allait entraîner de grandes
- 6 difficultés?
- 7 [16.26.46]
- 8 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 9 R. Eh bien, ils... Je n'étais pas au Cambodge en 1975, mais j'y
- 10 étais en 1974, et à ce moment-là le pays était dévasté par la
- 11 guerre civile. Les cultures n'avaient pratiquement... les récoltes
- 12 n'étaient pratiquement pas faites, et la population qui s'était
- 13 réfugiée dans les villes... Et une grande partie de la population
- 14 s'était réfugiée dans les villes; cette population était
- 15 approvisionnée par avion et par bateau de l'extérieur, notamment
- 16 par les Américains.
- 17 Donc, une autre solution, c'était que, par exemple, les Russes,
- 18 les Chinois, les Singapouriens ou autres remplacent les
- 19 Américains dans leur mission d'approvisionnement en nourriture et
- 20 en médicaments. Ça n'a pas été la solution trouvée.
- 21 Q. Merci.
- 22 Je passe à ma dernière question, faute de temps. Vous avez eu des
- 23 contacts avec M. Khieu Samphan depuis 1957 et jusqu'à plus
- 24 récemment. Avez-vous pu constater chez Khieu Samphan un
- 25 changement de comportement entre 1957 et votre dernière rencontre

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 avec lui?
- 2 [16.28.40]
- 3 R. Je n'ai pas constaté de changement majeur. J'ai trouvé... je
- 4 trouve qu'il... j'ai constaté qu'il avait toujours gardé sa foi
- 5 dans un Cambodge qui pouvait se développer et que son
- 6 nationalisme, son patriotisme, était maintenu. Et je crois que,
- 7 s'il a accepté les fonctions de chef d'État en 76, c'est en
- 8 partie, peut-être, parce qu'il y était un peu contraint, mais
- 9 surtout parce qu'il pensait pouvoir limiter les dégâts dont il
- 10 entendait parler ou qu'il constatait déjà à cette époque.
- 11 Me LOR CHUNTHY:
- 12 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
- 13 À présent, je vais céder la parole à ma consœur, qui va, à son
- 14 tour, vous poser des questions.
- 15 Merci, Monsieur le Président.
- 16 [16.29.52]
- 17 Me SIMONNEAU-FORT:
- 18 Oui. Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et
- 19 Messieurs les juges. Bonjour à tous.
- 20 Et bonjour à vous, Monsieur le témoin. Je m'apprêtais à vous
- 21 poser quelques questions sur ce qui m'intéressait, c'est-à-dire
- 22 le rôle de M. Khieu Samphan et ce qu'il était dans la période de
- 23 67 à 79, mais vous avez dit à plusieurs reprises que vous n'aviez
- 24 pas vu M. Khieu Samphan de 66 à 90. Vous avez dit aussi qu'après
- 25 90, à l'occasion des rencontres avec lui, ni vous ni lui n'avez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 parlé une quelconque fois de ce qui s'était passé de 75 à 79. Et
- 2 vous avez dit aussi que vous ne connaissiez pas les détails de sa
- 3 vie de 75 à 79.
- 4 Par conséquent, je constate que votre témoignage ne peut
- 5 absolument rien apporter sur ce qu'était M. Khieu Samphan de 67 à
- 6 79 ni sur ce qu'était son rôle, et, dans la mesure où vous ne
- 7 pouvez rien apporter, je ne vous poserai pas de questions.
- 8 Je voudrais néanmoins vous remercier pour votre disponibilité
- 9 pour cette audience.
- 10 Et puis j'ai noté que, à l'occasion d'une question, vous disiez
- 11 que vous aviez appris quelque chose à l'audience. Je m'en
- 12 réjouis, puisque c'est l'objectif de ce procès.
- 13 Merci.
- 14 [16.31.45]
- 15 M. LE PRÉSIDENT:
- 16 Merci.
- 17 L'avocat cambodgien de Khieu Samphan, vous avez la parole.
- 18 Me KONG SAM ONN:
- 19 Merci, Monsieur le Président.
- 20 J'ai une observation à faire concernant la déclaration que vient
- 21 de faire le coavocat principal international, qui ressemblait à
- 22 une conclusion.
- 23 Ce n'est pas le moment de faire des déclarations, mais
- 24 d'interroger le témoin.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 Merci de cette observation, Maître.
- 2 Est-ce que l'équipe de défense de Nuon Chea désire interroger ce
- 3 témoin?
- 4 [16.32.29]
- 5 Me KOPPE:
- 6 Non.
- 7 M. LE PRÉSIDENT:
- 8 Merci, Maître.
- 9 Monsieur Jullian-Gaufres, votre déposition est donc terminée. Les
- 10 juges de la Chambre ainsi que les parties ont terminé leur
- 11 "questionnement" et vous remercient d'avoir été à la disposition
- 12 de la Chambre cet après-midi et vous remercient de vos efforts.
- 13 Votre déposition pourra contribuer à la manifestation de la
- 14 vérité dans ce dossier. Nous vous souhaitons bonne continuation.
- 15 Au revoir.
- 16 M. JULLIAN-GAUFRES:
- 17 Monsieur le Président, Messieurs, Mesdames les juges, Messieurs
- 18 les procureurs, Messieurs, Mesdames les avocats, Monsieur Khieu
- 19 Samphan, je vous remercie de m'avoir écouté.
- 20 [16.34.00]
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Merci.
- 23 L'Unité audiovisuelle peut désormais fermer la connexion de
- 24 vidéoconférence avec la France.
- 25 La Chambre rendra une décision orale concernant la demande des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 coavocats principaux sur les déclarations de souffrance des
- 2 parties civiles.
- 3 Hier, la Chambre a entendu des observations orales de la part de
- 4 l'ensemble des parties sur la possibilité d'interroger les
- 5 parties civiles, aussi bien par l'Accusation que par la Défense,
- 6 lors de l'audience consacrée aux préjudices subis par les
- 7 victimes, audience qui devra commencer le 27 mai, la semaine
- 8 prochaine.
- 9 Il y avait un large consensus entre les parties, et la Chambre
- 10 décide que les parties pourront interroger les parties civiles
- 11 sur des éléments factuels pertinents, dans la limite de la
- 12 répartition du temps déjà annoncée.
- 13 La Chambre rappelle aux parties que le cadre général s'appliquant
- 14 à la déposition des parties civiles dans leurs déclarations de
- 15 souffrance a récemment été précisé dans le document E267/3.
- 16 [16.36.10]
- 17 Dans la mesure où les coprocureurs et la Défense auront la
- 18 possibilité de poser des questions, la Chambre ne leur octroie
- 19 pas la possibilité supplémentaire de formuler des commentaires
- 20 sur les déclarations de souffrance des parties civiles.
- 21 L'audience consacrée aux préjudices subis par les victimes est
- 22 prévue le 27, le 29 et le 30 mai et le 4 juin. Une session de 75
- 23 minutes sera consacrée à chaque partie civile, et deux tiers de
- 24 ce temps sera consacré aux coavocats principaux pendant cette
- 25 session, le reste du temps étant réparti entre le Bureau des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

- 1 coprocureurs et les deux équipes de défense. Toute partie civile
- 2 désirant poser une question à un accusé devra le faire pendant le
- 3 temps imparti aux coavocats principaux.
- 4 Pendant ces quatre journées de déposition, les horaires
- 5 d'audience seront légèrement modifiés afin de permettre la
- 6 déposition de deux parties civiles le matin et de deux autres
- 7 parties civiles l'après-midi. Les horaires des audiences seront
- 8 envoyés aux parties par courrier électronique.
- 9 Comme indiqué hier, la Chambre octroie un allongement du temps
- 10 consacré à la déposition de l'expert TCE-12. Il sera entendu
- 11 l'après-midi du 5 juin. Deux tiers du temps sera imparti aux
- 12 coavocats principaux, et le temps restant, réparti entre les
- 13 trois autres parties. Le temps imparti aux coavocats principaux
- 14 ne sera pas allongé.
- 15 [16.38.56]
- 16 Voici la décision orale de la Chambre concernant la demande des
- 17 coavocats principaux, soumise hier.
- 18 Nous sommes à la fin de l'audience d'aujourd'hui. L'audience sera
- 19 donc levée. Nous reprendrons demain, le mercredi 22 mai 2013, à 9
- 20 heures du matin. Nous entendrons la déposition de Prom Sou, qui
- 21 sera interrogé par les deux équipes de défense, commençant par la
- 22 défense de Khieu Samphan.
- 23 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner les deux accusés Khieu
- 24 Samphan et Nuon Chea au centre de détention et les raccompagner
- 25 au prétoire demain matin, avant 9 heures. Nuon Chea devra être

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 21 mai 2013

conduit dans sa cellule de détention temporaire au sous-sol, qui est équipée de liens audiovisuels lui permettant de suivre les audiences. L'audience est levée. (Levée de l'audience: 16h40)